



L'ASSAINISSEMENT DANS LES QUARTIERS NON LOTIS
DES VILLES AFRICAINES : CAS DES VILLES
DE OUAGADOUGOU ET DE HOUNDE AU BURKINA FASO

Mémoire pour l'obtention du

MASTER EN INGENIERIE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
OPTION : EAU ET ASSAINISSEMENT

Présenté et soutenu publiquement le 25 Juin 2018 par

Francine Marie Georgette FRANCK AGBO

Travaux dirigés par :

Dr. Mariam Yéli SOU ép. DAKOURE, Maître-Assistante CAMES (Laboratoire Eau
Dépollution, Ecosystème et Santé, 2iE)

Madame Ida OUANDAOGO, Conseillère Technique du Champ 3 (PEA GIZ)

Jury d'évaluation du stage :

Présidente : **Dr Maimouna BOLOGO/TRAORE**

Membres et correcteurs :

Mr. Karim TRAORE

Dr. Mariam DAKOURE / SOU

Promotion (2016/2017)

 **Institut International d'Ingénierie** Rue de la Science - 01 BP 594 - Ouagadougou 01 - BURKINA FASO

Tél. : (+226) 50. 49. 28. 00 - Fax : (+226) 50. 49. 28. 01 - Mail : 2ie@2ie-edu.org - www.2ie-edu.org

CITATIONS

“Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles.”

« Sénèque »

DEDICACE

Je dédie ce modeste travail avec une grande fierté :

A la mémoire de mon père et mes grands-parents paternels et maternels, que Dieu garde leurs âmes dans son vaste paradis

A ma mère qui m'a encouragé à aller de l'avant et qui m'a donné tout son amour.

A mes sœurs : Florence, Any et Yolande pour leur amour, leur soutien et leurs encouragements

A mon oncle Antoine et à sa fille Nathalie

A mon neveu Prince Espéro et nièces : Rosenn et Falonne

A mes tantes : Mathilde et lili

A tous mes proches

A tous mes ami(e)s

*S*ans oublier tous les professeurs que ce soit du primaire, du secondaire ou de l'enseignement supérieur

*V*eillez, tous, acceptez mes hautes salutations et considérations

FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

REMERCIEMENTS

Après avoir rendu grâce à Dieu le tout puissant, je tiens à remercier sincèrement et à exprimer ma profonde gratitude à la Coopération Danoise au Niger pour m'avoir accordé une bourse d'études à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (**2iE**).

Qu'il me soit permis d'exprimer toute ma gratitude à :

Dr. Mariam DAKOURE / SOU, Enseignant Chercheur à 2iE qui a bien voulu accepté et encadré ce travail. Merci pour tout ;

Tous les Enseignants du 2iE et l'administration pour la qualité de la formation et leur disponibilité ;

Mr. Wilhems KOLHMUS, Conseiller Technique Principal du PEA/GIZ qui m'a accepté dans sa structure. Merci pour tout ;

Madame Ida OUANDAOGO, Conseillère Technique du Champ 3/PEA GIZ qui m'a formé et accompagné tout au long de cette expérience professionnelle.

Mr Mamadou DIAKITE, Conseiller Technique du Champ 2/PEA GIZ pour son suivi et ses précieux conseils ;

Mrs Denis DAKOURE et Pierre POGORZELSKI, Consultants Bureau AHT, qui ont su me guider vers les bonnes références ;

Mr Brice KOMBASSERE, Agent de la DASS/ONEA pour sa patience et sa disponibilité ;

Mr Moumouni SAWADOGO, Inspecteur Général à ONEA pour son suivi, sa patience et son intérêt porté sur le travail que j'ai réalisé ;

Tout le personnel du PEA – GIZ et de l'ONEA ;

Mademoiselle Emmanuelle Sedami SEKPE, ma collègue stagiaire pour sa collaboration ;

Les étudiants de L3/2iE/2017 qui ont effectué l'enquête de géo référencement des latrines ;

Tous ceux qui ont bien voulu répondre à mes questionnaires et m'accompagner d'une manière ou d'une autre ; Je m'en veux de ne pouvoir citer le nom de vous tous qui avez été d'un apport incommensurable pour moi à la réalisation de ce projet. Prière m'en excuser et retrouver ici toute ma gratitude.

RESUME

Le présent travail s'inscrit dans l'objectif global de l'étude de l'accessibilité aux services d'assainissement dans les quartiers non lotis de la ville de Ouagadougou et de Houndé selon les principes de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH). Il examine comment l'accès aux services d'assainissement est évalué selon le principe de la non-discrimination et de l'équité d'une part et selon le principe de la participation et de l'inclusion d'autre part.

A travers des enquêtes, les résultats montrent qu'en moyenne un ménage sur deux ayant un branchement en eau potable dans les quartiers non lotis ne dispose pas de système de collecte des excréta (53% à Ouagadougou et 44% à Houndé) alors que le droit à l'eau doit être au même titre que le droit à l'assainissement. Les résultats montrent également une participation significative des ménages dans la planification et la mise en œuvre des projets d'assainissement dans les quartiers non lotis (74% des ménages ont participé à des séances de sensibilisation et 64% ont été concertés sur le choix du type des latrines ainsi que dans la mise en œuvre du projet d'assainissement).

Mots-clés : Assainissement, Droits Humains, Equité, Excréta, Inclusion, Non-discrimination, Participation, Quartier non lotis, Système de collecte.

ABSTRACT

This work is part of the overall objective of the study of accessibility to sanitation services in the unaccounted districts of Ouagadougou and of Houndé according to the principles of the human based approach. It examines how the access to sanitation is assessed based on the principle of non-discrimination and of equity on one hand and the principle of participation and inclusion on the other hand.

Through surveys, the results show that, on average, one out of every two households with a drinking water connection in unplanned neighborhoods does not have an excreta collection system (53% in Ouagadougou and 44% in Houndé), while The right to water must be the same as the right to sanitation. The results also show significant household participation in the planning and implementation of sanitation projects in unplanned neighborhoods (74% of households participated in sensitization sessions and 64% were consulted on type selection).

Key words: Sanitation, rights Human, Equity, Excreta, Inclusion, Non-discrimination, Participation, District not provided, collection system.

TABLE DES MATIERES

CITATIONS	i
DEDICACE	ii
REMERCIEMENTS	iii
RESUME	iv
ABSTRACT	iv
TABLE DES MATIERES	v
LISTE DES ABREVIATIONS	vii
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTE DES EQUATIONS	xii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I: ETAT DE L'ART.....	3
I. L'assainissement dans le monde	3
I.1. Historique de l'assainissement	3
I.2. L'accès à l'assainissement dans le monde.....	4
II. Les quartiers précaires des villes du Sud	5
II.1. Définition.....	5
II.2. Evolution des quartiers précaires dans le monde.....	5
II.3. Situation des bidonvilles au Burkina Faso	7
III. Généralités sur l'approche fondée sur les droits humains.....	11
III.1. Définition	11
III.2. Les principes de l'approche fondée sur les droits humains	11
III.3. Mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement dans le monde	13
IV. Situation de la mise en œuvre des droits humains à l'eau et l'assainissement au Burkina Faso	15
IV.1. Cadre politique, juridique et réglementaire de l'assainissement au Burkina Faso 15	
IV.2. Les forces et faiblesses du droit à l'assainissement au Burkina Faso.....	18
CHAPITRE II : MATERIEL ET METHODES.....	20
I. Présentation des zones d'études	20

I.1.	Présentation des zones d'études de la Commune de Ouagadougou	20
I.2.	Présentation de la zone d'étude de la Ville de Houndé	22
II.	Evaluation de l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité.....	22
II.1.	Etat des lieux des services d'assainissement	22
II.2.	Évaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la non-discrimination et d'équité.....	27
III.	Evaluation de l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la participation et de l'inclusion.....	27
III.1.	Echantillonnage des quartiers d'études.....	27
III.2.	Organisation de la sortie terrain pour l'enquête de satisfaction.....	28
III.3.	Analyse de la satisfaction.....	29
III.4.	Evaluation de la mise en œuvre du principe de la participation et d'inclusion dans le secteur de l'assainissement	29
CHAPITRE III : RESULTATS ET DISCUSSIONS.....		30
I.	Evaluation de l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité.....	30
I.1.	Etat des lieux de l'assainissement dans les zones d'études	30
I.2.	Evaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité	47
II.	Evaluation de l'accessibilité aux services d'assainissement selon le principe de la participation et d'inclusion	51
II.1.	Analyse de la satisfaction des ménages par rapport aux ouvrages d'assainissement	51
II.2.	Évaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la participation et d'inclusion	53
CONCLUSION		59
RECOMMANDATIONS /PERSPECTIVES		59
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....		62
LISTE DES ANNEXES.....		65

LISTE DES ABREVIATIONS

AEPA	Approvisionnement en eau potable et assainissement
ACD	Adams Commerce & Distribution
ACMG	Atelier de Constructions Métalliques Générales
AEUE	Assainissement des eaux usées et excréta
AFDH	Approche Fondée sur les Droits Humains
AMUS	Association Mains Unies du Sahel
BERA	Bureau d'Etudes et de Recherches Appliquées
CFA	Colonies françaises d'Afrique
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLE	Comités Locaux de l'Eau
CNEAU	Comités de bassin, Conseil National de l'Eau
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DOSA	Document d'opérationnalisation de la Stratégie d'assainissement
DSP	Délégation de service public
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EcoSan	Ecological Sanitation
ERT	Etudes et Réalisation de Travaux
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
INSD	institut national de la statistique et de la démographie
MEA	Ministère de l'Eau, et de l'Assainissement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'eau et de l'assainissement
ONU	Organisation des Nation Unies
OSC	Organisations de la Société Civile
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PCD-AEPA	Plan Communal de Développement sectoriel de l'Approvisionnement en eau potable et assainissement
PEA	Programme Eau et Assainissement

PERISAN	Projet d'Assainissement Durable dans les quartiers non lotis et périphériques de la commune de Ouagadougou
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PN-AEPA	Programme National d'Approvisionnement en Eau potable et Assainissement
PN-AEUE	Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PNDHPC	Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique
PNHB	Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique
PSA	Plans Stratégiques d'Assainissement
PSNA	Politique et stratégie nationale en matière d'assainissement
QNL	Quartiers non lotis
SANPLAT	Sanitary Platform
SO.Z.HA.KO.F	Société Zoungrana HAmado KOudougou & Frères
SPONG	Secrétariat Permanent des ONG
TCM	Toilette à chasse d'eau manuelle
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
VIP	Ventilated Improved Pit
WC	Water-Closets
2iE	Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Pourcentage de la population urbaine vivant dans des bidonvilles.....	6
Figure 2: proportion des quartiers précaires dans les villes africaines	7
Figure 3: population urbaine vivant dans les bidonvilles au Burkina Faso	8
Figure 4: Evolution de la proportion de la population urbaine vivant dans les bidonvilles et du taux d'urbanisation au Burkina Faso	8
Figure 5: Extension de la ville de Ouagadougou de 1991 à 2004	10
Figure 6: Situation géographique des zones d'études	21
Figure 7: localisation de la ville de Houndé	22
Figure 8: Présentation de l'application mobile G-Report	23
Figure 9 : Application offline	23
Figure 10 : séance de collecte de données	24
Figure 11 : Ajout des coordonnées XY des latrines dans une vue Arcgis.....	26
Figure 12: proportion des latrines familiales selon la typologie.....	32
Figure 13: Nature d'intervention	33
Figure 14: Répartition des latrines en fonction de leur nature par quartier non loti.....	33
Figure 15: typologie des latrines familiales dans le quartier de Koho.....	35
Figure 16: nature de l'intervention	Figure 17: type de l'intervention.....
Figure 18: Répartition de l'état de la salubrité des latrines	37
Figure 19: problème rencontrés en fonction du type de latrine dans commune de Ouagadougou	38
Figure 20: Etat de salubrité des latrines à Koho	38
Figure 21 : Problème rencontrés en fonction du type de latrine	39
Figure 22: Mode de gestion des eaux usées ménagères.....	39
Figure 23: Mode de gestion des eaux usées des douches	40
Figure 24: proportion des ménages ayant conscient que le fait de verser les eaux usées dans la rue/nature est une source de maladie	40
Figure 25: utilisation des puisards dans les QNL	41
Figure 26: vidange des fosses	Figure 27: fréquence de vidange des fosses ...
Figure 28: procédé de vidange des fosses dans les QNL.....	42
Figure 29: Répartition des ménages selon leur pratique en matière de gestion des eaux usées	42
Figure 30: répartition des latrines institutionnelles selon le genre	43
Figure 31: Répartition spatiale des latrines en fonction de leur typologie dans le quartier de Nioko 2.....	45
Figure 32: état de salubrité des latrines dans le quartier de Nioko2	46
Figure 33: vulnérabilité des ménages de point de vue assainissement dans le quartier de Nioko2.....	47
Figure 34: Niveau de satisfaction des ménages par rapport à la qualité.....	52
Figure 35 Niveau de satisfaction des personnes handicapées.....	52
Figure 36: niveau de satisfaction par rapport au coût de la vidange.....	52
Figure 37: Satisfaction des ménages par rapport au coût de vidange des puisards	53

Figure 38: proportion des ménages ayant participé à la mise en œuvre du projet et ayant été concerté sur le choix du type de latrine	56
Figure 39: Type de contribution	56
Figure 40: proportion de la nature de la contribution	57
Figure 41: Type de contribution des ménages à Houndé.....	57
Figure 42: proportion de la nature de la contribution à Houndé.....	58

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I: Répartition des principaux acteurs intervenant dans les quartiers non lotis	21
Tableau II: grille de hiérarchisation de vulnérabilité établie.....	26
Tableau III: Taille de l'échantillon par quartier.....	28
Tableau IV: Nombre de ménage ayant une latrine par quartier	31
Tableau V: Répartition des latrines familiales par quartier selon leur typologie	31
Tableau VI: Répartition du taux d'accès par quartier	34
Tableau VII: taux d'accès à l'assainissement dans le quartier d'étude de la ville de Houndé	37
Tableau VIII: Répartition des latrines institutionnelles par quartier non loti	43
Tableau IX: l'état actuel de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la discrimination et de l'équité.....	48
Tableau X: l'état actuel de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la participation et d'inclusion	54

LISTE DES EQUATIONS

Formule 1: Taux d'accès à l'assainissement	25
Formule 2: Projection de la population.....	25
Formule 3: Formule probabiliste	27

INTRODUCTION

Dans les pays en développement, la population des bidonvilles est passée de 650 à 862 millions de personnes de 1990 à 2012 du fait de l'expansion démographique des villes (Laurent, 2017). Le phénomène touche de manière particulièrement importante l'Afrique subsaharienne où 62 % des citoyens vivent ainsi dans des conditions de logement particulièrement insalubres (Observatoires des inégalités, 2014).

Comme dans la plupart des villes africaines, les villes du Burkina Faso connaissent de plus en plus une extension incontrôlée des quartiers précaires. A Ouagadougou, 25% de la population urbaine vit dans les quartiers non lotis (QNL) où les problèmes liés à l'eau potable et à l'assainissement se posent avec acuité (Carine, 2017). La population de ces quartiers ne peut pas bénéficier de services urbains de base durables à cause des difficultés techniques (ruelles étroites, terrains inondables, topographie accidentée), commerciales (identification des lots), juridiques (la précarité du statut foncier, quartiers ne figurant pas au cadastre) et politiques (les projets d'éradication des quartiers informels bloquent souvent les projets structurant dans ces zones).

Vu l'importance des risques liés au manque d'accès à l'assainissement, le Burkina Faso a reconnu l'assainissement comme un droit humain fondamental en Juillet 2010 (Assemblée Générale des Nations Unies, 2010). Dans le but d'atteindre l'accès universel à l'eau et à l'assainissement d'ici à 2030 tout en assurant l'égalité dans la fourniture des services selon l'approche fondée sur les droits humains, l'Office National de l'eau et de l'assainissement (ONEA) avec l'appui de ses partenaires, souhaite voir reproduire l'expérience de délégation de service public (DSP) qu'elle conduit depuis 2009 dans d'autres QNL non équipés. Ceci est possible grâce à un projet de « mise à l'échelle de l'approvisionnement en eau potable et assainissement (AEPA) dans les QNL » soutenu par la GIZ qui accompagne l'ONEA dans sa mission à travers le Programme Eau et Assainissement (PEA).

S'intéresser à la délégation de service Public pour la délivrance des services d'eau et d'assainissement dans les QNL, invite nécessairement à se pencher sur le positionnement des délégataires à l'égard du respect des droits humains à l'assainissement, au croisement de la délivrance des services d'assainissement à la structure et à l'évolution de ces quartiers. C'est dans ce cadre que la présente étude a été initiée, avec pour objectif général d'étudier l'accessibilité aux services d'assainissement dans les quartiers non lotis de la ville de

Ouagadougou et de Houndé selon les principes de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH). Il s'agit plus spécifiquement de :

- D'évaluer l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité
- Et d'évaluer l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la participation et de l'inclusion.

Cette étude se base sur l'hypothèse que les stratégies mises en place par la DSP identifient les personnes vulnérables et permettent l'implication des populations dans les processus de prise de décision.

Outre l'introduction et la conclusion, ce document présente dans un premier chapitre une revue de la littérature sur le sujet. Les méthodes utilisées dans l'étude sont décrites dans le second chapitre. Ensuite, les résultats sont analysés puis discutés dans le troisième chapitre. Pour finir, la partie recommandations et perspectives expose sur les actions à mener en vue de la mise à l'échelle de l'AEPA dans les QNL et également promouvoir l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur de l'assainissement.

CHAPITRE I: ETAT DE L'ART

Les données sur l'historique et l'accès à l'assainissement dans le monde, les quartiers précaires des villes du sud, l'approche fondée sur les droits humains et sur l'état de la prise en compte de l'AFDH au Burkina Faso dans le secteur de l'eau et de l'assainissement furent recueillies auprès de différentes sources de publications. Ces sources de publications incluent notamment les rapports de fin de projets, les livres et articles etc.

I. L'assainissement dans le monde

I.1. Historique de l'assainissement

Les fouilles (de 1985 à 2005) de la ville de Fostat en Egypte ont permis de découvrir des fosses d'aisance dans les maisons ; leur contenu était probablement vendu aux maraîchers comme fumier. À Byzance (depuis l'antiquité), les habitations étaient munies de latrines dans la capitale, les égouts faisaient l'objet d'une réglementation leur imposant d'aboutir à la mer. Les rues de la ville Maya de Palenque (depuis l'antiquité) étaient équipées d'un égout et d'un caniveau d'écoulement (Jean-Luc, 2006).

Mille ans après les premières toilettes grecques, les romains développent les leurs et finissent par construire la « cloaca maxima » en 700. Il s'agit de l'immense système d'égout de la Rome antique. De 2500 à 1500 avant Jésus Christ dans la vallée de l'Indus à Harappa des conduites d'écoulement reliaient les salles d'eau des maisons à un système d'égouts placés sous les rues. A la fin du XVI^e siècle, sous la demande de la reine Élisabeth I^{re} d'Angleterre, Sir John Harington, réalise des plans précis de cabinets modernes mais ils vont tomber dans l'oubli et ne seront ressortis et améliorés que près de deux siècles plus tard, dans les années 1770, par Alexander Cummings. L'inventeur anglais va créer des toilettes à chasse d'eau : Ce sont les premiers water-closets. En 1835, c'est l'invention de la fosse mobile par Payen et Dalmont. (Raconte-moi l'Histoire, 2016).

Grâce à la céramique sanitaire, Villeroy et Boch , furent en mesure à partir de 1899, de produire des accessoires sanitaires et équipements avec système de rinçage en si grande quantité qu'ils devinrent accessibles également dans de vastes couches de populations (Villeroy et Boch, 2012).

I.2. L'accès à l'assainissement dans le monde

Tel que le mentionne l'OMS et l'UNICEF (2017) dans le rapport : « Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène: Mise à jour 2017 et évaluation des ODD - Points essentiels », 50% de la population d'Asie occidentale et 41% de la population d'Afrique du Nord ont accédé à une installation d'assainissement améliorée en 1990. En revanche, moins de 17% de la population a accédé à ces installations en Afrique subsaharienne. Le rapport souligne également que 39 % de la population mondiale (2,9 milliards de personnes) bénéficiaient d'un service d'assainissement géré en toute sécurité en 2015. 27 % de la population mondiale (1,9 milliard de personnes) avaient accès à des installations d'assainissement privées raccordées à un réseau d'égouts permettant un traitement des eaux usées ; 2,3 millions de personnes n'avaient toujours pas accès à un service élémentaire d'assainissement, 600 millions de personnes avaient accès à un service d'assainissement limité, c'est-à-dire à une installation améliorée partagée avec d'autres ménages, et 892 millions de personnes dans le monde pratiquaient toujours la défécation à l'air libre. La population sans accès à l'assainissement vit principalement en Asie, en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

A l'échelle mondiale, la couverture des services de base et son taux d'élargissement sont les plus faibles en Afrique subsaharienne (Seidl, 2006).

L'assainissement en Afrique subsaharienne consiste essentiellement en un assainissement autonome. La prévalence des systèmes de tout-à-l'égout est extrêmement basse. Environ la moitié de la population tant urbaine que rurale a recourt à des latrines traditionnelles. Plusieurs pays sont parvenus à faire passer au moins 3 % de leur population à un degré supérieur de l'échelle de l'assainissement chaque année. Au bas de l'échelle, des pays tels que la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, et l'Ouganda font passer plus de 3 % de leur population chaque année à l'utilisation des latrines traditionnelles. L'Éthiopie est le pays qui progresse le plus rapidement pour réduire la défécation à ciel ouvert, réduisant cette pratique de 2 %, sinon plus, de sa population chaque année. Un second groupe de pays : Burkina Faso, Madagascar, Rwanda ont réussi à faire passer plus de 3 % de la population chaque année à un type de latrine améliorée. Enfin, en haut de l'échelle, le Sénégal a connu un rythme d'expansion comparable pour les fosses septiques (Elvira M. et al., 2010).

Au Burkina Faso, selon le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE) (2016), le taux d'accès à l'assainissement familial en milieu urbain est estimé en 2015 à 34,2 %. L'absence ou la mise en œuvre des plans stratégiques d'assainissement (PSA)

de certains centres tire par le bas les taux d'accès régionaux dans certains cas. Le taux d'accès à l'assainissement est estimé en 2015 à 42,7 % à Ouagadougou et 34,7 % à Houndé.

II. Les quartiers précaires des villes du Sud

II.1. Définition

« Illégal », « irrégulier », « spontané », « informel », ou encore « précaire » sont quelques-uns des adjectifs utilisés pour caractériser des quartiers où les habitants ne sont, suivant les contextes, pas « en règle » en matière d'aménagement, de foncier, d'équipement, de service, d'habitat ou de fiscalité (Durand-Lasserre et Jean-François, 2001).

Il existe une terminologie propre à chaque pays pour désigner les quartiers précaires : les Favelas (Brésil), les Gecekondus (Turquie), les Invasiones, Barrios populares ou Quebradas (Colombie), les Villas miserias (Argentine), les Pueblos jóvenes (Pérou), les Gazras ou Kebbé (Mauritanie), les Achwaiya (Egypte), Grahamstown (Afrique du sud), Kibéra (Naibori), quartiers non lotis (Burkina Faso) etc. En France, c'est le terme « bidonville » qui revient le plus souvent. Un bidonville est une zone d'habitation contiguë où les habitants sont dotés de logements et de services de base insuffisant (Agence Française de Développement, 2014). Le bidonville est aussi un microcosme aux particularités démographiques propres, qu'analysent en détail Chesnais et Le Bras (1976) dans leur ouvrage de référence : « Villes et Bidonvilles du Tiers Monde. Structure démographique et habitat ».

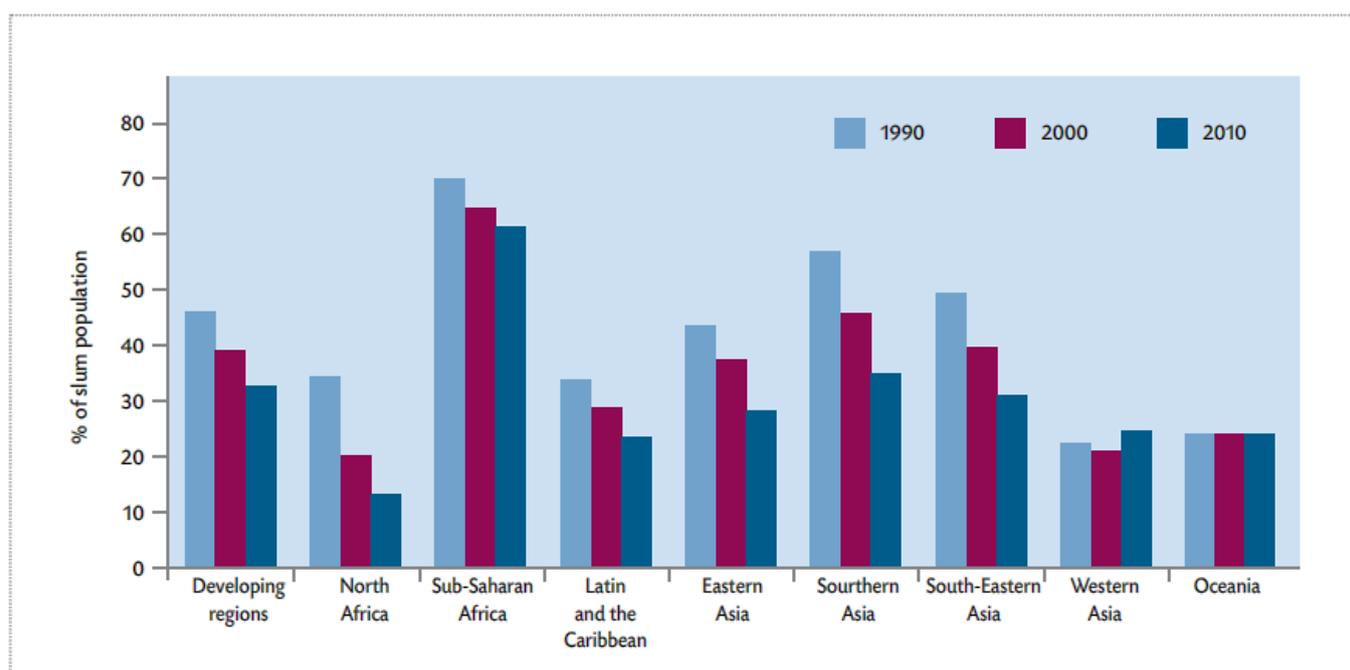
Selon le site Habitats du Monde (2018), les quartiers informels sont des zones urbaines qui n'apparaissent sur aucun plan urbain. Leurs occupants ne sont ni propriétaires, ni locataires du terrain et les constructions sont juridiquement illégales. N'apparaissant sur aucun plan d'urbanisme, ils ne peuvent bénéficier des aménagements urbains tel que les réseaux routiers, les égouts, l'adduction en eau, l'électricité. WaterAid (2014), souligne qu'une zone non lotie est l'espace habité ou non, n'ayant pas connu l'opération de morcellement par les services compétents.

II.2. Evolution des quartiers précaires dans le monde

Selon Jacques Véron (2007), les pays en développement, qui sont les plus peuplés, comptent aujourd'hui le plus grand nombre de citadins. Dans les pays en développement, un peu plus de 862 millions de personnes vivent dans des bidonvilles en 2012. Le phénomène touche de manière particulièrement importante l'Afrique subsaharienne : 62 % des citadins vivent ainsi

dans des conditions de logement particulièrement insalubres (figure 1). En Asie du sud (l'Inde pour l'essentiel), c'est 35 % des citoyens qui vivent dans un cadre comparable. Si l'on estime à plus de 200 millions le nombre de personnes vivant dans des bidonvilles dans l'Est de l'Asie, le taux chute à 28,2 % lorsqu'on le rapporte à l'ensemble de la population urbaine (ONU-Habitat, 2012).

Pourcentage de la population urbaine vivant dans des bidonvilles 1990-2010

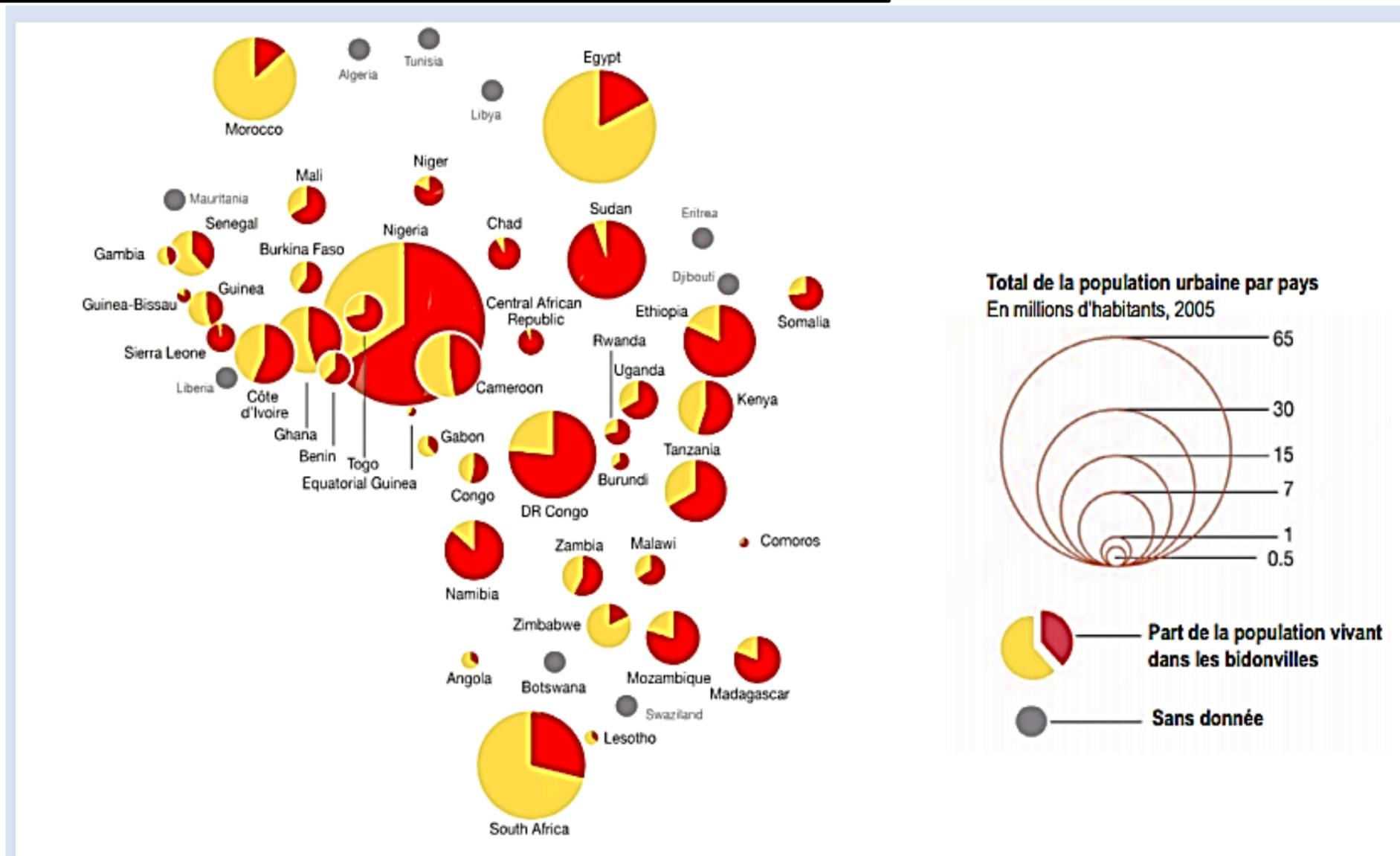


Source : Agence Française de Développement, 2014

Figure 1: Pourcentage de la population urbaine vivant dans des bidonvilles

La figure 2 montre que le pourcentage la population urbaine vivant dans des bidonvilles est plus important en Afrique subsaharienne (70% en 1990 et 62% en 2010).

En 2010, l'ONU-HABITAT a estimé que l'Afrique subsaharienne abrite près des deux tiers de la population des bidonvilles du monde, avec 200 millions de personnes. La carte de la figure 2 montre la situation dans les villes africaines. On peut constater de grands contrastes entre l'Afrique du Nord, avec l'Égypte et le Maroc, par rapport au reste du continent.



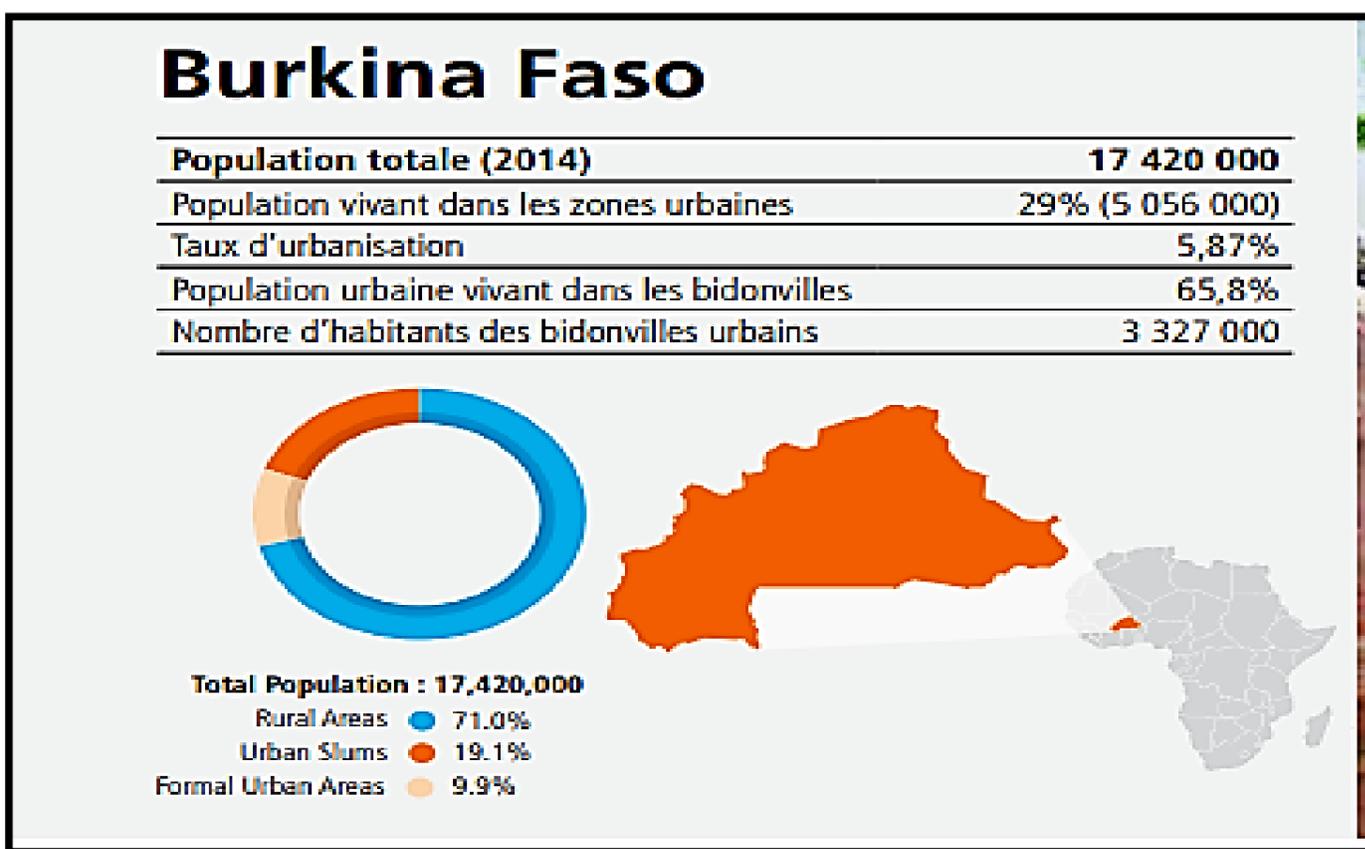
Source : Isagha et al., 2018

Figure 2: proportion des quartiers précaires dans les villes africaines

En Afrique, les villes sont fortement consommatrices d'espace ce qui influe sur la capacité à fournir des infrastructures et des services de base à tous les citoyens. Par exemple, le grand Abidjan (Côte d'Ivoire) compte plus de 5 millions d'habitants. L'agglomération s'étend sur une superficie d'environ 2120 km² (Olahan, 2010a ; Olahan, 2010b). En 2005, la zone urbanisée de Kinshasa (République Démocratique du Congo) s'étendait à plus de 500 km² soit une expansion de plus de 8 km² par an résultant presque exclusivement d'une urbanisation informelle (ONU-HABITAT, 2010). Les quartiers font face à différentes formes de précarité : absence d'assainissement, absence d'électricité, forte densité et promiscuité des habitations, vulnérabilité aux catastrophes naturelles comme les inondations ou les glissements de terrains, situation dans un environnement austère (Isagha et al., 2018).

II.3. Situation des bidonvilles au Burkina Faso

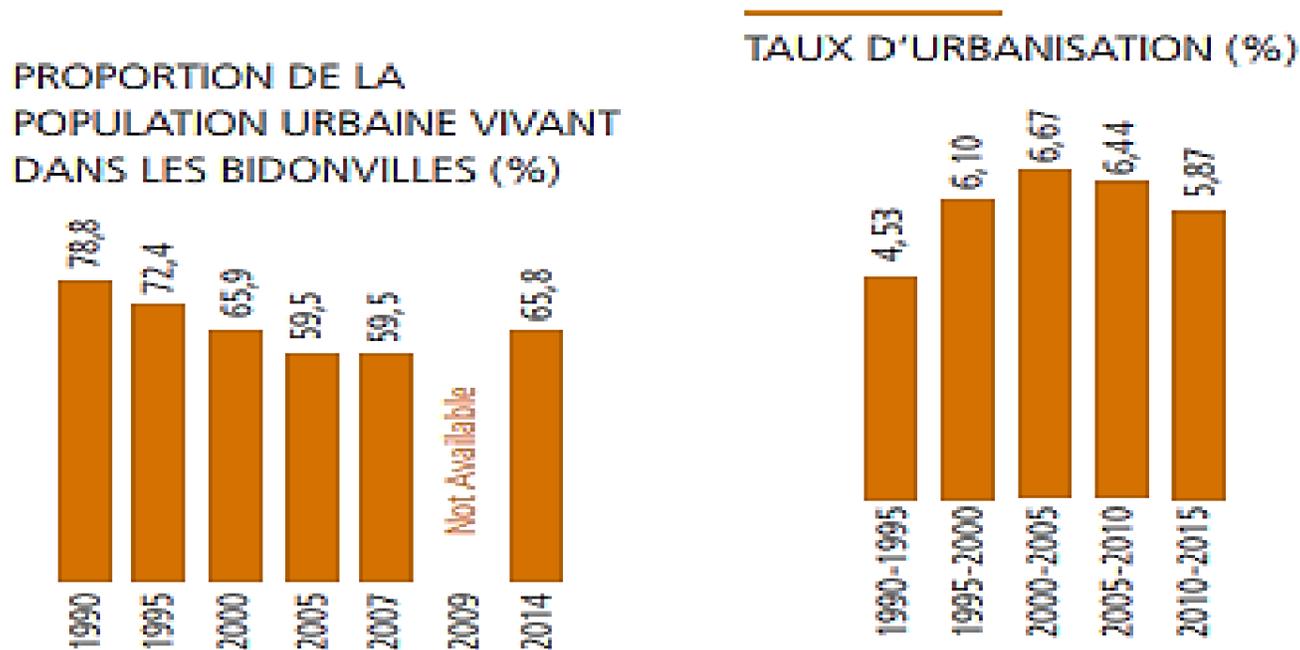
Selon ONU-HABITAT (2015), bien que la population de 17,4 millions de personnes soit encore principalement rurale, avec seulement 29% d'entre elles vivant dans des zones urbaines, l'urbanisation a eu un impact majeur sur le Burkina Faso et le nombre d'habitants des bidonvilles urbains est d'environ 3 327 000 habitants (figure 3).



Source : ONU-HABITAT, 2015

Figure 3: population urbaine vivant dans les bidonvilles au Burkina Faso

De plus, comme l'indique la figure 4, le taux de 5,87% de la croissance urbaine, en combinaison avec celui de 65,8% de la population urbaine résidant dans des bidonvilles et des quartiers informels, illustrent le besoin urgent d'une mise à disposition accrue de logements, de services de base et d'infrastructures.

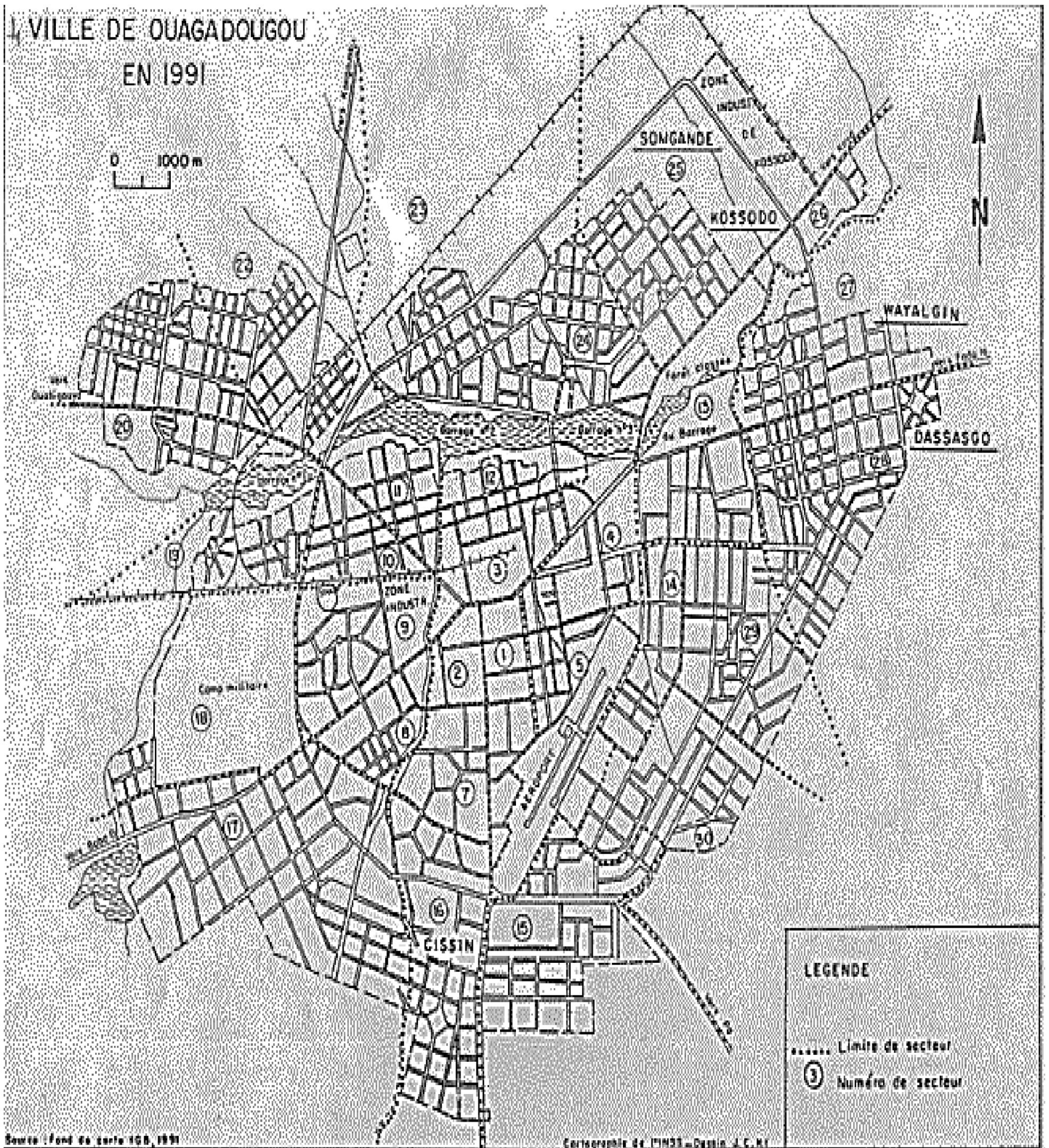


Source : ONU-HABITAT, 2015

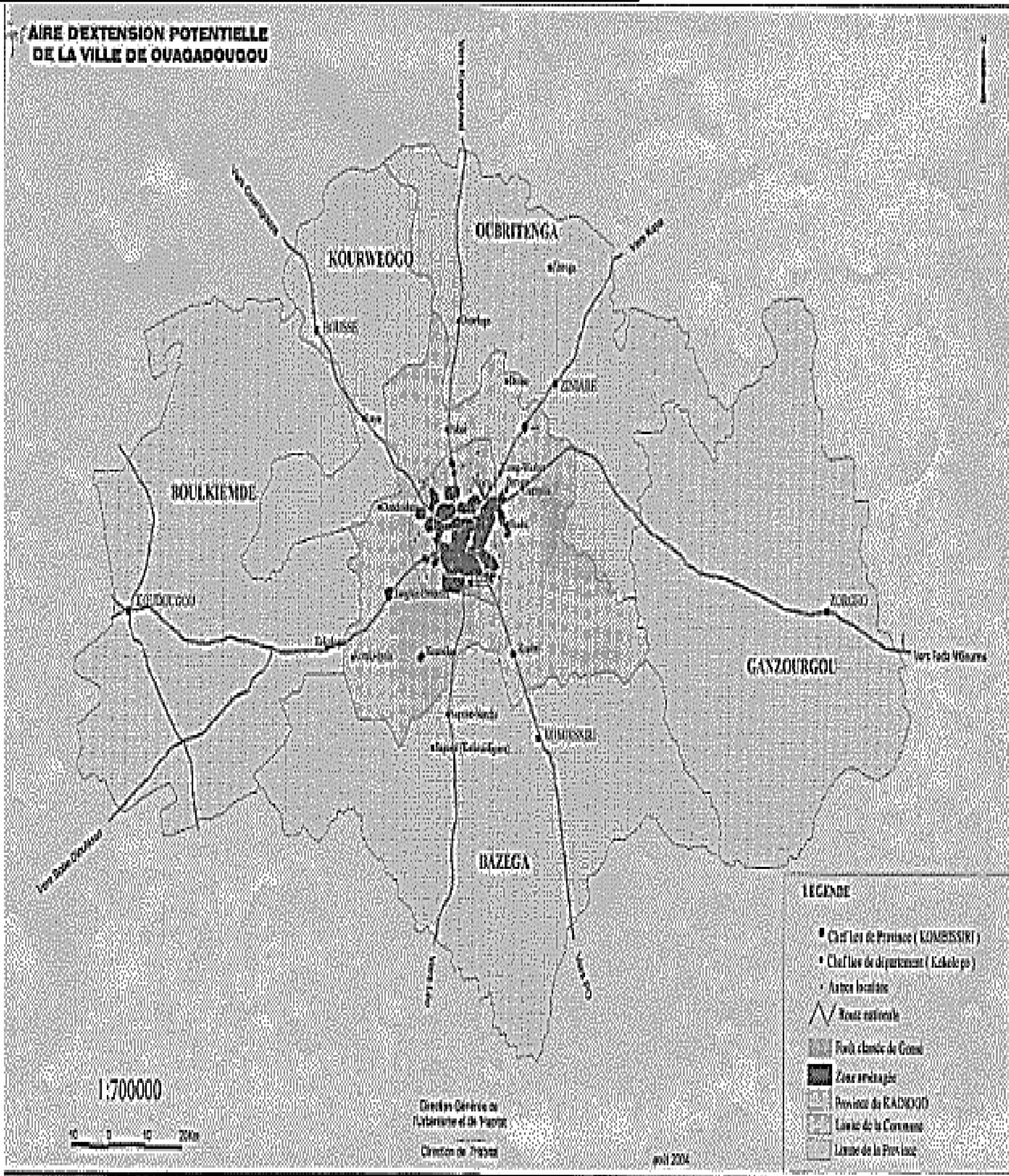
Figure 4: Evolution de la proportion de la population urbaine vivant dans les bidonvilles et du taux d'urbanisation au Burkina Faso

Selon la figure 4, la proportion des populations vivant dans les bidonvilles au Burkina Faso est passée de 78,8% en 1990 à 65,2% en 2014 de même que le taux d'urbanisation (4,53 % en 1990 à 5,87% en 2015).

L'accroissement de la population de la ville de Ouagadougou s'est accompagné d'une extension considérable de l'agglomération dans l'espace. La superficie couverte par la capitale est passée de 1 384 ha en 1960 à 30 000 ha en 2000 et environ 52 000 ha en 2011. Elle couvrirait presque toute la province du Kadiogo (Ouattara, 2006). Comme ailleurs, les espaces périurbains de Ouagadougou se retrouvent ainsi dans un processus de transformations aux facettes multiples (figure 5).



Source : (Ouattara A 2006)



Source : (Ouattara A 2006)

Figure 5: Extension de la ville de Ouagadougou de 1991 à 2004

A Ouagadougou, près du tiers des habitants vivaient dans le non loti (Meunier-Nikiema , 2007) et plus de 91% des ménages des quartiers non lotis et périphériques de la commune de Ouagadougou utilisent des latrines, mais seulement 6,1% de ces ménages ont accès à l'assainissement selon les normes nationales en la matière (WaterAid, 2014).

III. Généralités sur l'approche fondée sur les droits humains

III.1. Définition

Les droits de l'homme sont des garanties juridiques universelles qui protègent les personnes et les groupes contre les actions et les omissions contraires aux libertés fondamentales, aux droits et à la dignité humaine. La législation des droits de l'homme oblige les gouvernements (principalement) et autres débiteurs d'obligations à faire certaines choses et les empêche d'en faire d'autres. Une approche fondée sur les droits de l'homme est un cadre conceptuel de développement humain dont la base normative est constituée par les règles internationales définies dans ce domaine et qui vise concrètement à promouvoir et à protéger ces mêmes droits (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2006). A la différence de l'approche classique de développement, l'AFDH reconnaît les besoins fondamentaux des personnes comme étant des droits universels dont ils sont détenteurs. (Nansi, 2015).

Dans une approche fondée sur les droits de l'homme, ces droits déterminent la relation entre les individus et les groupes disposant effectivement de droits (les titulaires de droits) et l'État et les acteurs non étatiques, sur lesquels pèsent des obligations correspondantes (les entités responsables) (Fonds des Nations unies pour l'enfance, 2004). La reconnaissance de l'eau et de l'assainissement en tant que droit humain est considérée comme extrêmement importante car elle clarifie le rôle des États dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement, établit des normes qui peuvent être surveillées, pour lesquels les états peuvent être tenus responsables (Singh, 2013).

III.2. Les principes de l'approche fondée sur les droits humains

Selon Catarina DE ALBUQUERQUE (2014), les principes relatifs aux droits humains de non-discrimination et d'égalité, d'accès à l'information, de participation et d'obligation de rendre des comptes doivent être garantis dans le contexte de la réalisation de tous les droits humains. Ces principes sont précisés ici dans le contexte de l'eau et de l'assainissement :

- Le principe de non-discrimination et d'égalité : L'égalité et la non - discrimination sont des principes fondamentaux du droit relatif aux droits humains. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) proclame dans l'article 1 que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », et l'article 2 explique que : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur,

de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. ». Afin d'atteindre l'égalité dans le domaine des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les Etats doivent œuvrer à l'élimination des inégalités existantes. Cela requiert une connaissance des disparités en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement, qui existent non seulement entre les groupes aux revenus différents et au sein de mêmes groupes, mais aussi entre les populations rurales et urbaines, tout comme au sein de celles-ci.

- Le principe d'accès à l'information et à la transparence : Pour rendre possible le plein exercice des droits humains, les Etats doivent être transparents et ouverts. Les individus et les groupes doivent à la fois connaître leurs droits et savoir comment les faire valoir. Les Etats doivent donc faire en sorte que les informations relatives aux normes ainsi que les progrès à réaliser pour remplir ces normes soient disponibles et accessibles, et que les mécanismes (y compris les options de fourniture de services) utilisés en vue du respect de ces normes soient disponibles et accessibles pour tous ;
- Le principe de participation : La participation doit être une partie intégrante de toute politique, de tout programme ou de toute stratégie concernant l'eau et l'assainissement. Les particuliers et groupes concernés doivent être informés des processus de participation ainsi que de leur fonctionnement ;
- Le principe de redevabilité : L'obligation de rendre des comptes regroupe deux domaines importants : premièrement, il établit des mécanismes de surveillance et autres mécanismes de contrôle des différents acteurs responsables d'assurer l'accès aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Deuxièmement, il exige que les individus ou groupes qui considèrent que leurs droits humains ont été violés aient accès à des cours de justice ou autres mécanismes d'examen indépendants, pour que leur plainte puisse être entendue et résolue.
- Le principe de durabilité : La durabilité est un principe fondamental des droits humains car elle est essentielle à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement. L'eau et l'assainissement doivent être fournis dans le respect de l'environnement et de l'équilibre entre les différentes dimensions de la durabilité : économique, sociale et environnementale. Les services doivent être disponibles de manière durable pour les générations présentes et futures, et la fourniture de services actuelle ne devrait pas

compromettre la capacité des générations futures à réaliser leurs droits humains à l'eau et à l'assainissement. Il est important d'assurer des investissements suffisants dans l'exploitation et la maintenance des services existants.

Aussi, tel que le mentionne le Comité des Droits de l'homme (1989), la non-discrimination est un principe fondamental et général en matière de protection des droits de l'homme, au même titre que l'égalité devant la loi et l'égale protection de la loi.

Ainsi, conformément au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1991), les États parties sont tenus de respecter et de garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Conformément à l'article 26, toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi, et, de plus, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

En effet, le principe de non-discrimination est si fondamental que, conformément à l'article 3, les États parties s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits énoncés dans le Pacte. De même, l'article 25 prévoit la participation égale de tous les citoyens aux affaires publiques sans aucune des discriminations visées à l'article 2.

III.3. Mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement dans le monde

Le droit de toute personne à l'eau et à l'assainissement est implicitement reconnu dans plusieurs Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ; ce droit est nécessaire pour assurer les valeurs universelles pour tous, telles que la liberté, l'égalité et la dignité (ONU-HABITAT, 2008).

En 2006, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de l'ONU, organe de conseil composé d'experts auprès du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, a publié les Directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (directives de la Sous-commission). Ces Directives sont en accord avec l'Observation générale n°15, mais comprennent une définition plus claire de l'assainissement en tant que droit au même

titre que l'accès à l'eau et ses éléments constitutifs (Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de l'ONU, 2006).

De nombreux pays incluent, implicitement ou explicitement, un droit à l'assainissement dans leurs constitutions nationales. Bien que l'inclusion du droit à l'assainissement dans une constitution nationale ne constitue pas une garantie de mise en œuvre, elle constitue une base juridique importante pour trois raisons.

Premièrement, une disposition constitutionnelle est cruciale pour l'élaboration de la législation au niveau du gouvernement local. La législation peut en outre préciser les droits des individus et définir les obligations légales des autorités locales. Deuxièmement, une disposition constitutionnelle fournit le cadre nécessaire à l'exécution judiciaire. Enfin et surtout, une reconnaissance constitutionnelle reflète l'engagement du pays en faveur de l'assainissement en tant que droit légal auquel tous ont droit. Des pays comme l'Afrique du Sud, l'Équateur, le Kenya et l'Uruguay ont tous explicitement reconnu le droit à l'assainissement dans leurs constitutions. En plus d'une disposition constitutionnelle, certains pays choisissent de garantir le droit à l'assainissement au moyen de lois et de politiques nationales. L'Algérie, le Bangladesh, le Kenya, l'Afrique du Sud et Sri Lanka figurent parmi les pays qui ont mis en œuvre une législation nationale définissant des droits spécifiques (Rebecca Coleman, 2011).

Le droit à l'eau et à l'assainissement au Burkina Faso est étayé par la Constitution, par la Loi sur l'Eau et la stratégie sur l'Assainissement, bien que le droit à l'assainissement ne soit pas clairement affirmé (Drakenberg et Nilsson, 2015).

La Constitution de l'Inde, adoptée en 1949, est la plus longue du monde et garantit le droit à l'éducation, à la religion et à l'égalité. Cependant, la Constitution ne reconnaît pas explicitement un droit à l'eau ou à l'assainissement. Le gouvernement de l'Inde a reconnu la nécessité d'une politique nationale d'assainissement lors de la Conférence sur l'assainissement en Asie du Sud tenue à Dhaka, au Bangladesh en 2003 (Rebecca Coleman, 2011).

Le Centre pour les droits de l'homme et la justice mondiale, Institut de droit de l'Université de New York pour la justice et la démocratie en Haïti (2014), résume dans son rapport « Right to Food, Water and Sanitation » les principales préoccupations concernant la mise en œuvre inadéquate d'une approche basée sur les droits de l'assistance et du développement par le gouvernement d'Haïti et la communauté internationale.

IV. Situation de la mise en œuvre des droits humains à l'eau et l'assainissement au Burkina Faso

IV.1. Cadre politique, juridique et réglementaire de l'assainissement au Burkina Faso

IV.1.1. Cadre politique de l'Assainissement des eaux usées et excréta (AEUE)

Il se définit par l'ensemble des documents de politiques ou de stratégies nationales dans le domaine spécifique à l'assainissement et stipule les grandes options et les perspectives nationales.

A ce titre, les principaux cadres de référence sont :

- **la Politique Nationale en matière d'Hygiène Publique (PNHB)** : a été adoptée en 2004 (DECRET n° 2004-538/PRES/PM/MS/MFB/MATD portant adoption du document du politique nationale en matière d'hygiène publique, 2004) et a pour objectifs d'assurer les conditions indispensables à la survie, de prévenir les maladies et les intoxications , de maintenir un climat favorable à la productivité des activités humaines et de garantir le confort et la joie de vivre. Elle détermine le champ d'application de l'hygiène publique qui comprend l'hygiène du milieu naturel, auquel se rattache la question de la collecte, l'évacuation, le traitement des eaux usées et des excréta (Sylete, 2017)
- **La Politique et stratégie nationale en matière d'assainissement (PSNA)** : selon Sylete (2017), il a été adoptée en juillet 2007 et définit l'assainissement comme un ensemble d'actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles. Il ne consiste donc pas seulement à la fourniture d'ouvrages, mais aussi à la mise à disposition de services dans un contexte social, institutionnel et financier adéquat. La PSNA procède d'une approche intégrale de l'assainissement et y distingue les sous-secteurs suivants :
 - **Le sous-secteur déchets liquides** qui concerne les eaux usées issues des usages domestiques et les eaux résiduaires des industries et établissements assimilés des administrations et des commerces, les huiles usagées et les produits phytosanitaires périmés ou obsolètes ;
 - **Le sous-secteur eaux pluviales** qui concerne la gestion des eaux de pluie et de ruissellement ;

- **Le sous-secteur déchets solides** qui concerne les déchets solides urbains, les déchets solides dangereux et assimilés (biomédicaux, industriels), et les déchets spéciaux (déchets électroniques, amiante, etc.) ;
- **Le sous-secteur déchets gazeux** qui caractérise tous les effluents gazeux issus des installations fixes et mobiles de combustion, les gaz issus des processus de décomposition biologique, les émanations gazeuses issues des procédés industriels ou de l'entreposage de certains produits chimiques, et les nuisances olfactives (Politique et stratégie nationale en matière d'assainissement, 2007).
- **Le Document d'opérationnalisation de la Stratégie d'assainissement (DOSA) : adoptée en 2010**, décline la démarche adoptée par le ministère en charge de l'eau pour le développement des eaux usées et excréta sous-secteur de l'assainissement qui lui est dévolu dans la PNSA, en termes de technologies d'équipement des ménages en ouvrages adéquats d'assainissement et modalités d'intervention (Sylete , 2017).

IV.1.2. Cadre juridique de l'assainissement

Selon la **loi constitutionnelle n°072-2015/CNT portant révision de la constitution du Burkina Faso** : « L'éducation, l'eau potable et l'assainissement, l'instruction, la formation, la sécurité sociale, le logement, l'énergie, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la maternité et de l'enfance, l'assistance aux personnes âgées, aux personnes vivant avec un handicap et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique, constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir. »

La loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique, définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population afin de donner à l'individu et à la collectivité, un niveau de santé qui lui permet de mener une vie socialement acceptable et économiquement productive.

En matière d'assainissement des eaux usées et des excréta, le Code dispose que dans toutes les agglomérations pourvues de réseaux d'égouts, toute construction nouvelle dans une rue où existera l'égout devra être disposée de manière à y conduire directement et souterrainement, les eaux pluviales, ménagères et industrielles ainsi que les matières de vidange (art. 52).

La loi n° 055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso (CGCT) stipule dans son article 93 que (i) les régions, elles sont compétentes en matière d'hygiène pour la réglementation et prise de mesures relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la prévention des maladies, tandis que (ii) les communes sont compétentes d'une part, pour la

prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial et d'autre part, pour le contrôle de l'application des règlements sanitaires (Code général des collectivités territoriales, 2004).

Par la suite, en **2009**, est pris par le gouvernement, le **décret n°2009-107/PRES/PM/MATDS/MAHRH/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. La loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique** au Burkina Faso a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique.

La loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso : elle régleme la construction et l'obligation d'équipement des habitations en système d'approvisionnement en eau potable et assainissement. **La loi n°06-2013 AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina-Faso** dans son article 82 détermine les principes fondamentaux applicables à l'environnement et aux ressources naturelles dont les ressources en eau. Elle contient plusieurs dispositions relatives à l'assainissement du milieu naturel. **La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** vise à créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées, en garantissant l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. **La loi n° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques**, des crises humanitaires et des catastrophes a pour objet la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes au Burkina Faso, quelle qu'en soit la nature, l'origine et l'ampleur. Elle vise à assurer le fonctionnement minimal des services publics, la sécurité et l'ordre public, la protection des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que l'information des populations (Sylete, 2017).

IV.1.3. Cadre réglementaire de l'assainissement

Selon Sylete (2017) dans son rapport provisoire de diagnostic, les pratiques en matière de normes et règlements se sont améliorées mais ne sont pas encore actées dans des textes officiels (arrêtés, circulaires etc.). Ce qui peut poser à l'occasion le problème de leur légalité en cas de litige ou de conflit.

En effet, les communes n'ont reçu ni élaboré des directives ou au moins des guides pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et excréta afin d'exercer dans la transparence leurs prérogatives d'autorité responsable de l'activité.

Aucune commune n'a alors élaboré une stratégie pour développer la collecte et le transport des boues de vidange, et peu ont identifié des sites de dépotage et de traitement des eaux usées. Elles ne disposent pas de budget affecté à l'activité. Cependant deux initiatives ont été prises, l'une par le Ministère de l'eau et de l'assainissement pour réviser les normes, critères et indicateurs d'accès au service d'eau potable et d'assainissement, l'autre par l'ONEA, au niveau opérationnel, dans le cadre de la gestion des boues de vidange de la ville de Ouagadougou.

Les normes, critères et indicateurs d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement ont été élaborés et validés au cours de l'année 2016. Ils incluent désormais les normes de rejet qui fondent le choix de systèmes de traitement, les critères et les indicateurs d'accès aux services qui incluent l'accès à la vidange des boues. Mais le référentiel technique qui permet d'homologuer les ouvrages n'est pas encore élaboré. Les arrêtés conjoints pour leur application sont en attente d'adoption officielle avant leur mise en application. Ils constituent la base d'appréciation des services par les usagers et les différents régulateurs. Au niveau général, le règlement du service d'assainissement qui permet d'organiser et de régir les relations entre les usagers et les opérateurs sous la supervision de l'autorité responsabilisée n'existe qu'en milieu urbain.

IV.2. Les forces et faiblesses du droit à l'assainissement au Burkina Faso

Avec le vote par l'Assemblée générale des Nations du Juillet 2010, le Burkina Faso a reconnu l'eau et l'assainissement comme un droit humain fondamental (Assemblée Générale des Nations Unies, 2010). Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique (PNDHPC). La première, publiée en 2001 a été mise à jour en 2013. L'Etat s'est également doté en 2011 d'un guide d'intégration des droits humains dans les politiques sectorielles, élaboré par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau votée au Burkina en 2001, reconnaît en son article 2, le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité (Nansi, 2015).

La loi n°012-2010/AN du 1er avril 2010, portant protection et promotion des droits des personnes handicapées a pour objet de protéger, promouvoir et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales aux personnes

handicapées et de garantir le respect de leur dignité intrinsèque (Ministère de l'eau et de l'assainissement, 2016).

En dépit des évidences illustrant leur caractère essentiel et stratégique pour l'exercice des droits humains, l'eau et l'assainissement n'ont pas pu être établis comme secteur prioritaire de l'agenda politique et stratégique de développement du Burkina Faso au cours de la période de 2007 à 2015. La faible place occupée par le secteur dans l'agenda politique national est probablement l'une des causes de l'instabilité institutionnelle, de la faiblesse des ressources publiques domestiques dédiées et de la dégradation constante des capacités des institutions publiques du secteur, toutes choses compromettant structurellement la mise en œuvre des droits humains relatifs à l'eau et à l'assainissement (Nansi, 2015)

CHAPITRE II : MATERIEL ET METHODES

I. Présentation des zones d'études

I.1. Présentation des zones d'études de la Commune de Ouagadougou

Etant la capitale politique du Burkina Faso depuis 1947, la commune de Ouagadougou est le chef-lieu de la province du Kadiogo et est située au centre du pays entre les parallèles 2°20 et 12°25 de latitude nord et les méridiens 1°27 et 1°35 de longitude ouest. Elle est découpée en douze (12) arrondissements et cinquante-cinq (55) secteurs depuis 2009. Selon le site population data, la commune de Ouagadougou a une superficie totale de 2.805 km² avec une population estimée en 2017 à 2 868 034 habitants et un taux de croissance de 7,2%. Située en pleine zone intertropicale, la ville de Ouagadougou est soumise à un climat tropical de savane, comprenant deux saisons : une saison sèche plus longue et la saison des pluies, plus courte. Elle présente également deux zones d'habitations : une zone lotie et une zone non lotie. L'étude a concerné sept quartiers de la zone non lotie (figure 6), il s'agit des quartiers de Toukin, Nioko2, Bissighin, Bogodogo, Yamtenga, Toudoubweogo et Zongo. Ils sont situés en zone périphérique dans la commune de Ouagadougou.

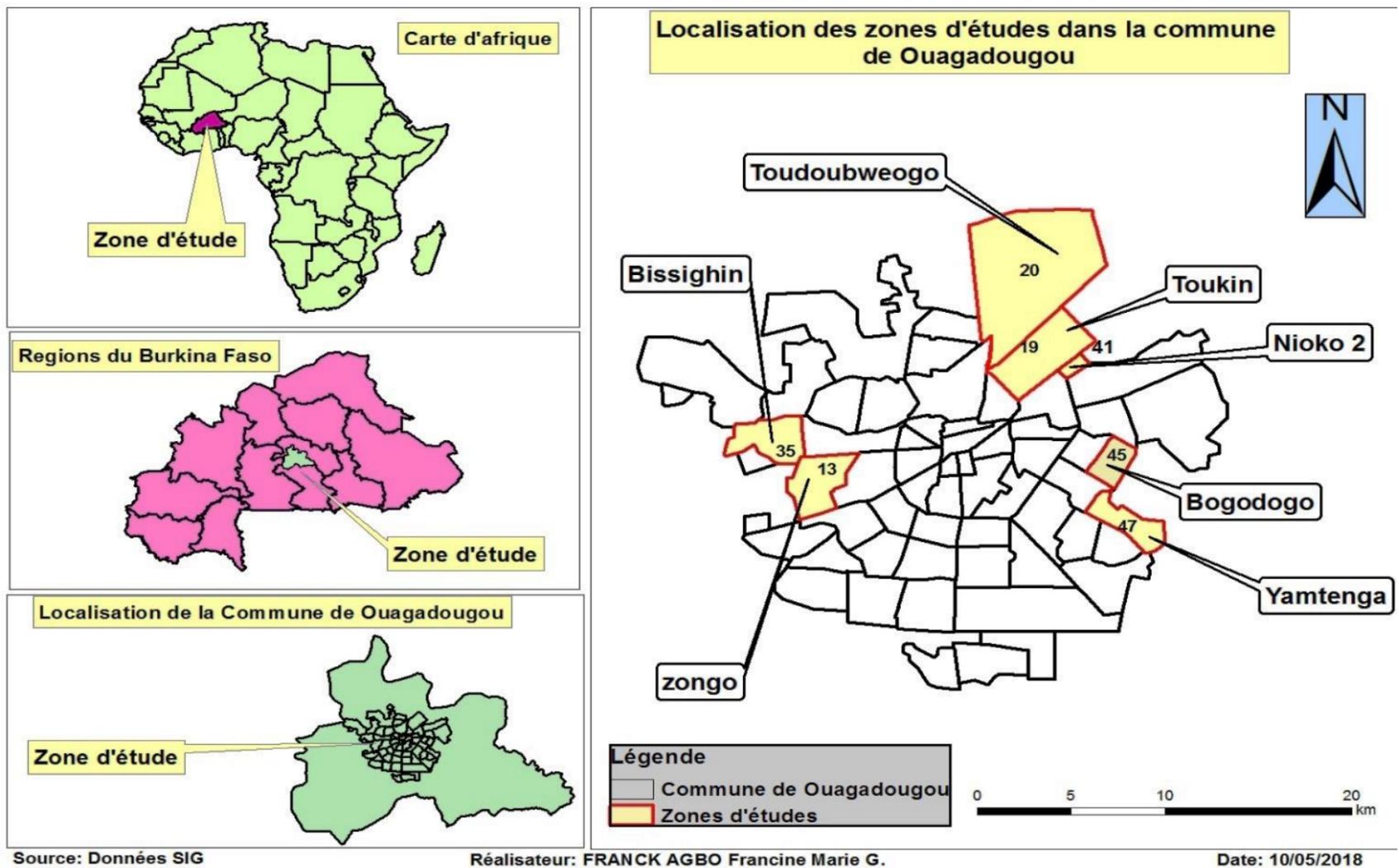


Figure 6: Situation géographique des zones d'études

En vue d'améliorer les conditions de vie de populations vivant dans ces quartiers, l'ONEA a mis en place une délégation de service publique assurée par des délégataires choisis suite à un appel à concurrence pour la délivrance des services d'eau et d'assainissement. Ce sont des structures privées qui en effet, sont les attributaires de la délégation de service public (DSP) dans les quartiers concernés par l'étude dans la commune de Ouagadougou.

La fourniture des services d'eau potable est confiée à ces délégataires dans les sept quartiers non lotis équipés dans le cadre de la délégation de service à savoir Zongo, Bissighin, Bogodogo, Toukin, Nioko 2, Toudoubweogo et Yamtenga. La fourniture des services d'eau potable a été complétée par celle de l'assainissement dans les cinq premiers quartiers non lotis où la DSP a été opérationnalisée depuis 2009. Le tableau ci-dessous donne la répartition des structures intervenant dans les quartiers QNL d'études.

Tableau I: Répartition des principaux acteurs intervenant dans les quartiers non lotis

Secteur	Quartier	Principaux acteurs
13	Zongo	ACD
41	Nioko2	SOZHAKOF
19	Toukin	ERT
20	Toudoubweogo	Association Mains Unies du Sahel (AMUS)
35	Bissighin	ACD/SOCOGE
45	Bogodogo	BERA
47	Yamtenga	Association Mains Unies du Sahel (AMUS)

I.2. Présentation de la zone d'étude de la Ville de Houndé

La ville de Houndé est située dans la province de Tuy et dans la région des Hauts-Bassins. A part le département de Houndé, la province de Tuy compte six autres départements tels que le département de Bekuy, de Béréba, de Boni, de Founzan, de Koti et celui de Koumbia. La ville de Houndé est située à 252,7 Km de Ouagadougou sur la route nationale N°1 (Ouagadougou-Bobo Dioulasso). Ses coordonnées géographiques sont 11°30' de latitude Nord ; 3°31' de longitude Ouest. Selon le site population data, la ville de Houndé a une population estimée en 2017 à 111 650 habitants. La commune urbaine de Houndé est découpée en cinq (5) secteurs. L'étude a concerné les ménages ayant un branchement au réseau d'eau potable du quartier de Koho (secteur 5). La Figure 7 situe la ville de Houndé.

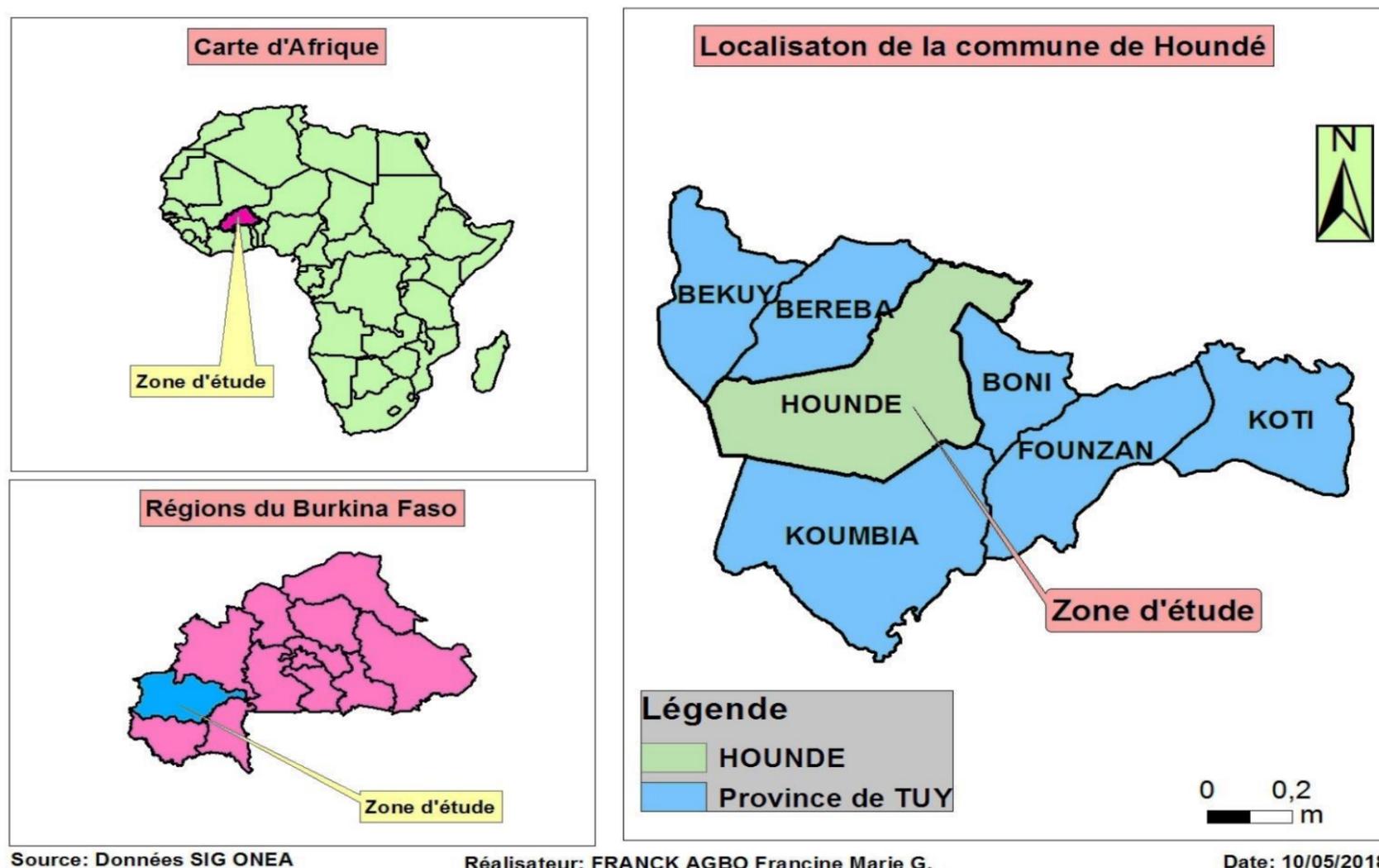


Figure 7: localisation de la ville de Houndé

II. Evaluation de l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité

II.1. Etat des lieux des services d'assainissement

Pour faire l'état des lieux des services d'assainissement dans les quartiers non lotis où la délégation de service public intervient, il a été jugé nécessaire de géo-référencer les latrines existantes dans le but de concevoir une base de données géographiques. Pour cela, une enquête de géo-référencement des latrines a été préparée à cette fin et la collecte des données a été effectuée du 07 août au 28 septembre 2017.

II.1.1. Conception et préparation de l'enquête de géo-référencement des latrines

La phase préparatoire de cette enquête a consisté dans une première partie à une élaboration du questionnaire et à la codification des questions sur une plateforme professionnelle d'enquête et de sondage en ligne appelée G-report. Cette plateforme est basée sur une technologie web subdivisée en deux parties (Figure 8) :

- L'administration, réservée aux administrateurs des questionnaires permet de créer, modifier et paramétrer les questionnaires. Elle n'est accessible qu'à partir d'un navigateur via le lien suivant : <https://survey-gesbusiness.com/greport/index.php/admin/authentication/sa/login>
- L'interface de collecte de données, réservée aux enquêteurs permet à ces derniers d'accéder à chaque questionnaire disponible sur la plateforme.

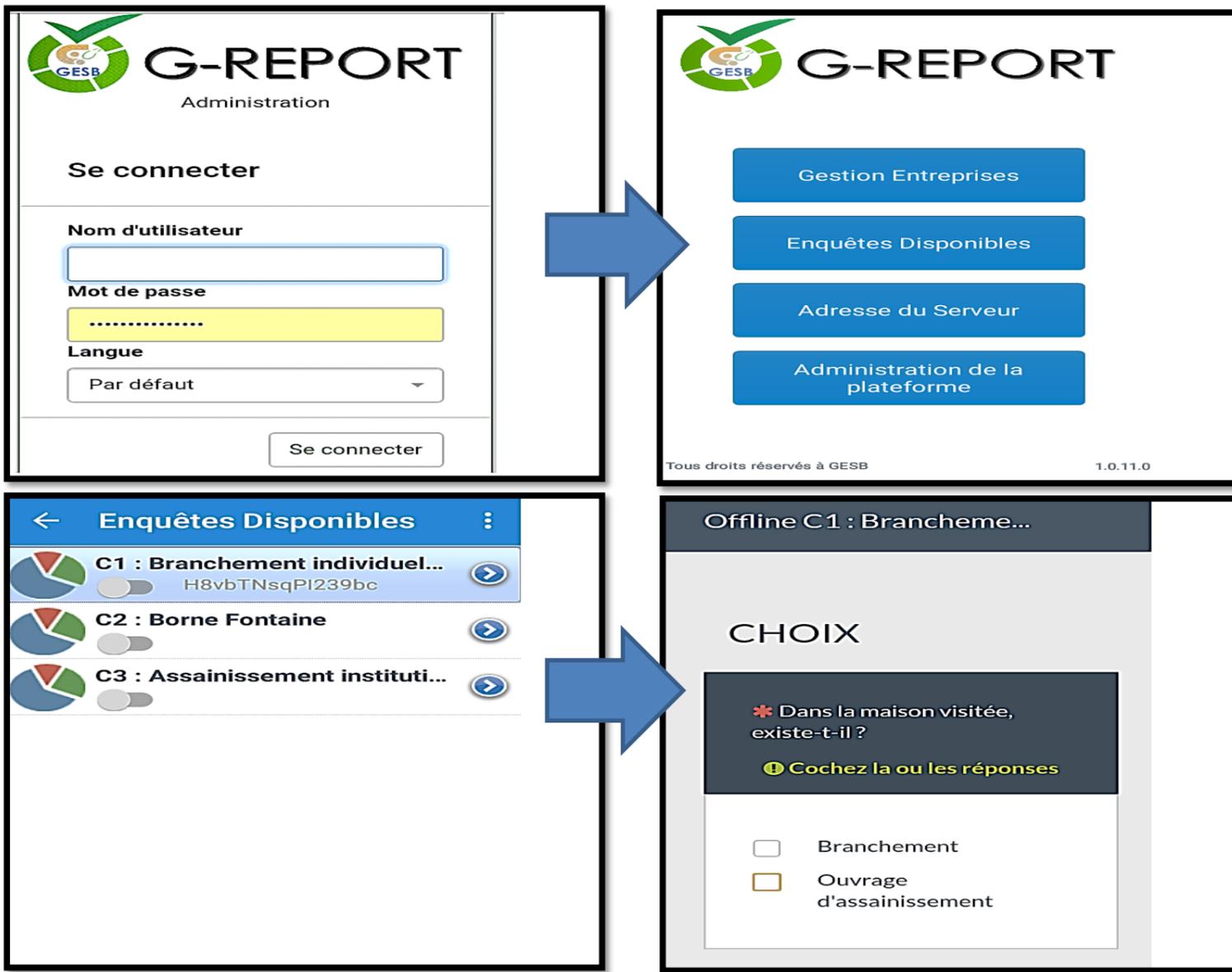


Figure 8: Présentation de l'application mobile G-Report

Aussi, une application de sondage offline (Figure 9) a été également mise à la disposition des enquêteurs pour la collecte des données sur le terrain.

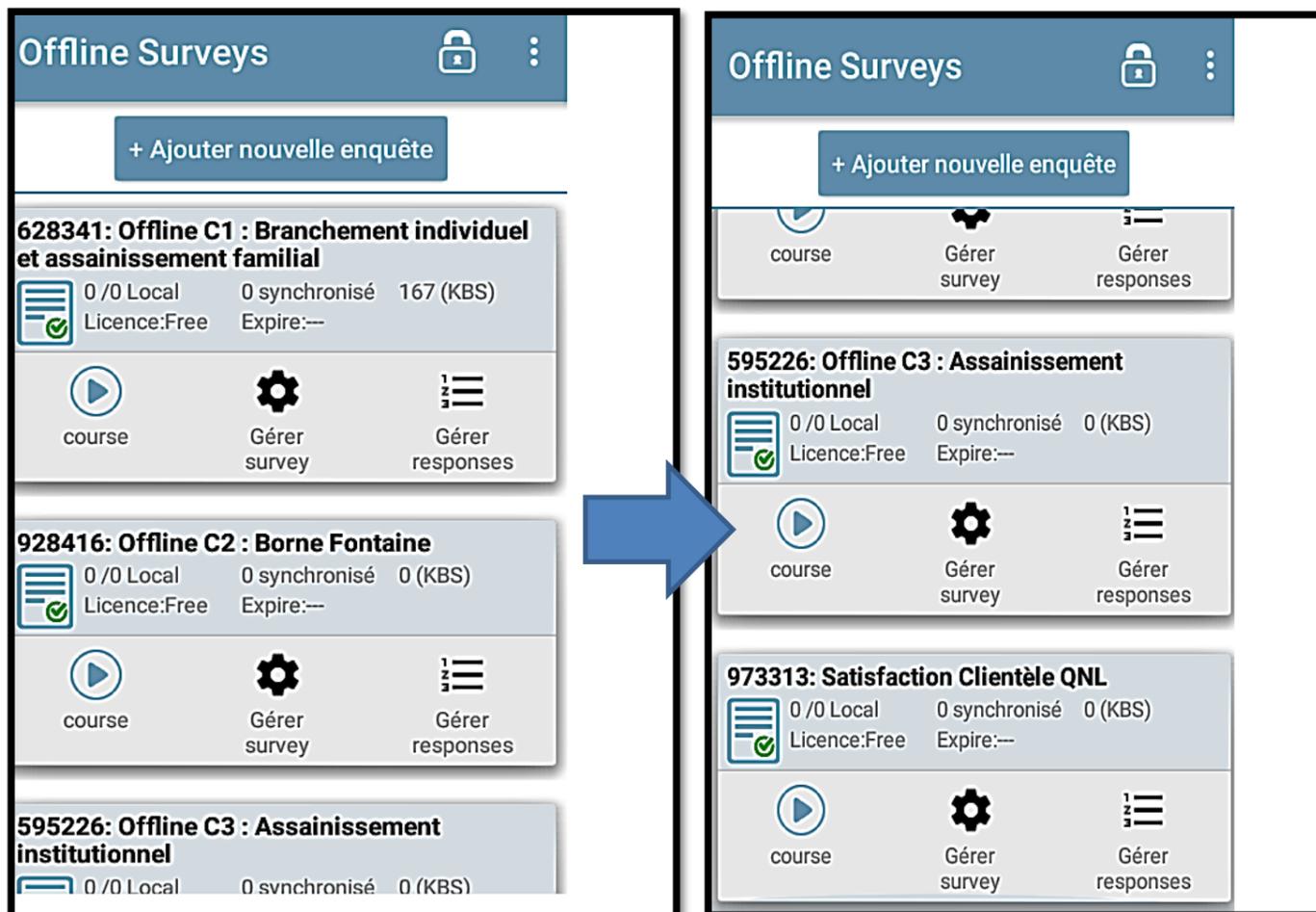


Figure 9 : Application offline

Dans un second temps, des enquêteurs (15 stagiaires étudiants en Bachelor Eau Assainissement de l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement 2iE) ont été recrutés puis formés sur l'utilisation de la plateforme d'enquête et de sondage en ligne G-report. Ensuite une sortie terrain a été planifiée pour la collecte des données au cours de laquelle les enquêteurs ont été répartis en équipe (2 à 3 personnes par quartier non loti).

II.1.2. Recueil des données sur le terrain

Pour la collecte des données sur le terrain, deux versions de l'application Android du G-report (online et offline) ont été mises à la disposition des enquêteurs. Ceci leur a permis d'accéder plus facilement aux questionnaires en ligne (ANNEXE I) avec ou sans la connexion internet. L'enquête de géo référencement des latrines familiales et institutionnelles a concerné les ménages ayant un branchement au réseau d'eau potable et les lieux publics (écoles, lieu de culte, ...) des quartiers non lotis de la commune de Ouagadougou et de Houndé.

Dans le cadre de cette enquête, les délégataires des différents quartiers non lotis ont été informés afin d'accompagner les enquêteurs vers les ménages ayant des branchements privés. Ainsi, les enquêteurs ont sillonné ménage par ménage, école par école ... de tous les quartiers non lotis ayant concerné notre étude pour géo référencer les latrines familiales et institutionnelles afin de vérifier leur existence, fonctionnalité et leur condition d'utilisation dans chaque ménage. La figure 10 illustre les séances de collecte des données.

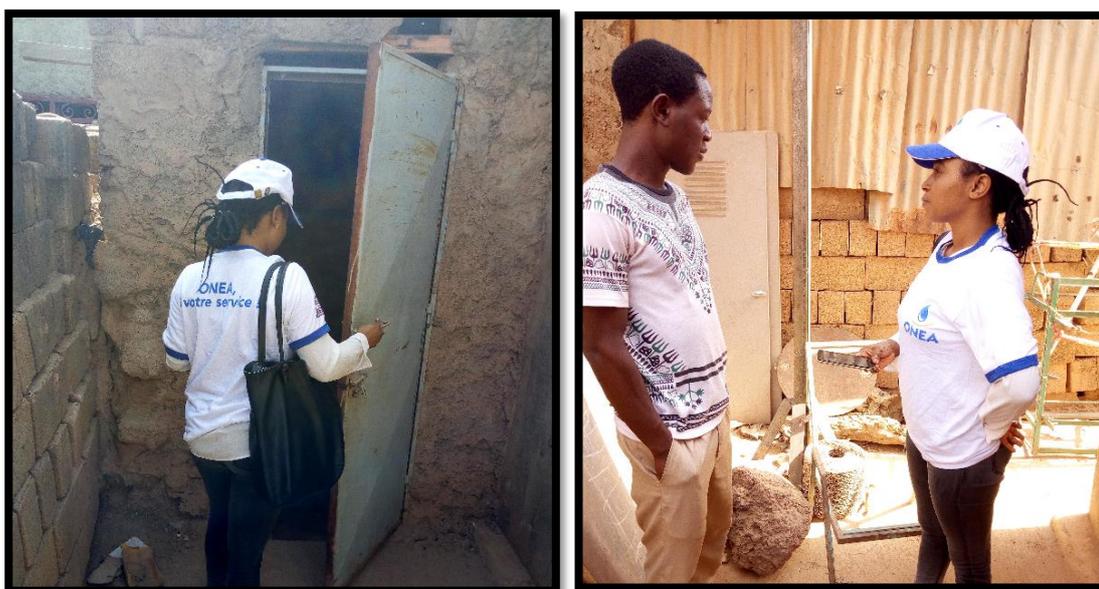


Figure 10 : séance de collecte de données

II.1.3. Entretien avec les personnes ressources

Les entretiens directs ont été réalisés avec des personnes ressources de l'ONEA, WaterAid, AMUS, du service Assainissement de la commune de Ouagadougou ainsi que les délégués intervenant dans les quartiers non lotis. Ces entretiens ont été menés à partir d'un guide d'entretiens présenté en annexe III.

II.1.4. Analyse de la gestion des ouvrages des excréta et des eaux grises

Pour une meilleure analyse de la gestion des ouvrages des excréta et eaux grises, les données brutes recueillies sur le terrain ont été apurées à l'aide du logiciel G-report et du Microsoft Excel. Les paramètres statistiques (moyennes, pourcentages...) ont été calculés à l'aide des feuilles de calcul du programme Microsoft Excel, de même que la construction des diagrammes.

Selon la Direction Générale des ressources en eau (DGRE) (2006), le taux théorique d'accès à des latrines s'obtient en rapportant le nombre de latrines conformes aux normes multiplié par dix (10) personnes sur le nombre total de la population. Seules les latrines améliorées à fosse ventilée (VIP), les latrines SanPlat améliorées, les latrines écologiques (EcoSan), les Toilettes à Chasse d'eau Manuelle (TCM) à une ou double fosse et les toilettes à chasse d'eau mécanique sont pris en compte. Quant aux latrines traditionnelles, les latrines des écoles, des centres de santé et des lieux publics, elles sont exclues du calcul du taux d'accès.

La formule suivante, permet de calculer le taux d'accès à l'assainissement.

Formule 1: Taux d'accès à l'assainissement

$$\text{Taux d'accès (\%)} = \frac{10 \times \text{le nombre de latrines conformes aux normes}}{\text{population totale}} * 100$$

La population totale pour l'année 2017 des QNL d'étude a été estimée à l'aide de la formule suivante :

Formule 2: Projection de la population

$$P_n = P_o (1 + a)^n \quad \text{Avec}$$

- P_n : La population pour l'année n
- n : la différence entre l'année ciblée et l'année de référence
- a : le taux de croissance de la population

II.1.5. Représentation cartographique

Le traitement de la base de données (fichier Excel) obtenue lors du géo référencement des latrines familiales et institutionnelles a été effectué à l'aide d'un logiciel de cartographie appelé Arcgis 10.3. Au cours de ce traitement, l'emplacement géographique des différentes latrines a été ajouté dans le logiciel Arcgis sous forme de coordonnées X, Y. La figure ci-dessous montre la position des latrines selon leurs coordonnées X, Y dans une vue Arcgis.

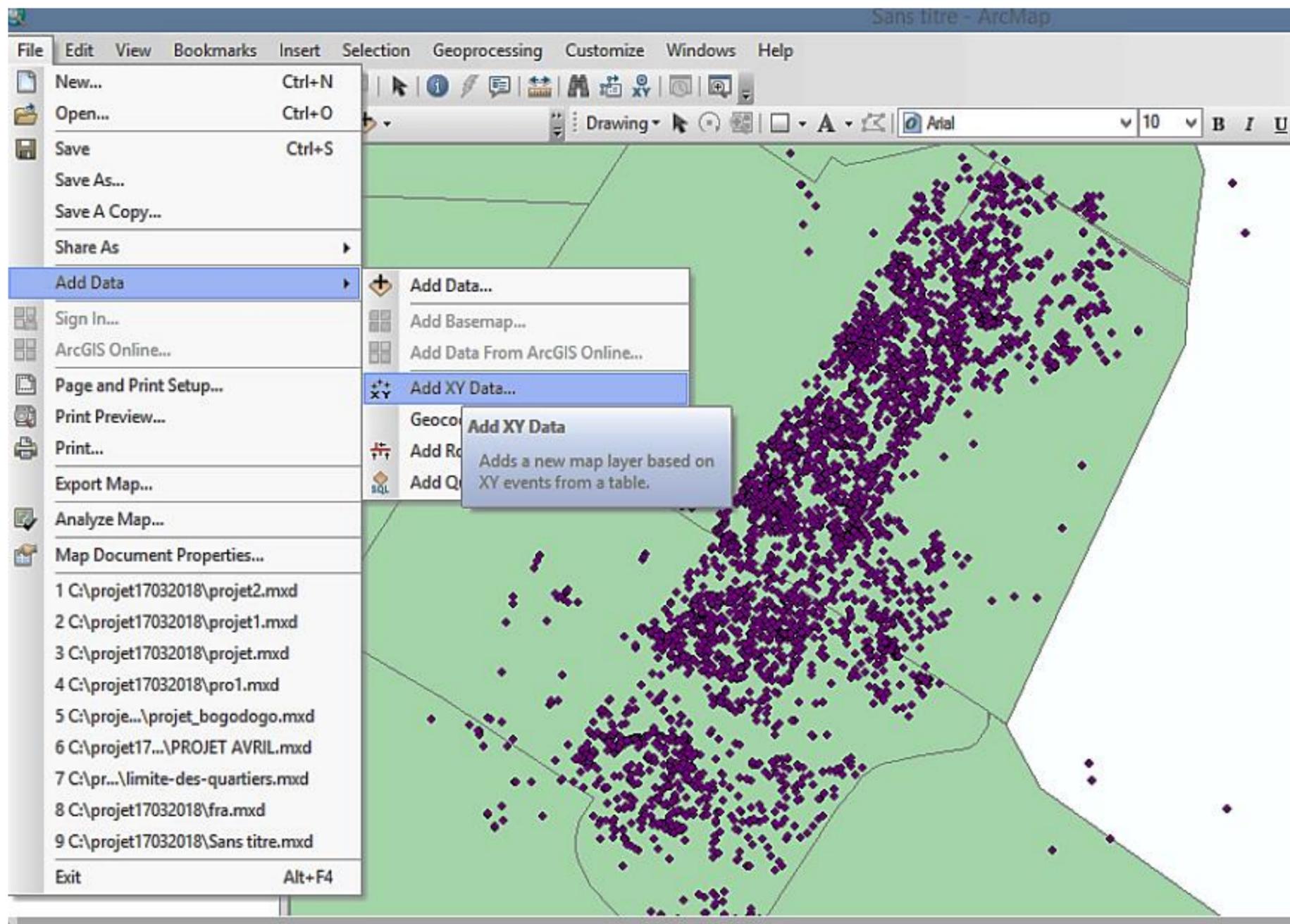


Figure 11 : Ajout des coordonnées XY des latrines dans une vue Arcgis

Une fois les données ajoutées à la carte, elles deviennent une couche d'événements x, y et se comportent comme toute autre couche d'entités ponctuelles.

Pour présenter de manière cartographique la vulnérabilité liée au manque de latrine améliorée et de puisard, une grille de hiérarchisation de la vulnérabilité a été établie. Cette grille de vulnérabilité (Tableau II) présente les niveaux et les caractéristiques de vulnérabilité et permet de classer de manière hiérarchique les ménages vulnérables du point de vue assainissement.

Tableau II: grille de hiérarchisation de vulnérabilité établie

Niveau de vulnérabilité	Caractéristique de vulnérabilité
Faible	Présence de latrine améliorée et de puisard
Moyen	Présence de latrine améliorée et absence de puisard
Elevé	Absence de latrine améliorée et présence de puisard
Très élevé	Absence de latrine améliorée et de puisard

II.2. Évaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la non-discrimination et d'équité

Pour évaluer le niveau de service d'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité, il a été nécessaire d'évaluer dans un premier temps les efforts du gouvernement dans le secteur de l'assainissement selon une liste de contrôle et dans un second temps d'évaluer comment les délégataires identifient les personnes vulnérables et les accompagnent dans la fourniture d'accès aux services d'assainissement à travers des mécanismes et stratégies mises en place dans les QNL. Pour évaluer dans quelles mesures les acteurs appliquent l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur de l'assainissement, une liste de contrôle (cf. ANNEXE IV) proposée par le Manuel sur la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement a été utilisée pour analyser la situation au regard des droits de l'homme. En ce qui concerne l'évaluation de la contribution des délégataires, une analyse a été effectuée à partir des résultats obtenus lors des entretiens (cf. ANNEXE III).

III. Evaluation de l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la participation et de l'inclusion.

III.1. Echantillonnage des quartiers d'études

Vue la structuration de ces quartiers, il était très difficile de collecter les données de l'ensemble de la population pour mener l'enquête de satisfaction. Pour cela, nous avons pris un soin de choisir un échantillon jugé représentatif afin que les données collectées puissent refléter au mieux la situation d'ensemble de la population.

Cinq quartiers ont été alors sélectionnés pour mener l'enquête de satisfaction à savoir le quartier de Bissighin, Toukin, Bogodogo, et Zongo dans la commune de Ouagadougou et un quartier de la ville de Houndé. Le choix des quartiers a été fait en fonction de leurs caractéristiques démographiques et de leur densité.

La population d'étude a été réduite sur le plan spatial à cause du coût de la réalisation de l'enquête.

La taille de l'échantillon des quartiers a été calculée selon la formule probabiliste suivante :

Formule 3: Formule probabiliste

$$N1 = (t^2 * p (1-p)) / m^2$$

Avec :

- $N1$: la taille d'échantillon à déterminer
- t : l'intervalle de confiance (dans le cas de notre étude t est fixé à 95 %, soit une valeur type pour t de 1,96) ;
- p : la probabilité de réalisation de l'événement (dans le cas de notre étude p est fixée à 50%) ;
- m : la marge d'erreur (dans le cas de notre étude m est fixée à 7%)

Ensuite, on ajuste en fonction de la population cible N (nombre de ménages bénéficiaires de l'activité) pour obtenir l'échantillon réel $N2$ selon l'équation suivante :

$$N2 = N1 / (1 + N1/M) * DEFF$$

Où DEFF est l'effet de plan de sondage lié à l'échantillonnage à deux degré. Dans le cas de notre étude DEFF est fixé à 1,5.

Le nombre de ménage par quartier a été déterminé aléatoirement, en tenant compte de leur nombre d'habitants respectifs comme le montre tableau ci-dessous.

Tableau III: Taille de l'échantillon par quartier

Secteurs	Commune	quartiers	Taille de l'échantillon		TOTAL
			Présence de branchement	Absence de branchement	
13	Ouagadougou	zongo	41	184	225
19		Toukin	42	1	43
34		Bissighin	25	70	95
45		Bogodogo	123	37	160
Sous total			231	292	523
5	Houndé	Koho (Houndé)	60	12	72
TOTAL			291	304	595

III.2. Organisation de la sortie terrain pour l'enquête de satisfaction

Afin d'analyser le niveau de satisfaction des ménages par rapport aux ouvrages d'assainissement, un questionnaire a été préparé à cette fin (cf. ANNEXE II). Ensuite, une sortie terrain pour la collecte des données a été effectuée du 13 au 17 novembre 2017 dans la

commune de Ouagadougou et de Houndé. Six (6) enquêteurs professionnels ont été retenus puis formés sur l'utilisation de la plateforme d'enquêtes et de sondage en ligne G-report. Le questionnaire a été adressé spécifiquement aux chefs de ménage des différents quartiers d'étude, au cas où ce dernier était absent sa conjointe était la personne idéale qui répondait au questionnaire

III.3. Analyse de la satisfaction

Dans le cadre de l'analyse de la satisfaction des ménages, des camemberts ont été élaborés à l'aide du logiciel Excel après apurement des données recueillies sur le terrain.

III.4. Evaluation de la mise en œuvre du principe de la participation et d'inclusion dans le secteur de l'assainissement

Une évaluation des efforts du gouvernement dans la mise en œuvre du droit à l'assainissement a été effectuée à partir de la liste de contrôle (cf. ANNEXE V) du principe de participation et d'inclusion contenue dans le manuel sur la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement. Aussi, une analyse de l'implication des ménages dans le processus de planification, de prise de décision et de suivi des projets d'assainissement dans les QNL a été effectuée pour évaluer la prise en compte par les délégataires des droits humains relatifs à l'assainissement.

CHAPITRE III : RESULTATS ET DISCUSSIONS

I. Evaluation de l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité

L'enquête de géo référencement des ouvrages d'assainissement réalisée sur le terrain et les entretiens avec les personnes ressources ont permis de faire :

- Un état des lieux de l'assainissement dans les zones d'études
- Une évaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité dans le secteur de l'assainissement au Burkina Faso
- Une évaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité dans les quartiers non lotis.

I.1. Etat des lieux de l'assainissement dans les zones d'études

Les enquêtes réalisées à l'aide des fiches de questionnaire ont permis de faire une analyse de la gestion des ouvrages des excréta (voir annexe I) et des eaux grises (voir annexe II) dans les quartiers d'étude de la commune de Ouagadougou et de Houndé.

I.1.1. Analyse de la gestion des ouvrages des excréta dans la Commune de Ouagadougou

Les enquêtes de terrain menées dans la commune de Ouagadougou ont permis de géo référencer les latrines dans les ménages ayant un branchement en eau potable dans les quartiers non lotis de Zongo, Nioko2, Toukin, Bogodogo, Toudoubweogo, Yamtenga et Bissighin.

La taille moyenne des ménages des quartiers d'étude de la commune de Ouagadougou est de 6,6 personnes contre une moyenne de 6,2 dans les quartiers non lotis de la commune de Ouagadougou (WaterAid, 2014). La majorité (92%) des chefs de ménage des zones d'étude est un homme. De plus, selon WaterAid (2014) le commerce est l'activité principale des chefs de ménage et l'âge moyen des chefs de ménage résidant en zone non lotie est de 39 ans.

Le nombre total de ménages de l'ensemble des zones d'études de la commune de Ouagadougou est estimé à environ **44 264** ménages pour l'année 2017 selon les résultats obtenus à partir de la formule de la projection démographique. Le nombre total de ménages ayant un branchement en eau potable de l'ensemble des zones d'études de ladite commune est également estimé à **12 413** ménages selon l'enquête de géo référencement.

Au total **5885** ménages ayant à la fois un branchement en eau potable et une latrine ont été recensés lors de l'enquête de géo référencement comme le montre le tableau IV.

Tableau IV: Nombre de ménage ayant une latrine par quartier

Arrondissement	Secteur	Quartier	Nombre total de ménage à l'année 2014	Nombre total de ménage estimé en 2017	Nombre de ménage ayant un branchement d'eau potable	Nombre de ménage ayant une latrine et un branchement d'eau potable
Arrondi. 3	13	Zongo	13 782	17 479	1869	1029
Arrondi. 10	41	Nioko2	4 617	5692	982	919
Arrondi. 4	19	Toukin	1 937	1630	1928	512
	20	Toudoubweogo	1 082	1827	460	112
Sous total Arrondi. 4			3019	3457	2388	624
Arrondi. 8	35	Bissighin	5 645	6014	1144	1028
Arrondi. 10	45	Bogodogo	7 997	8044	5644	2034
Arrondi. 11	47	Yamtenga	3 577	3578	386	251
Total général			38 637	44 264	12413	5885

L'analyse du tableau IV montre que **47 %** des ménages de l'ensemble des zones d'étude de la commune de Ouagadougou possèdent à la fois un branchement d'eau potable et une latrine familiale contre **53 %** ayant seulement un branchement d'eau potable.

Le stock actuel des latrines familiales dans les ménages ayant un branchement en eau potable dans les quartiers d'études de la commune de Ouagadougou est estimé à 6029 latrines. Le tableau V donne le nombre de latrines familiales par quartier selon leur typologie.

Tableau V: Répartition des latrines familiales par quartier selon leur typologie

Quartier	Bissighin	Nioko 2	Toudoubweogo	Toukin	Yamtenga	Bogogodo	Zongo	Total
Latrines traditionnelles avec Dalle	4	16	2	26	32	141	142	363
Latrines traditionnelles sans dalle	845	622	100	330	180	1228	671	3976
Latrines VIP	185	273	12	164	42	709	200	1585
Latrines ECOSAN	0	0	0	3	3	23	13	42
Toilettes à chasse	1	11	0	1	1	32	11	57
Latrine SanPlat	0	0	0	0	0	5	1	6
TOTAL	1035	922	114	524	258	2138	1038	6029

L'analyse du tableau V montre que le nombre de latrines familiales par quartier est lié au fait que certains ménages disposent de plusieurs ouvrages de gestion des excréta. Les quartiers non lotis où la DSP est récente (2016) disposent moins de latrines VIP ou SanPlat (Toudoubweogo et Yamtenga) comparativement aux autres quartiers où la DSP a été mise en place depuis 2009. La disponibilité en eau et la présence de la DSP ont une bonne influence sur la réalisation des latrines. C'est en effet, ce qui ressort dans la situation de référence en Assainissement, Approvisionnement en Eau Potable et Hygiène dans les quartiers non lotis et périphériques de la commune de Ouagadougou (WaterAid, 2014). Il est ressorti de l'enquête que la DSP contribue à la réalisation du droit à l'assainissement dans les quartiers non lotis.

D'après les résultats de l'enquête, la proportion des latrines modernes (VIP, TCM, Ecosan) est faible (28%). La figure 12 donne la proportion de latrines familiales des quartiers non lotis selon la typologie.

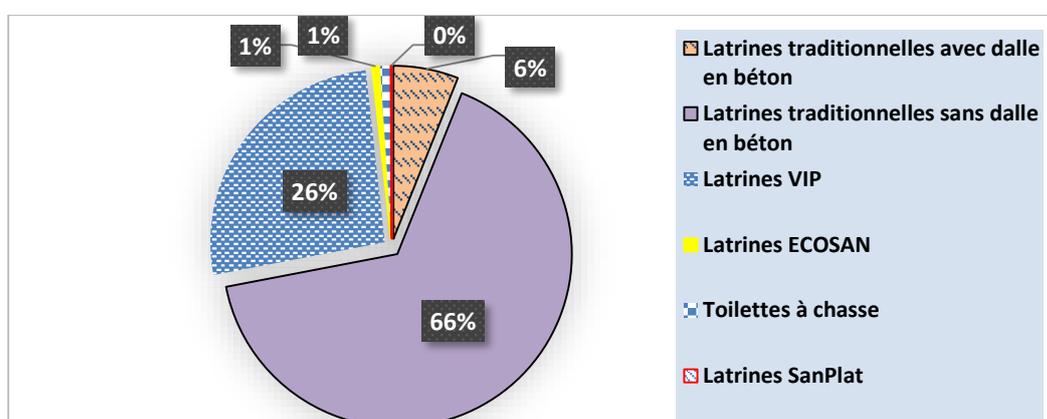


Figure 12: proportion des latrines familiales selon la typologie

Les résultats montrent que 72 % des latrines familiales sont de type traditionnel, dont près de 66% sans dalle en béton et 6 % avec dalle en béton. Les toilettes à chasse d'eau, les latrines Ecosan et les latrines SanPlat sont les moins répandues dans les quartiers d'étude. Elles représentent 2% de l'ensemble des latrines.

La plupart des ménages des quartiers d'étude ont réalisé ou réhabilité leurs latrines avec l'intervention d'un projet (Projet Perisan), comme le montre la figure 13. L'analyse du graphique montre que 66% des ménages ayant un branchement en eau potable ont bénéficié d'une subvention pour la construction de leurs latrines, d'autres (34%) ont construit leur latrine sans l'intervention du projet et sans l'intervention de l'ONEA. De plus la subvention de l'ONEA dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de l'assainissement se limite en zone lotie.

Ceci montre que l'appui spécifique en matière d'assainissement dans les quartiers non lotis est faible vu que le plan stratégique de l'assainissement n'est pas mis en œuvre dans ces quartiers.

La situation de référence de WaterAid (2014) confirme cette idée et affirme que la subvention de l'ONEA pour la construction des latrines familiales dans la cadre de la mise en œuvre du plan stratégique d'assainissement de la commune de Ouagadougou ne couvre pas les quartiers non lotis.

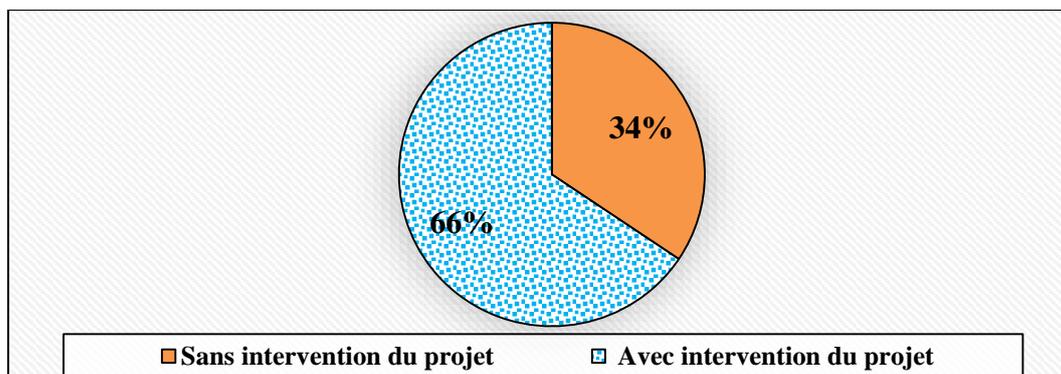


Figure 13: Nature d'intervention

Parmi les latrines subventionnées, 75% ont été réhabilitées alors que 25% sont des nouvelles réalisations. La figure 14 présente la répartition des latrines selon qu'elles soient nouvellement construites ou réhabilitées. D'après les résultats, les nouvelles réalisations et réhabilitations sont moins importantes dans certains quartiers comme Yamtenga et Toudoubweogo où la DSP est récente. Ceci s'explique par le fait que la DSP ne délivre pas encore de service d'assainissement dans ces quartiers.

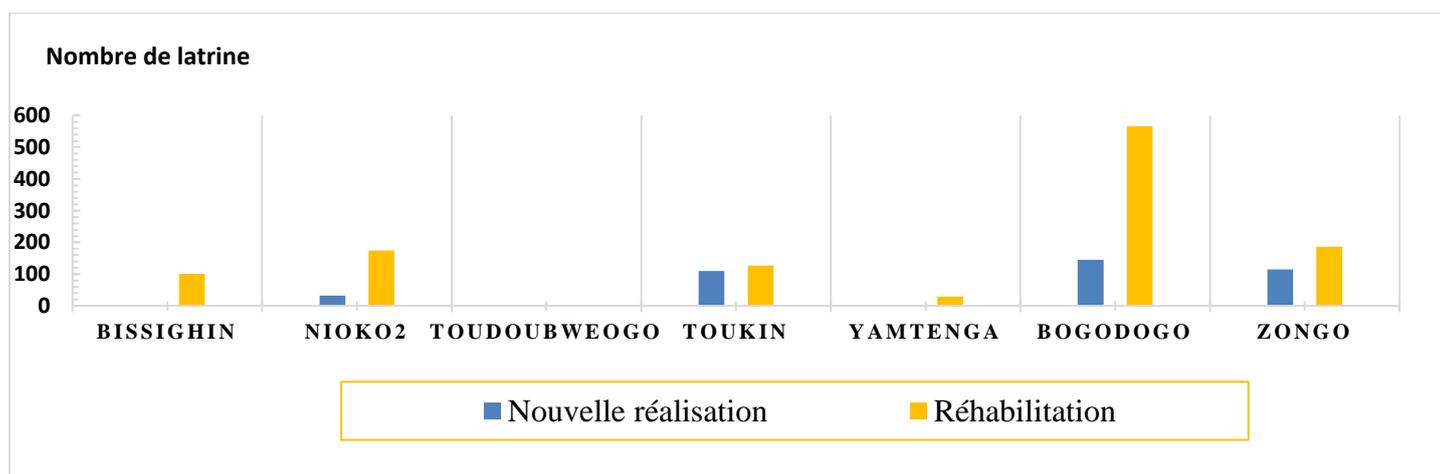


Figure 14: Répartition des latrines en fonction de leur nature par quartier non loti

La formule du taux d'accès à l'assainissement de la DGRE (2006) a été utilisée pour le calcul du taux d'accès dans chaque quartier d'étude. Nous nous sommes basés sur les latrines conformes aux normes (latrines VIP, Ecosan, TCM, SantPlat améliorée) et sur le nombre maximum de 10 personnes par latrine pour le calcul du taux d'accès et la population de base considérée dans le calcul du taux d'accès à

l'assainissement est obtenue à partir du nombre total de ménage ayant un branchement d'eau potable ainsi que la taille moyenne des ménages dans les QNL.

D'après les résultats issus des calculs théoriques, le taux d'accès à l'assainissement familial de l'ensemble des quartiers d'études de la commune de Ouagadougou est estimé à 19 %.

Le tableau VI donne les taux d'accès à l'assainissement familial par quartier non loti. Il montre les disparités des taux d'accès entre quartiers. L'analyse du tableau montre que le taux d'accès à l'assainissement suivant les normes en vigueur au Burkina Faso est très faible dans le quartier de Toudoubweogo et plus élevé dans celui de Nioko 2. Aussi, nous remarquons que les ménages qui ont accès à l'eau potable n'ont pas tous accès à l'assainissement dans les quartiers d'études. Ceci montre que le droit à l'assainissement dans les quartiers d'études est loin d'être atteint et reste une préoccupation entière. L'ONU HABITAT (2008), indique dans son manuel du droit à l'eau et à l'assainissement que les Etats ont l'obligation d'assurer en même temps le droit à l'eau et à l'assainissement et doit focaliser l'attention sur les groupes vulnérables et marginalisés, y compris ceux qui ont traditionnellement été discriminés ou négligés (par ex. les habitants des logements informels).

Tableau VI: Répartition du taux d'accès par quartier

Quartier	Nombre de ménage ayant un branchement d'eau potable	Taille moyenne	population ayant un branchement d'eau potable	Nombre de latrines améliorées (VIP, Ecosan, TCM, sanplat)	Nombre maximum de personnes pour une latrine	Taux d'accès à l'assainissement familial
Bissighin	1144	6,5	7436	186	10	25%
Nioko2	982	6,2	6088	284		47%
Toudoubweogo	460	6,1	2806	12		4%
Toukin	1928	7	13496	168		12%
Yamtenga	386	6	2316	46		20%
Bogodogo	5644	8	45152	769		17%
Zongo	1869	6,4	11962	225		19%
Total	12 413		89 256	1 690		19%

D'une manière générale, les résultats issus des calculs théoriques du taux d'accès à l'assainissement de nos sites d'études sont les seuls indicateurs que nous avons pour le suivi de la performance des services d'assainissement dans les quartiers non lotis alors que cela ne suffit pas pour apprécier la durabilité et la qualité de l'accès aux services d'assainissement. Il manque des données chiffrées sur l'utilisation effective des latrines par les usagers ainsi que leur durée de vie.

Les recherches documentaires sur les rapports du PN-AEUE montrent que le suivi de la performance des services d'assainissement est exclusivement concentré sur la mesure des taux de couverture au niveau des ménages. Comme le souligne Nansi (2016) ; Il n'y a aucun indicateur sur le nombre de personnes privées des services d'assainissement du fait de leur faible capacité financière ou de leur handicap physique ? Combien de filles sont prises en charge pour la gestion de leurs menstrues en milieu scolaire ? Combien d'école ou d'hôpitaux disposent de latrines adaptées pour les personnes handicapées ou de cabines distinctes pour femme ? On ne peut donc pas se limiter au taux d'accès. La réalité est beaucoup moins acceptable.

La mise en place des données chiffrées sur l'utilisation effective des latrines et leur durée de vie permettra d'améliorer le service d'assainissement. Aussi, les services de l'action sociale et de la commune doivent mettre en place des stratégies pour identifier les personnes pauvres et handicapées et trouver des mécanismes de financement pour que ces personnes puissent avoir accès à l'assainissement. Il faut également mettre en place des latrines qui respectent l'hygiène menstruelle dans les établissements scolaires ainsi que les latrines adaptées pour les personnes handicapées en milieu scolaire et dans les centres de santé.

I.1.2. Analyse de la gestion des ouvrages des excréta dans la Commune de Houndé

L'enquête de terrain également menée dans la commune de Houndé a permis de géo référencer les latrines dans les ménages ayant un branchement en eau potable dans le quartier non loti de Koho. Le nombre de ménage ayant un branchement en eau potable dans ce quartier est estimé à 54 ménages et d'après les résultats, 56% (environ 30 ménages) de ces ménages ont accès à l'eau et à l'assainissement de base.

Ainsi les latrines familiales ont été estimées à environ 31 ouvrages dans le quartier de Koho lors de l'enquête de géo référencement. La figure 15 présente la répartition de la typologie des latrines familiales dans le quartier de Koho. L'observation du graphique montre une prédominance des latrines traditionnelles sans dalles au détriment des latrines Ecosan, VIP, SanPlats, TCM et traditionnelles avec dalles.

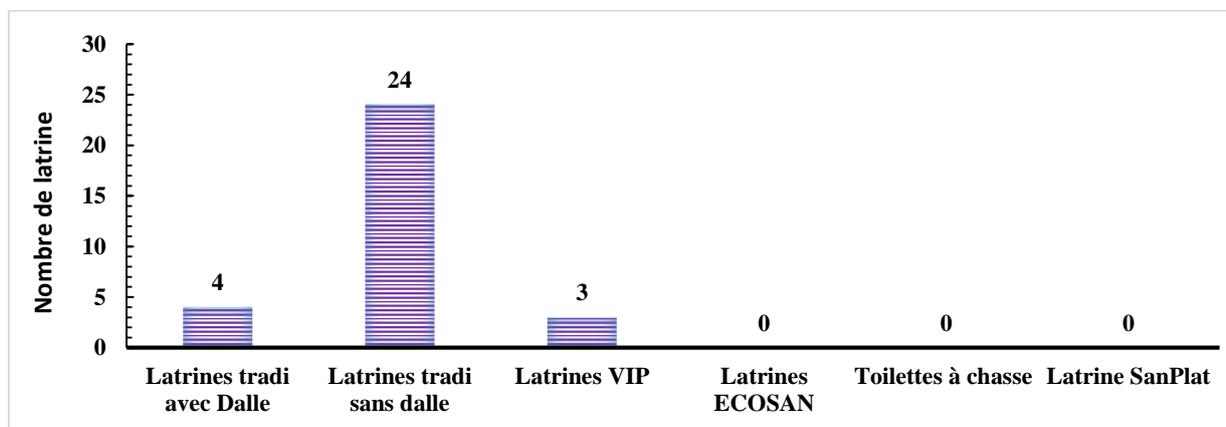


Figure 15: typologie des latrines familiales dans le quartier de Koho

En ce qui concerne les latrines, seul 23% des ménages ayant accès à l'eau potable ont réalisées leurs latrines dans le cadre du projet d'appui à l'Assainissement de Base dans 10 petites et moyennes villes du Burkina Faso financé par la KfW (figure 16).

Les 77% restant des ménages ont accès à l'eau potable mais n'ont pas bénéficié d'une subvention pour la construction de leurs latrines dans le quartier de Koho. Ceci peut s'expliquer par le fait que le projet se limitait à la zone lotie de la ville de Houndé et à sa périphérie immédiate à forte densité d'habitat alors que le quartier d'étude est situé en périphérie de la zone lotie mais pas immédiate (situé à peu près 5 km de la zone lotie).

Parmi les latrines ayant été construites par l'intervention du projet, 86% d'entre elles ont été réhabilitées alors que 14% sont des nouvelles réalisations (figure 17).

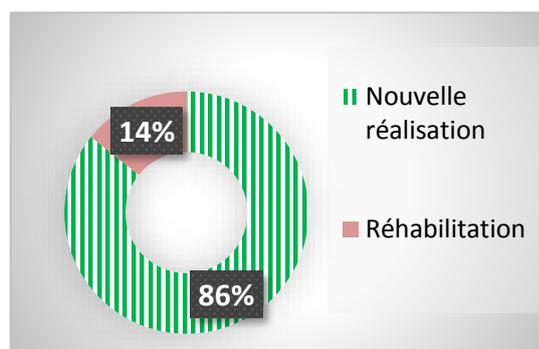
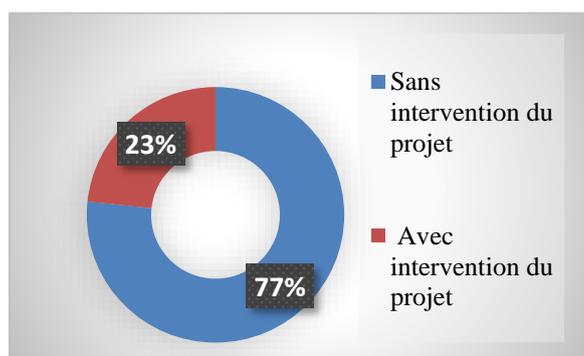


Figure 16: nature de l'intervention

Figure 17: type de l'intervention

Pour évaluer l'accès à l'assainissement familial dans le quartier de Koho, nous nous sommes basés sur les latrines conformes aux normes et sur le nombre maximum de 10 personnes par latrines, comme le mentionne la DGRE (2006).

Le taux d'accès à l'assainissement familial du quartier d'étude de la commune de Houndé est estimé à 4 % comme le montre le tableau VII.

Tableau VII: taux d'accès à l'assainissement dans le quartier d'étude de la ville de Houndé

Quartier	Nombre de ménage ayant un branchement d'eau potable	Taille moyenne des ménages	population ayant un branchement d'eau potable	Nombre de latrines améliorées (VIP, EcoSan, TCM, SanPlat amélioré)	Nombre maximum de personnes pour une latrine	Taux d'accès à l'assainissement familial
Koho	54	13,4	724	3	10	4%

D'après l'analyse du tableau, tous les ménages n'ont pas accès à l'eau et à l'assainissement en même temps dans le quartier de Koho. Tout comme dans les quartiers d'étude de la commune de Ouagadougou, l'accès à l'assainissement demeure une préoccupation entière dans le quartier de Koho.

I.1.3. Analyse de l'état de salubrité et des problèmes rencontrés au niveau des latrines dans la commune de Ouagadougou et de Houndé

La figure 18 donne la répartition de l'état de salubrité de latrines. Dans les zones d'étude dans la commune de Ouagadougou : 14% des latrines sont en bon état contre 13% en mauvais état de salubrité. Ceci traduit une insuffisance d'hygiène au niveau des latrines familiales dans les quartiers d'étude.

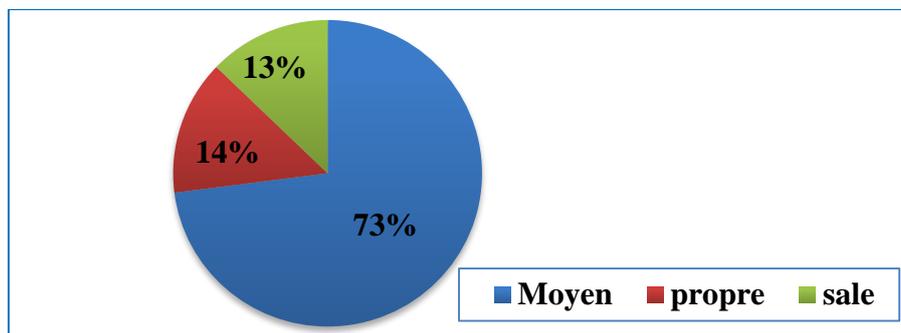


Figure 18: Répartition de l'état de la salubrité des latrines

Les problèmes rencontrés sont essentiellement les coûts d'entretien et d'acquisition de la latrine, le manque d'espace pour la réalisation des ouvrages, la rapidité du remplissage de la fosse ainsi que les odeurs et les mouches dans la cabine. La figure 19 présente les problèmes rencontrés en fonction du type de la latrine et

montre que les latrines traditionnelles sans dalles sont le type d'ouvrage qui pose plus de problèmes, à l'exception du coût d'acquisition.

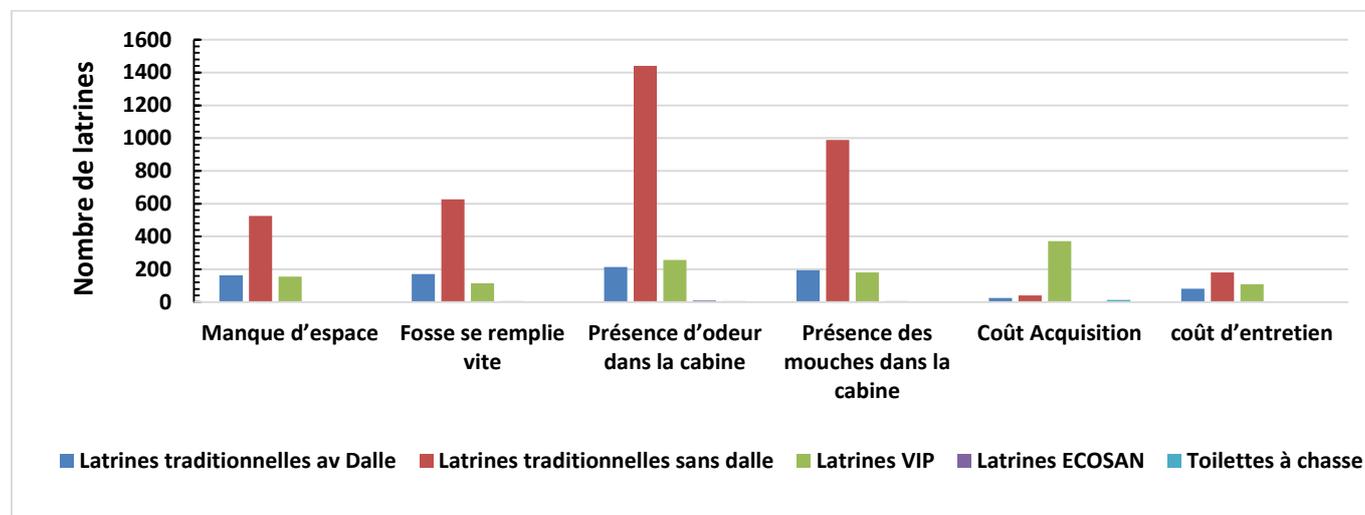


Figure 19: problème rencontrés en fonction du type de latrine dans commune de Ouagadougou

Pour ce qui est de la commune de Houndé, environ 50% des latrines familiales de notre zone d'étude présentent un mauvais état de salubrité (figure 20).

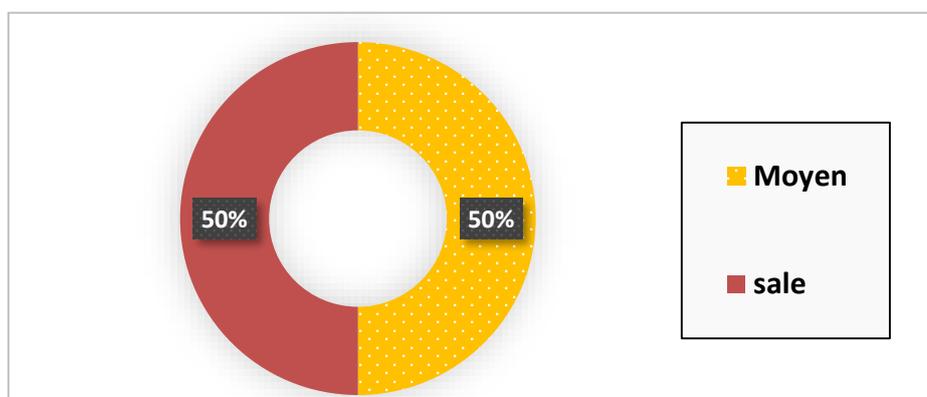


Figure 20: Etat de salubrité des latrines à Koho

Tout comme dans les quartiers d'étude de la commune de Ouagadougou, on remarque également un manque d'hygiène dans le quartier de Koho. Une défaillance de l'hygiène des latrines peut être source de nombreuses maladies. Biteko (2013) confirme dans son rapport « Effet néfaste du non-respect de l'hygiène des latrines dans les ménages du quartier de Khembe », l'importance du respect de l'hygiène des latrines pour limiter la prolifération des vecteurs de maladies.

La réalisation d'une campagne de sensibilisation sur les systèmes de gestion des latrines permettra de lutter contre les vecteurs de maladies et d'améliorer les comportements hygiéniques chez les usagers des services d'assainissement dans les quartiers d'étude des communes de Ouagadougou et de Houndé.

Comparativement aux quartiers d'étude de la commune de Ouagadougou, celui de la commune Houndé rencontre également des problèmes tels que la présence des odeurs et mouches dans la cabine (figure 21). Les latrines non améliorées (traditionnelles avec et sans dalles) sont également le type d'ouvrage qui pose plus de problèmes dans le quartier de koho, à l'exception du coût d'acquisition et d'entretien.

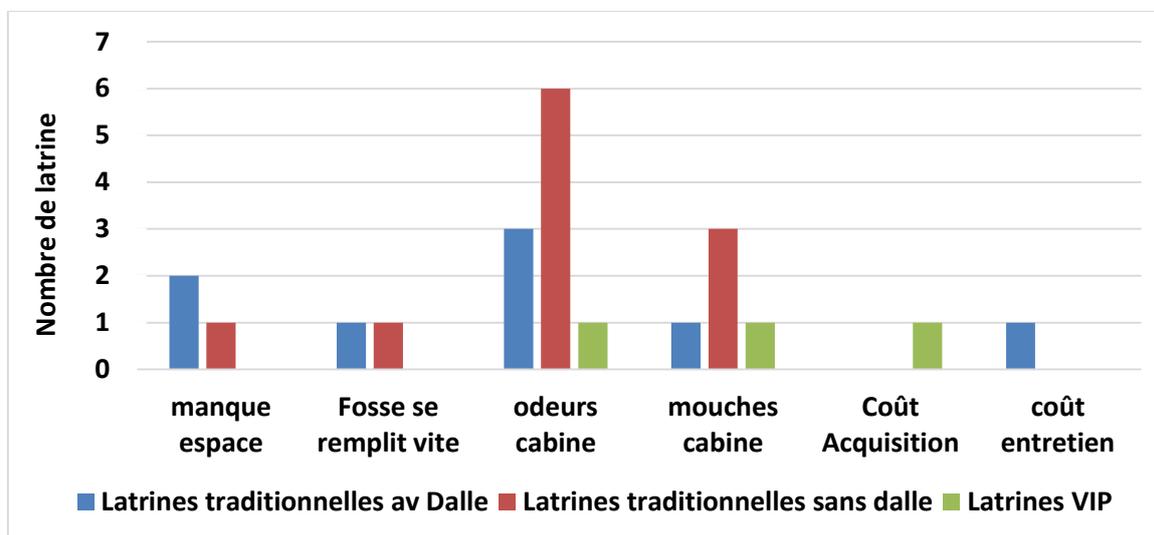


Figure 21 : Problème rencontrés en fonction du type de latrine

Dans les quartiers d'étude des deux communes, 81% de la vidange des latrines est de type manuelle et 31% des boues de vidanges ont directement acheminés dans les sites acceptés par les populations, ce ne sont ni des sites légaux ni des sites aménagés.

I.1.4. Analyse de la gestion des eaux grises

D'après les résultats des enquêtes menées dans les quartiers d'études de la commune de Ouagadougou et de Houndé, les eaux usées des douches et des ménages sont gérées à l'aide de puisards, de fosses toutes eaux, de fosses septiques ou par épandage direct dans la rue/nature. Les figures 22 et 23 montrent que la majorité des eaux usées sont directement déversées dans la nature.

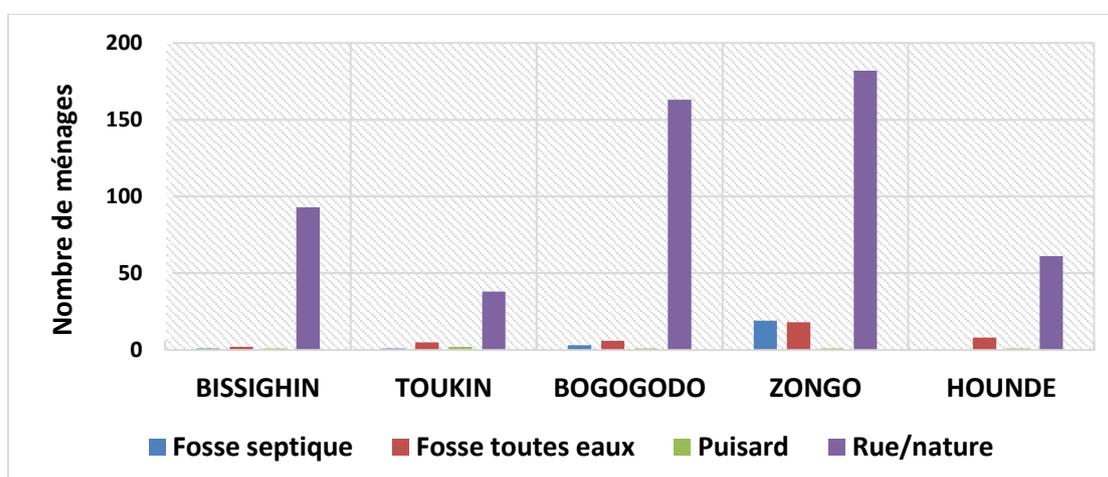


Figure 22: Mode de gestion des eaux usées ménagères

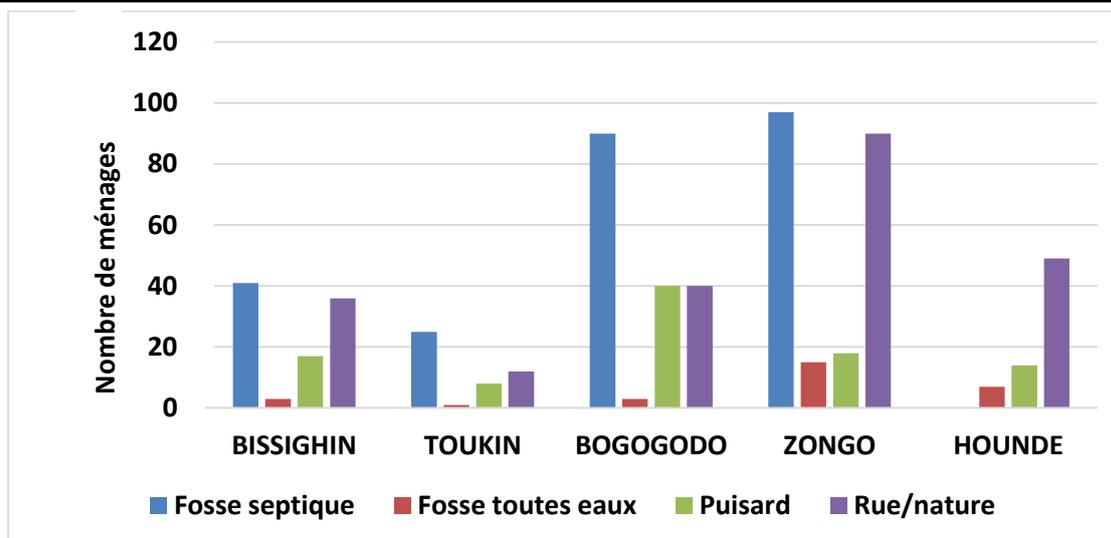


Figure 23: Mode de gestion des eaux usées des douches

Le reste des méthodes de gestion sont très minoritaires (1% des puisards, 4% des fosses septiques et 6% des fosses toutes eaux). Certains ménages déversent les eaux usées des douches dans des fosses septiques, les fosses toutes eaux, les puisards ou dans la rue/nature avec une prédominance pour les fosses septiques. De plus, 89 % des ménages déversent les eaux usées domestiques dans la rue/nature par manque de fonds pour la réalisation d'un puisard et 11% prétendent ne pas avoir assez d'espace à l'intérieur de la parcelle pour réaliser un puisard. Pourtant, 88% de ces ménages sont conscientes que le fait de verser les eaux usées dans la rue/nature est source de maladie comme le montre la figure 24.

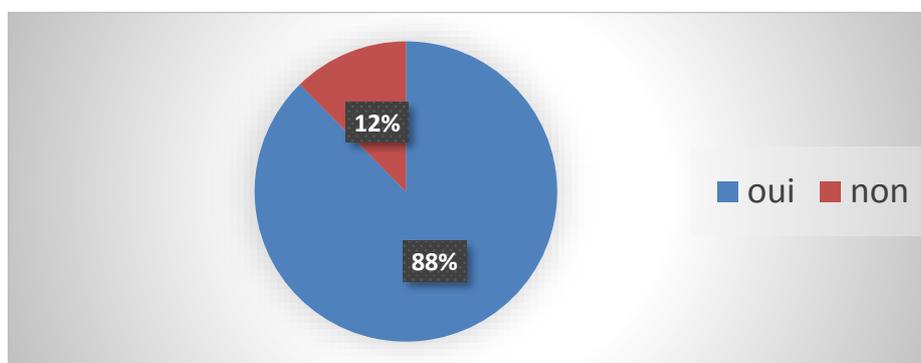


Figure 24: proportion des ménages ayant conscient que le fait de verser les eaux usées dans la rue/nature est une source de maladie

Le rejet de ces eaux usées à proximité des lieux d'habitation constitue un risque sanitaire pour les populations des quartiers d'étude. Le sol contaminé par les eaux usées est source de nombreuses maladies. Le risque sanitaire est ainsi très élevé dans les maisons et en dehors des lieux d'habitation du fait de la présence des eaux usées dans ces espaces. La réalisation d'une campagne de sensibilisation et des lignes de crédit puisard dans les quartiers d'études permettra d'améliorer le cadre de vie des populations.

En ce qui concerne la situation des puisards par rapport aux ménages, les résultats montrent que 60% sont situés hors des concessions. De plus, 13% des ménages utilisent déjà ces ouvrages depuis plus de cinq ans,

44% des puisards ont une durée d'utilisation de 2 à 3ans et 11% ont une durée d'utilisation de moins 1an (figure 25).

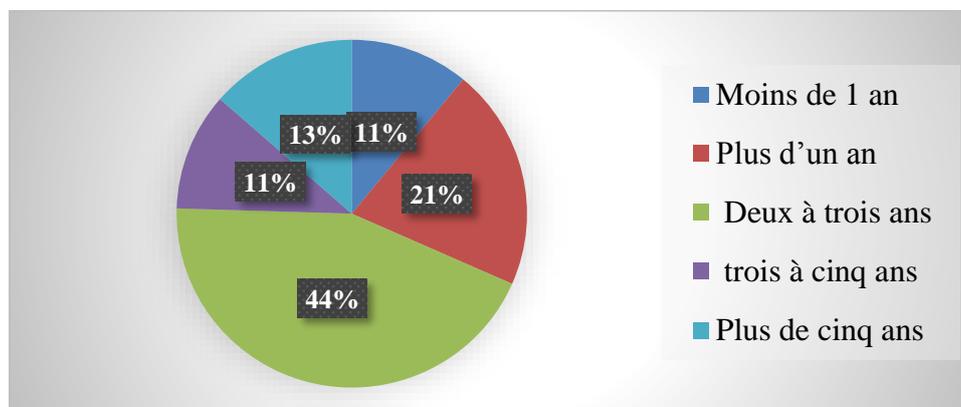


Figure 25: utilisation des puisards dans les QNL

Pour la vidange des fosses, seule 35% des ménages ont vidangé leurs fosses avec une fréquence d'environ une fois tous les deux ans (30%), une fois tous les 3ans (30%), une fois par an (29%) et de moins d'un an (11%) comme le montrent les graphiques ci-dessous.

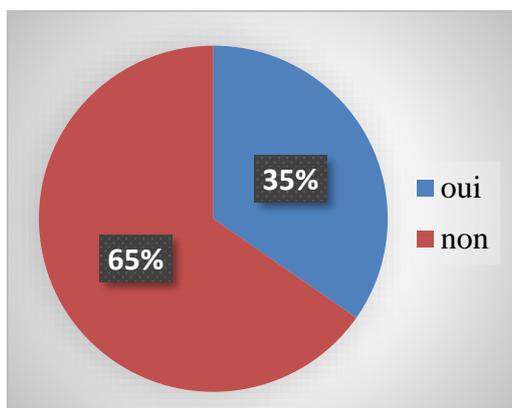


Figure 26: vidange des fosses

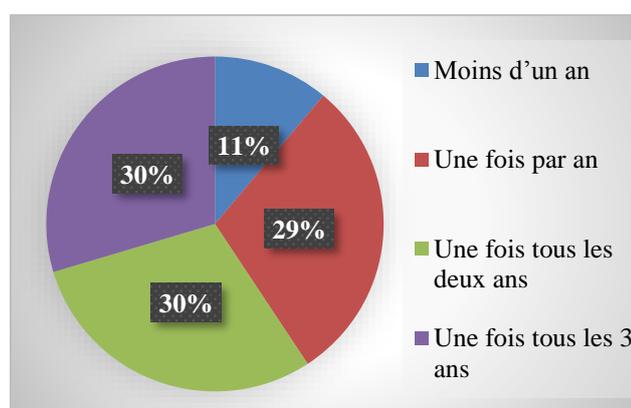


Figure 27: fréquence de vidange des fosses

La vidange des fosses dans les QNL d'étude est faite soit par un prestataire manuel (52%), soit par un prestataire mécanique (11%) ou par le ménage lui-même (37%). Les graphiques ci-dessous donnent les procédés de vidange ainsi que la répartition des ménages selon leurs pratiques en matière de gestion des eaux usées.

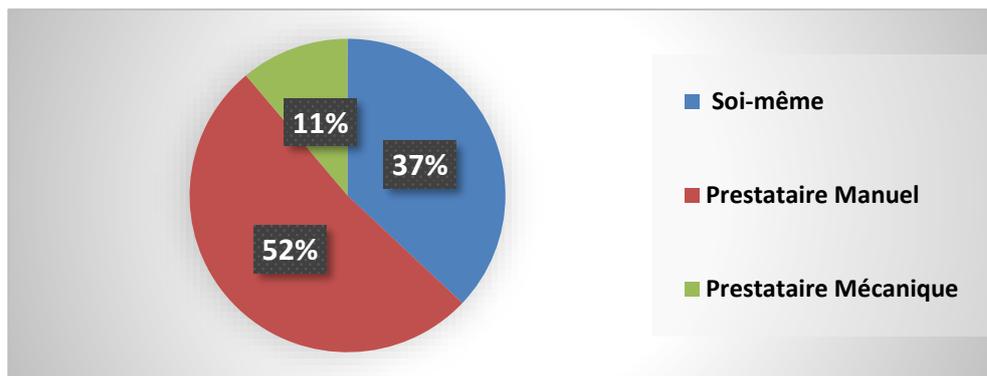


Figure 28: procédé de vidange des fosses dans les QNL

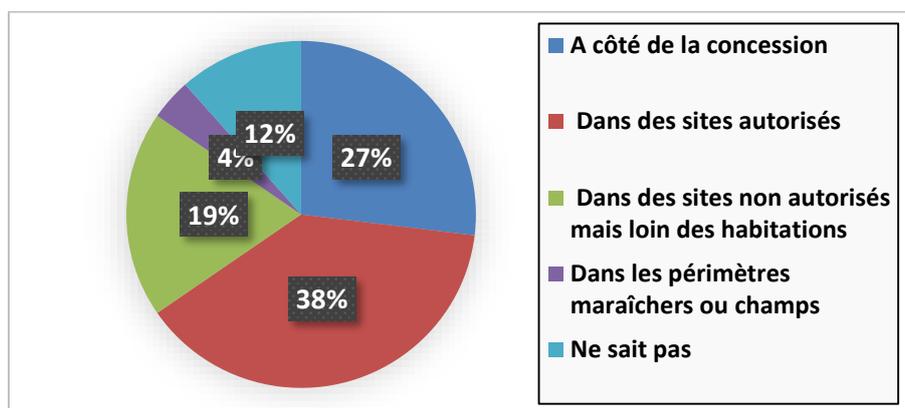


Figure 29: Répartition des ménages selon leur pratique en matière de gestion des eaux usées

L'analyse de ces graphiques montre que la majorité des ménages vidange leurs fosses en faisant appel à un prestataire manuel. Après la vidange, 38 % de ces eaux usées sont acheminées dans les sites autorisés, 4% dans les périmètres maraîchers ou champs. Par contre 27 % sont déversées à côté des concessions et 19% dans les sites non autorisés mais loin des habitations. Les sites autorisés sont des sites acceptés par les populations, ce ne sont ni des sites légaux ni des sites aménagés.

I.1.5. Analyse des ouvrages d'assainissement dans les lieux publics (écoles, centre de santé, etc.)

L'assainissement institutionnel a été abordé pour avoir le nombre de latrines disponibles pour les hommes ainsi que pour les femmes dans les centres de formation, les lieux de culte et autres institutions publiques dans les QNL. Au total, 63 latrines institutionnelles ont été recensées lors de l'enquête de géo référencement des latrines dans les quartiers d'études dans les communes de Ouagadougou et de Houndé (tableau VIII).

Tableau VIII: Répartition des latrines institutionnelles par quartier non loti

Quartier	école et centre de formation	lieu de culte	auberge	centre de santé
Bissighin	0	0	0	0
Nioko2	13	9	0	1
Toudoubweogo	1	0	0	0
Toukin	3	0	0	0
Yamtenga	6	1	0	1
Bogodogo	8	3	0	0
Zongo	10	5	0	2
Houndé (Koho)	0	0	0	0
Total	41	18	0	4

En effet, 41% des latrines institutionnelles sont de type traditionnel et 35% sont de type VIP à fosse double. Les latrines à chasse, SanPlat et VIP à fosse unique sont relativement faibles ainsi que certains ouvrages comme les laves mains (3%) et les puisards (3%). Le graphique ci-dessous donne la répartition des ouvrages selon le genre dans les QNL d'étude.

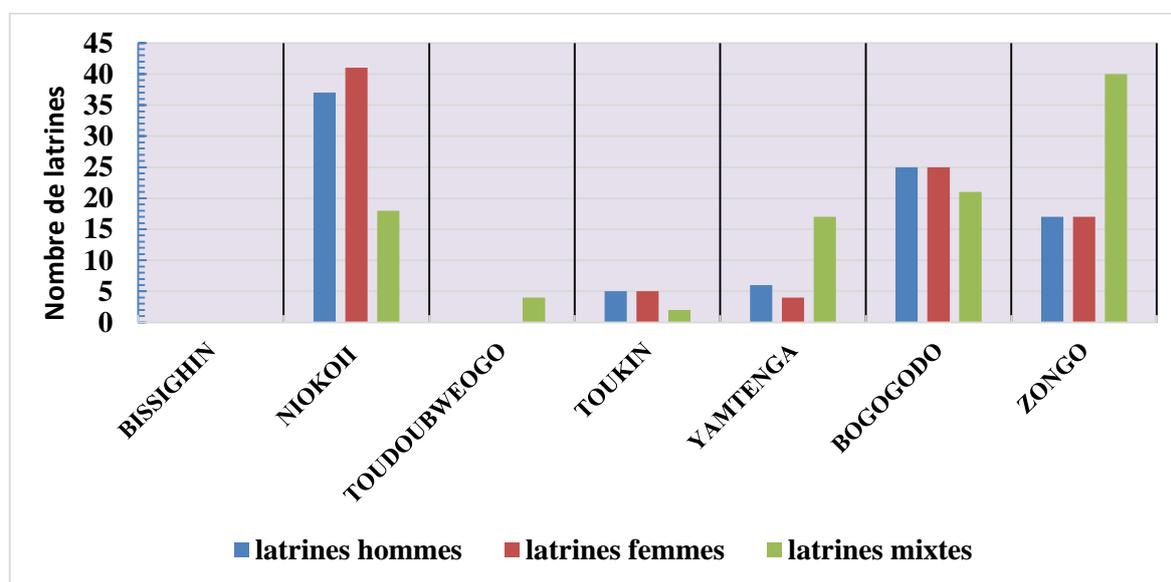


Figure 30: répartition des latrines institutionnelles selon le genre

Les chiffres obtenus sur l'assainissement institutionnel montrent qu'il existe des toilettes spécifiques pour hommes et femmes dans tous les quartiers d'études de la commune de Ouagadougou à l'exception de celui de Toudoubweogo où il n'y a que des toilettes mixtes. De plus, le nombre de latrine pour femme est inférieur à celui pour hommes dans le quartier de Yamtenga. Ceci montre que les femmes sont désavantagées dans le quartier de Yamtenga et de Toudoubweogo.

La mise à disposition des latrines pour femmes dans les lieux publics dans les quartiers non lotis et plus précisément dans le quartier de Toudoubweogo et de Yamtenga permettra un accès équitable des services d'assainissement.

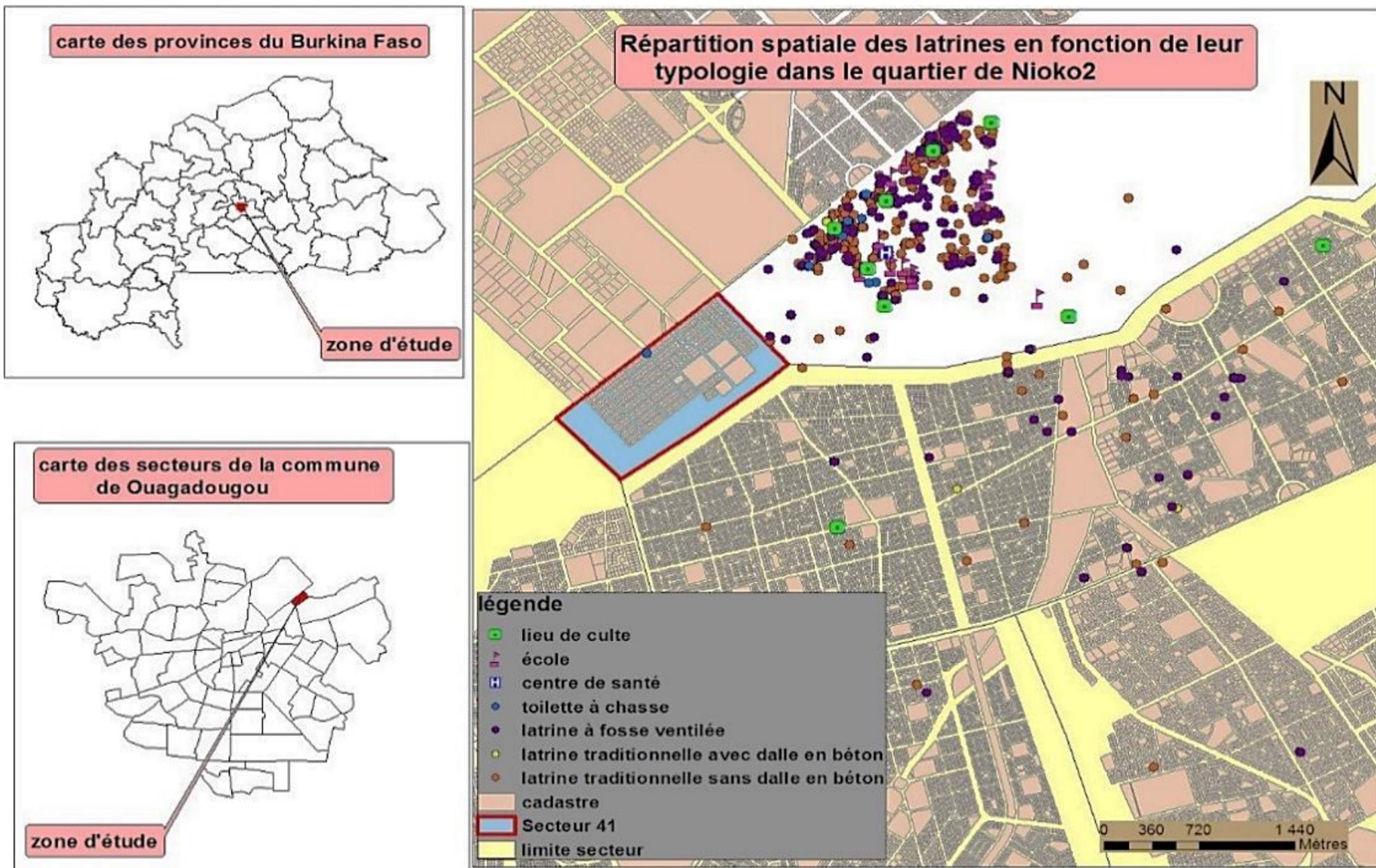
I.1.6. Représentation cartographique

Les enquêtes de géo référencement menées dans les communes de Ouagadougou et de Houndé ont permis d'établir un ensemble de cartes thématiques permettant une compréhension plus facile de la répartition spatiale des ouvrages d'assainissement (latrines et puisards) de l'ensemble des quartiers d'étude et de mettre en évidence de la vulnérabilité des ménages liée au manque de latrines améliorées et puisards.

La cartographie des latrines en fonction de leur typologie a été établie pour chaque quartier d'étude de la commune de Ouagadougou et celle de Houndé selon la base de données disponible de l'enquête de géo référencement.

I.1.6.1. Répartition spatiale des latrines en fonction de leur typologie

La figure 31 présente la répartition spatiale des latrines en fonction de leur typologie dans le quartier de Nioko 2, celles des autres quartiers des sites d'études sont présentées en annexe (annexe VI).



Source de données: Enquêtes GIZ 2017

Réalisateur: FRANCK AGBO F.M.G.

Date: 15/04/2018

Figure 31: Répartition spatiale des latrines en fonction de leur typologie dans le quartier de Nioko 2

Cette figure confirme que les latrines traditionnelles sont les plus nombreuses. Il en ressort de même dans le rapport de la situation de référence en Assainissement, Approvisionnement en Eau Potable et Hygiène dans les quartiers non lotis et périphériques de la commune de Ouagadougou de WaterAid (2015) que les latrines traditionnelles sont les plus répandues dans les quartiers non lotis de la commune de Ouagadougou.

I.1.6.2 Répartition spatiale de l'état de la salubrité des latrines

La figure 32 présente l'état de salubrité des latrines dans le quartier de Nioko2 (confère ANNEXE VII pour les autres quartiers d'études).

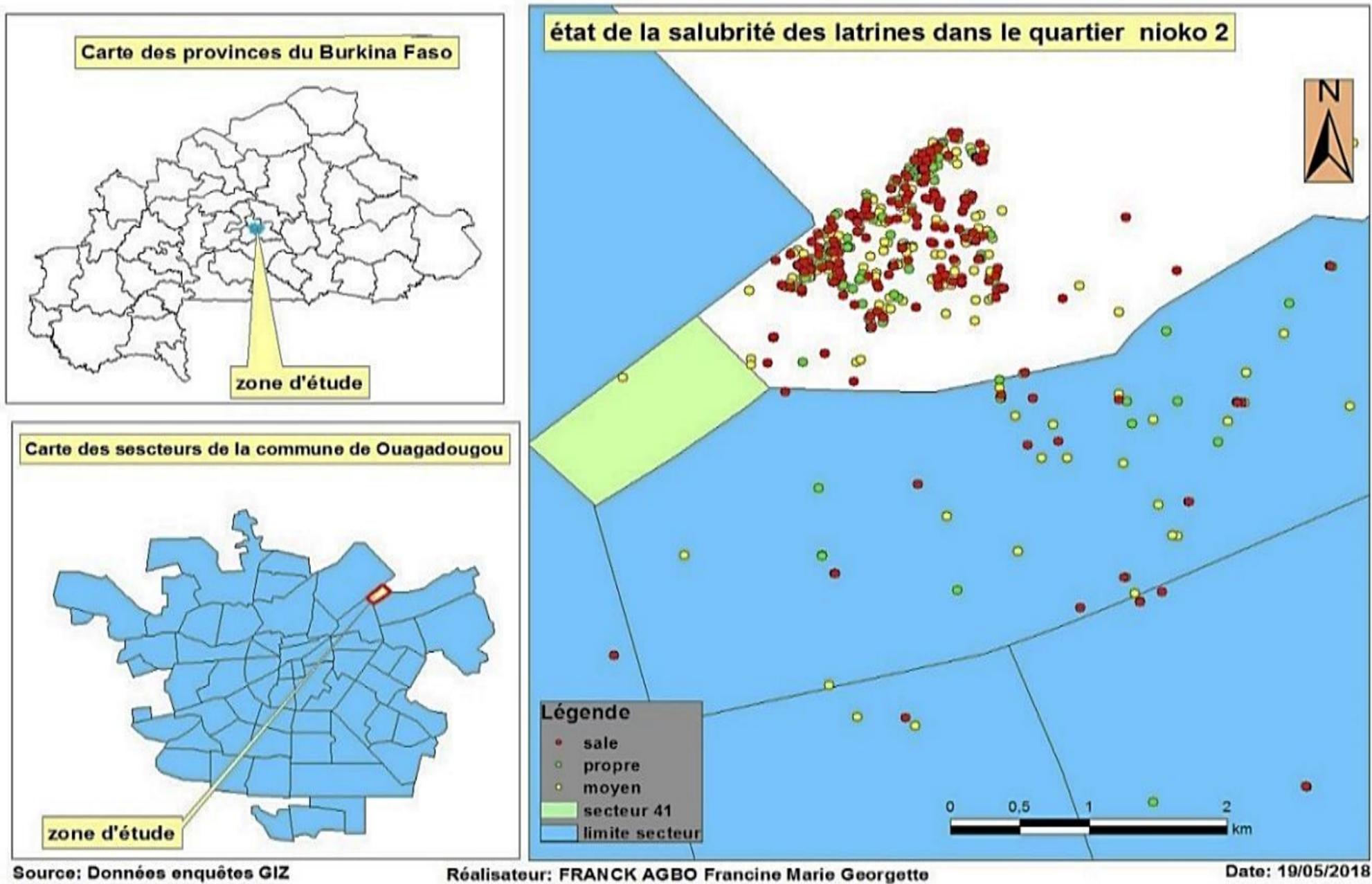


Figure 32: état de salubrité des latrines dans le quartier de Nioko2

L'analyse de la carte montre un non-respect de l'hygiène des latrines (prédominance des latrines insalubres) dans la zone d'étude. Cependant il y a peu de latrine dont l'état de salubrité est acceptable (propre).

I.1.6.3. Vulnérabilité des ménages du point de vue assainissement

La figure ci-dessous présente la vulnérabilité des ménages de point de vue assainissement dans le quartier de Nioko2 (confère ANNEXE VIII pour les autres quartiers d'études) :

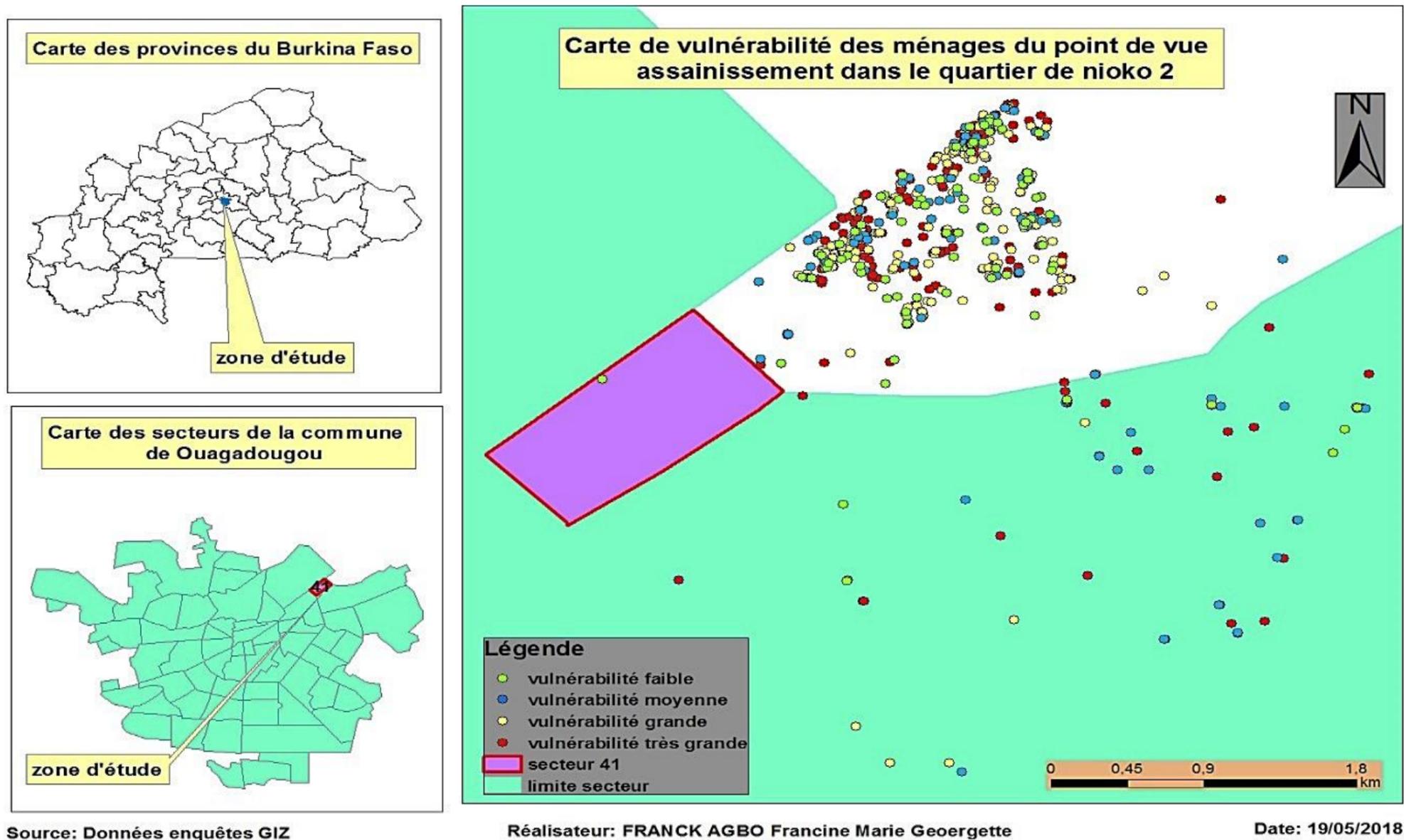


Figure 33: vulnérabilité des ménages de point de vue assainissement dans le quartier de Nioko2

Les ménages les plus vulnérables (couleur rouge sur la figure) sont les ménages qui n'ont ni latrines améliorées ni puisards. Ensuite viennent les ménages qui n'ont pas de latrines améliorées mais qui possèdent au moins un puisard (couleur jaune sur la figure). Quant aux ménages ayant une latrine améliorée et ne possédant pas de puisard, ils sont colorés en bleu sur la figure et enfin ceux qui ont les deux à la fois sont colorés en vert. L'analyse de la figure montre que les ménages les moins vulnérables du point de vue assainissement sont très peu dans la zone d'étude. La majorité des ménages sont donc exposés à de nombreuses sources de maladies liées au manque d'accès à un assainissement adéquat. Il en ressort de même dans le rapport « L'IMPACT DU MANQUE D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIENE A MADAGASCAR » de l'UNICEF /OMS (2002), qu'un manque de système d'assainissement cause la perte de millions de vies humaines. De même dans le rapport de Scott B. (2006), il ressort que l'accès à un assainissement amélioré réduit 32% l'incidence des maladies diarrhéiques.

La figure 33 confirme le faible taux d'accès à l'assainissement adéquat dans les quartiers non lotis.

La conception et la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation à l'hygiène et de promotion de l'assainissement permettra l'acquisition par les ménages d'équipement sanitaire en particulier des latrines et puisards.

I.2. Evaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la non-discrimination et de l'équité

Parmi les cinq principes de l'AFDH, nous nous sommes uniquement basé sur le principe de la non-discrimination et de l'équité et celui de la participation et de l'inclusion à cause du temps qui nous est imparti. En plus de cela, les autres principes de l'AFDH comportent le volet économique, social, environnemental, etc., ce qui prendrait beaucoup de temps à évaluer.

A travers les deux principes étudiés, une évaluation de l'état de mise en œuvre par le gouvernement de l'AFDH dans le domaine de l'assainissement a été faite selon la liste de contrôle contenue dans le manuel de réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement d'une part et d'autre part une évaluation de la contribution des délégataires au respect des droits humains dans les QNL a été faite à partir des résultats obtenus lors des entretiens directs avec les prestataires de services.

I.2.1. Evaluation de la mise en œuvre du principe de non-discrimination et de l'équité dans le secteur de l'assainissement au Burkina Faso

Le principe de la non-discrimination et de l'équité peut être évalué sous plusieurs angles selon la liste de contrôle du manuel sur la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement. Le tableau IX, présente l'état actuel de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la discrimination et de l'équité au Burkina Faso.

Tableau IX: l'état actuel de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la discrimination et de l'équité

Cadres juridiques, règlementaires et politiques			
	oui	en cours	non
La constitution ou cadre législatif prévoient-ils des dispositions spécifiques relatives à la non-discrimination et à l'égalité ?	×		
Des actions positives ou des mesures temporaires doivent-elles être prises au niveau de la constitution pour réaliser l'égalité concrète ?	×		
Les lois prévoient-elles des mécanismes de plaintes pour faire en sorte que les pratiques discriminatoires soient traitées ?	×		
Les politiques ciblent-elles de manière spécifique les personnes qui n'ont pas un accès adéquat à l'eau et à l'assainissement ?	×		
Financement et budgétisation			
Accorde-t-on la priorité aux régions et groupes de population qui manquent d'accès aux services ?		×	
Les rapports financiers révèlent-ils un effort financier soutenu de la part du gouvernement ayant pour but que les communautés les plus marginalisées et difficiles d'accès soient capables de réaliser leurs droits humains à l'eau et à l'assainissement ?	×		
Les tarifs sont-ils calculés de manière à garantir l'accessibilité pour tous les usagers individuels ?	×		
Existement-ils des régimes d'impôts progressifs afin d'augmenter les recettes fiscales destinées aux services d'eau et d'assainissement sans toutefois imposer une charge excessive aux personnes vivant dans la pauvreté ?	×		
Planification			
Est-ce que les stratégies et plans accordent la priorité à l'accès de base et se concentrent sur la réalisation progressive de l'accès à des services d'eau et d'assainissement sûrs et durables pour tous, tout en éliminant les inégalités ?		×	
Les stratégies et les plans s'attaquent-ils aux inégalités relatives au cadre de vie, telles que celles dont sont victimes les communautés vivant dans les zones rurales, des habitats informels ou des bidonvilles ?		×	
Identification des objectifs			
Les individus et groupes défavorisés ont-ils été identifiés ?	×		
Le processus d'identification des groupes et individus défavorisés a-t-il été inclusif et participatif ?	×		
Les obstacles et les raisons du manque d'accès ont-ils été compris et traités ?		×	
Des objectifs spécifiques ont-ils été fixés pour les groupes défavorisés ?	×		
Des objectifs ont-ils été fixés pour éliminer les inégalités d'accès ?	×		
surveillance			
Les données sont-elles ventilées par motif sur lequel il est interdit de fonder une discrimination ?	×		
Existe-t-il un suivi des objectifs concernant des groupes spécifiques de la population ?	×		
Les efforts effectués pour réduire les inégalités sont-ils mesurés, y compris l'allocation ciblée de ressources ?		×	
Existe-t-il un suivi de l'évolution des inégalités ?		×	
Sensibilisation			
Existe-il des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer afin d'identifier et de combattre la discrimination, la stigmatisation et les stéréotypes, y compris parmi les autorités locales, les ministères, le pouvoir judiciaire, les organes de régulation et la société civiles ?	×		
Les personnes victimes de discrimination, de stigmatisation et des stéréotypes, ont-elles la possibilité de participer à l'élaboration de mesures visant à traiter ces problèmes ?		×	
L'éducation en matière des droits humains, mettant l'accent sur la non-discrimination et l'égalité, fait-elle partie des programmes scolaires ?	×		

L'analyse des données de la liste de contrôle montre que :

- **Sur le plan juridique, réglementaire et politique** : la constitution du Burkina Faso interdit explicitement toute discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la richesse et la naissance. De plus, pour assurer l'exercice des droits humains, le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale des Droits Humains et de la Promotion Civique (PNDHPC). L'Etat s'est également doté en 2011 d'un guide d'intégration des droits humains dans les politiques sectorielles élaboré par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).
- **Sur le plan financier** : Pour assurer la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement, l'Etat s'est engagé de façon concrète en 2005 à réduire de moitié le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau et à l'assainissement. Ces engagements ont permis une grande mobilisation des partenaires techniques et financiers qui soutiennent ces efforts à travers le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA) et le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE).
- **Planification, identification des objectifs, suivi et sensibilisation** : les indicateurs pour les groupes vulnérables n'existent pas mais l'état a mis en œuvre durant la période 2007-2015 plusieurs processus pour favoriser la fourniture des services d'Approvisionnement en Eau Potable, d'Hygiène et d'Assainissement (AEPHA) aux groupes vulnérables. Plusieurs processus pour développer, expérimenter et institutionnaliser des solutions favorisant la pérennité des services d'AEPHA ainsi que la responsabilisation, la formalisation et la professionnalisation des groupes vulnérables pour les opérations en AEPA ont été mis en place. Les références à l'AFDH dans les programmes sectoriels 2016-2030 sont en cours de formulation.

I.2.2. Evaluation de la mise en œuvre du principe de non-discrimination et d'équité dans les QNL

Au cours de ces dernières années, l'ONEA s'est engagé dans la prestation de service dans les zones urbaines non loties et dans la nouvelle stratégie de l'ONEA, l'augmentation des services dans les zones à faibles revenus est prévue pour être une priorité stratégique jusqu'en 2030. Ces prestataires sont des entreprises privées gérant un service public. On peut donc évaluer en termes formels à partir des données issues des entretiens directs avec les délégataires (cf.

ANNEXE III) pour savoir à quel point les délégataires répondent à leurs obligations de respecter et de réaliser les droits de l'homme à l'assainissement dans les QNL.

Le principe de la non-discrimination et de l'équité est donc évalué sous deux angles : comment les couches vulnérables sont-elles détectées et prises en compte lors de la mise en œuvre des projets d'assainissement, et dans quelle mesure la DSP travaille à réduire la discrimination à travers des stratégies et mécanismes mis en œuvre.

Les données obtenues lors des entretiens directs avec les délégataires montrent que :

- La stratégie est basée sur l'intermédiation sociale. Une équipe composée de superviseurs, d'animateurs et de gérants de boutique d'assainissement. Suite à la mise en œuvre de l'Assainissement Totale Portée par la Communauté (ATPC), les populations ayant pris conscience de leur situation en matière d'assainissement s'engagent au changement de comportement à travers la construction d'ouvrages d'assainissement. A cet effet, la boutique d'assainissement se charge d'enregistrer les demandes et de donner des conseils et orientation quant au choix de l'ouvrage à réaliser (réhabilitation ou nouvelle construction). Une visite du ménage est ensuite effectuée afin de s'assurer des dispositions à prendre.
- Les mécanismes de financement sont basés sur la subvention des ouvrages dans le cadre d'un « projet d'Assainissement durable dans les quartiers non lotis et périphériques de la commune de Ouagadougou (Perisan) » mis en œuvre par WaterAid, l'ONEA, l'ONG Eau Vive et la Commune de Ouagadougou avec le soutien financier de l'Union Européenne. Les ouvrages sont subventionnés à hauteur de 65 Euros, environ quarante-deux mille six cent vingt francs CFA (42 620). La subvention permet de prendre en charge : une dalle, un tuyau d'aération, des parpaings et un sac de ciment en fonction de l'ouvrage à réaliser de sorte à consommer le montant de la subvention. Le reste des matériaux non couvert par la subvention est prise en charge par le ménage. Une fois les matériaux réunis, un maçon s'occupe de la construction de l'ouvrage sous la supervision de l'équipe avec la mairie de l'arrondissement. A cela s'ajoute les visites à domicile, les animations 'grands public' qui visent à conseiller les ménages sur le bon usage des ouvrages et à échanger sur certaines thématiques

Nous avons remarqué que les délégataires ne disposent pas d'un mécanisme de gestion de crise ; ils gèrent les crises au cas par cas avec souvent l'appui de personnes ressources ou de leaders d'opinion.

Pour ce qui est des personnes vulnérables, les délégataires prennent attache avec la mairie et les personnes ressources de la zone pour leur recensement. La liste est ensuite envoyée à WATER- AID pour une prise en charge totale de la réalisation de l'ouvrage. Dans la zone de Toukin par exemple, dix (10) ouvrages dotés de bidets ont pu être construits au profit des ménages vulnérables.

II. Evaluation de l'accessibilité aux services d'assainissement selon le principe de la participation et d'inclusion

L'enquête de satisfaction en ouvrages d'assainissement réalisée sur le terrain et les entretiens avec les personnes ressources ont permis de faire :

- Une analyse de la satisfaction des ménages par rapport aux ouvrages d'assainissement (latrines et puisards),
- Une évaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la participation et de l'inclusion dans le secteur de l'assainissement au Burkina Faso en général et dans les QNL en particulier.

II.1. Analyse de la satisfaction des ménages par rapport aux ouvrages d'assainissement

Les enquêtes de satisfaction des ouvrages d'assainissement réalisées à l'aide des fiches de questionnaire consignées en annexe II, ont permis d'apprécier le niveau de satisfaction des ménages par rapport aux ouvrages d'assainissement dans la commune de Ouagadougou et celle de Houndé.

En ce qui concerne l'évaluation du niveau de satisfaction des ménages par rapport à la qualité des latrines, les résultats montrent qu'environ 77% des ménages sont satisfaits de la qualité des latrines. Aussi, 80% des personnes handicapées trouvent les latrines adaptées à leurs besoins contre 20% qui se plaignent suite à une absence de barre d'appui au niveau des latrines. Les graphiques ci-dessous donnent le niveau de satisfaction des ménages par rapport à la qualité des latrines d'une part et d'autre part présente le niveau de satisfaction des personnes handicapées.

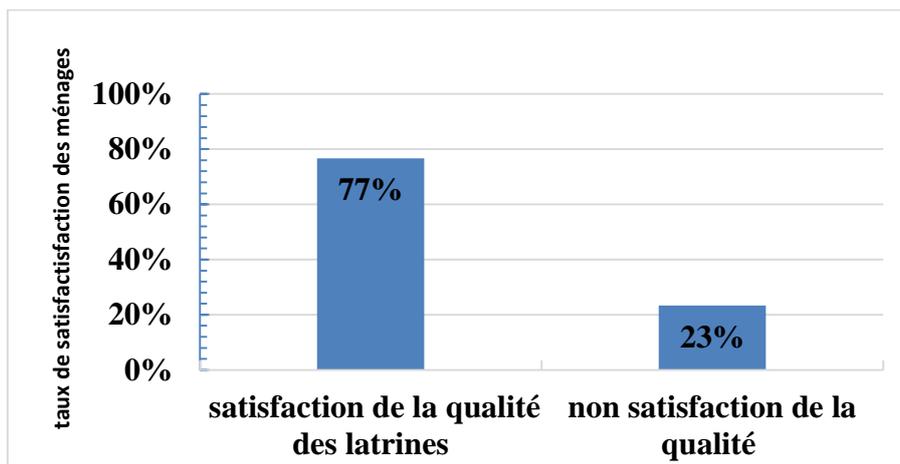


Figure 34: Niveau de satisfaction des ménages par rapport à la qualité

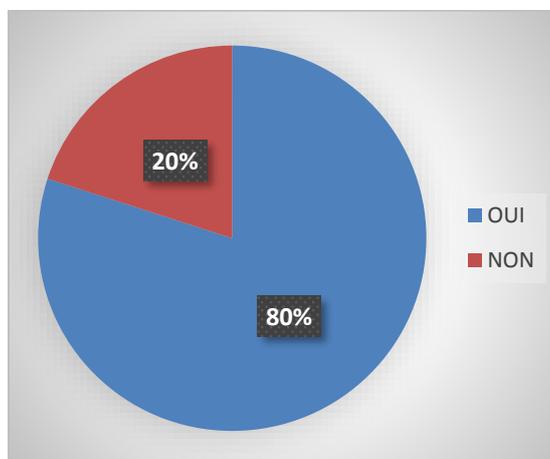


Figure 35 Niveau de satisfaction des personnes handicapées

De plus, les résultats montrent que la plupart des ménages qui ont vidangé leurs latrines à moins de 5000fr et d'une valeur comprise entre 5000 et 10000fr sont les plus satisfaits. Le graphique ci-dessous donne le niveau de satisfaction par rapport au coût de la vidange.

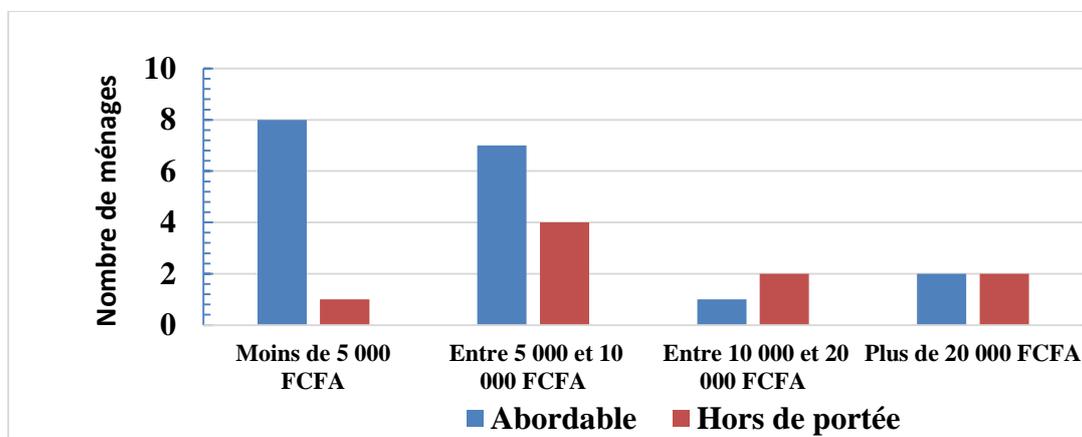


Figure 36: niveau de satisfaction par rapport au coût de la vidange

En ce qui concerne la gestion des eaux usées, les données issues de l'enquête de satisfaction montrent que l'ensemble des ménages des quartiers d'étude qui ont vidangé leurs latrines à moins de 5000fr ou d'une valeur comprise entre 5000 et 10000fr sont les plus satisfaits. Le graphique ci-dessous donne une idée sur la satisfaction des ménages par rapport au coût de la vidange.

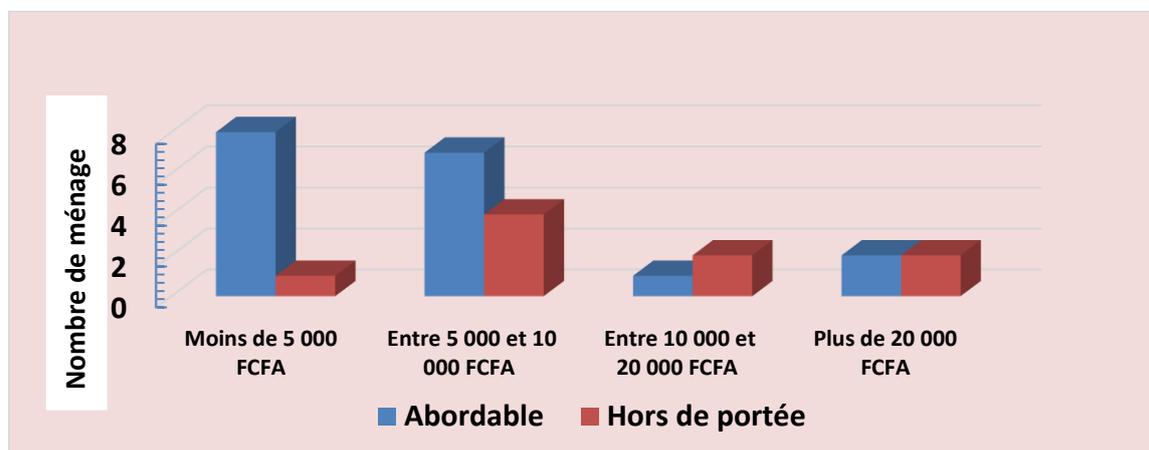


Figure 37: Satisfaction des ménages par rapport au coût de vidange des puisards

II.2. Évaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la participation et d'inclusion

II.2.1. Evaluation de la mise en œuvre du principe de la participation et d'inclusion dans le secteur de l'assainissement au Burkina Faso

Les données relatives à l'état des lieux du principe de participation et d'inclusion dans le secteur de l'assainissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau X: l'état actuel de la mise en œuvre du droit à l'assainissement selon le principe de la participation et d'inclusion

Acteurs étatiques			
Institutionnaliser la participation			
	oui	en cours	non
Est-ce que la participation active, libre et significative est reconnue comme un droit humain dans la législation nationale, et est-elle garantie à tous les niveaux du processus décisionnel, y compris dans le cadre de l'élaboration des lois, des politiques, des budgets, de la fourniture des services d'eau et d'assainissement ainsi que de sa surveillance ? Ce droit est-il justiciable ?	×		
L'état a-t-il ratifié des instruments internationaux et régionaux garantissant le droit humain à la participation et les mécanismes de recours associés ?	×		
Les personnes vraisemblablement concernées par les plans ou les investissements prévus ont-elles la possibilité de participer de manière significative à la planification ?	×		
Les couts des processus participatifs sont-ils prévus dans la conception initiale des mesures ?	×		
Assurer les processus d'inclusion			
Les individus et groupes marginalisés ont-ils été identifiés et inclus dans le processus de participation ?	×		
Existe-t-il des mesures pour surmonter les obstacles existants à la participation de tous ?	×		
Existe-t-il des espaces de discussion libres pour les groupes marginalisés ?		×	
Les individus et groupes invités aux consultations ont-ils été identifiés de manière transparente, précise et réfléchie ?	×		
Assurer la participation active, libre et significative			
Les personnes ont-elles accès aux informations relatives à la participation ? ont-elles la possibilité de définir les modalités de leur participation ainsi que l'ampleur des questions à traiter et les règles de procédures ?	×		
Des mesures concrètes ont-elles été mise en place pour garantir l'affranchissement de la participation de toute forme de coercition directe ou indirecte, d'incitation, de manipulation ou d'intimidation ?	×		
Les processus participatifs permettent-ils vraiment aux personnes d'influencer les décisions ? Des mesures concrètes à cet effet ont-elles été mise en place ?	×		
Prestataires de services			
Les prestataires de services sont-ils obligés de s'engager dans des processus participatifs, actifs, libres et significatifs vis-à-vis des types de services qu'ils fournissent ?	×		
Ces processus sont-ils inclusifs ?	×		
Ces processus sont-ils supervisés ?	×		
Organisations internationales, donateurs bilatéraux et multilatéraux			
Les organisations internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux incluent-ils la participation comme une exigence obligatoire à la réalisation des projets / intervention dans les pays bénéficiaires ?	×		
Veillent-ils à ce que les conditions imposées à ces pays ne contournent pas les processus participatifs ?	×		

L'analyse des données de la liste de contrôle montre que la participation peut se rapporter à différents stades :

- **Sur le plan institutionnel** : la Constitution de 1991, en son article 12, précise que « tous les Burkinabès sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. Les femmes, les hommes, les filles et les garçons ont le droit de participer et d'influencer les processus de décision.
- **Sur le plan participation et inclusion** : Le Ministère de l'Eau de l'Assainissement (MEA) a développé une nouvelle directive pour le processus d'élaboration du Plan Communal de Développement sectoriel de l'AEPA (PCD-AEPA) qui intègre mieux l'identification des groupes vulnérables et marginalisés et qui aspire à rendre la participation plus significative. Aussi, l'Etat a mis en œuvre la promotion de la représentation et de la participation des groupes vulnérables dans les processus de la GIRE (Comités Locaux de l'Eau (CLE), Comités de bassin, Conseil National de l'EAU (CNEAU), etc.). Il a également mis en œuvre la responsabilisation, la formalisation et la professionnalisation des groupes vulnérables pour les opérations en AEPA (Réforme, AMOC et promotion de l'hygiène et de l'assainissement) ; la promotion par l'administration d'un dialogue sectoriel (pilotage et concertation) inclusif et dynamique dans le cadre du PNAEPA et du PAGIRE. Il y a également des initiatives de veille citoyenne qui sont mises en place par l'état et qui mettent en lumière la situation ou les opinions des groupes défavorisés (Enquête de satisfaction des usagers (par le SPONG) ; études sur les niveaux de service et la qualité de l'eau (par IRC) ; étude sur l'efficacité de l'action publique (IRC) ; étude indépendante des performances sectorielles Livre Bleu (par le Comité National du Livre Bleu, une plateforme d'Organisations de la Société Civile -OSC).

II.2.2. Evaluation de la mise en œuvre du principe de la participation et d'inclusion dans les QNL

Les résultats issus des enquêtes dans les zones d'étude révèlent que 74% des ménages ont participé à des séances de sensibilisation. De plus, 64% de ces ménages ont confirmé qu'ils ont été concertés sur le choix du type des latrines ainsi que dans la mise en œuvre du projet d'assainissement. La figure 38 présente la proportion des ménages ayant participé à la mise en œuvre du projet et ayant été concerté sur le choix du type de latrine.

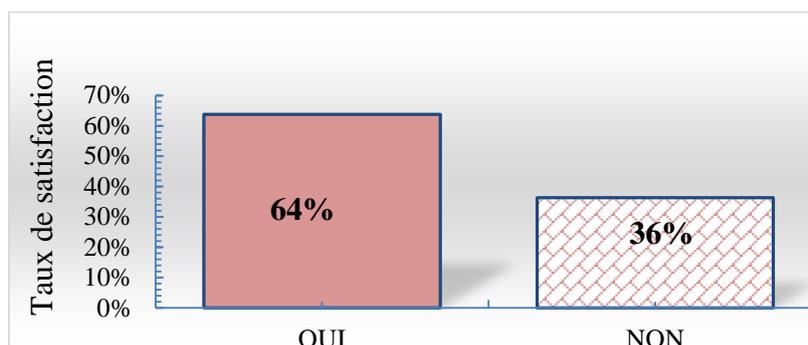


Figure 38: proportion des ménages ayant participé à la mise en œuvre du projet et ayant été concerté sur le choix du type de latrine

La figure montre que la majorité des ménages (64%) ont participé dans la mise en œuvre du projet d'assainissement dans les QNL et ont été également concerté sur le choix du type de latrine. Ceci explique que les stratégies et mécanismes mises en place par la DSP dans les QNL ont permis l'implication des ménages dans le processus de planification et de la mise en œuvre des services d'assainissement.

La figure 39 montre l'implication des ménages dans le processus de réalisation des latrines. Les résultats montrent que dans les quartiers d'étude de la commune de Ouagadougou, la subvention des latrines était essentiellement en nature, comme le montre le graphique ci-dessous.

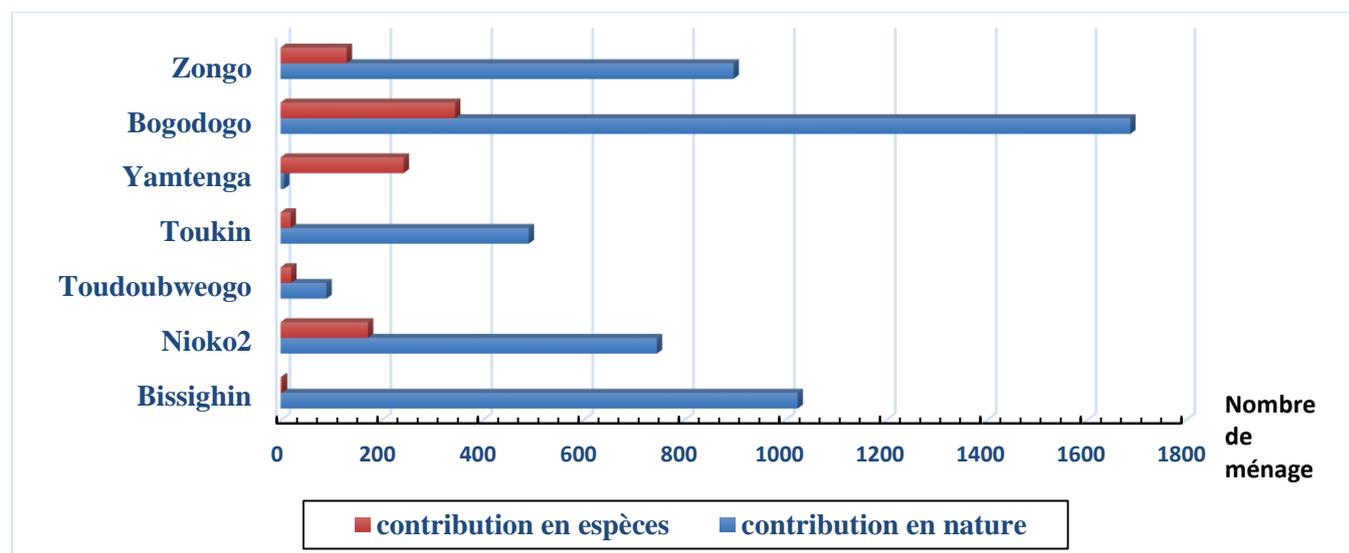


Figure 39: Type de contribution

On remarque que la plupart des ménages des quartiers non lotis ont plus contribué en nature qu'en espèces. La contribution en nature peut être un apport en matériaux, une réalisation de la fosse ou une mise œuvre (maçonnerie). Le graphique ci-dessous donne la proportion de la

nature de la contribution. Le graphique ci-dessous donne la proportion de la nature de la contribution.

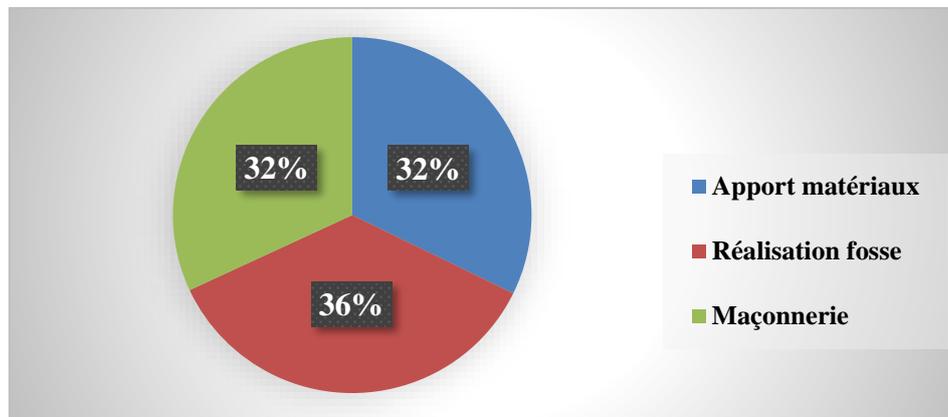


Figure 40: proportion de la nature de la contribution

Il est à noter que cette contribution est de 32% pour les apports matériaux, 32% pour la mise en œuvre et de 36% pour la réalisation de la fosse.

Quant au quartier de koho dans la commune de Houndé, le type de contribution des ménages lors de la subvention des latrines et la proportion de la contribution en nature sont présentés dans les graphiques suivants :

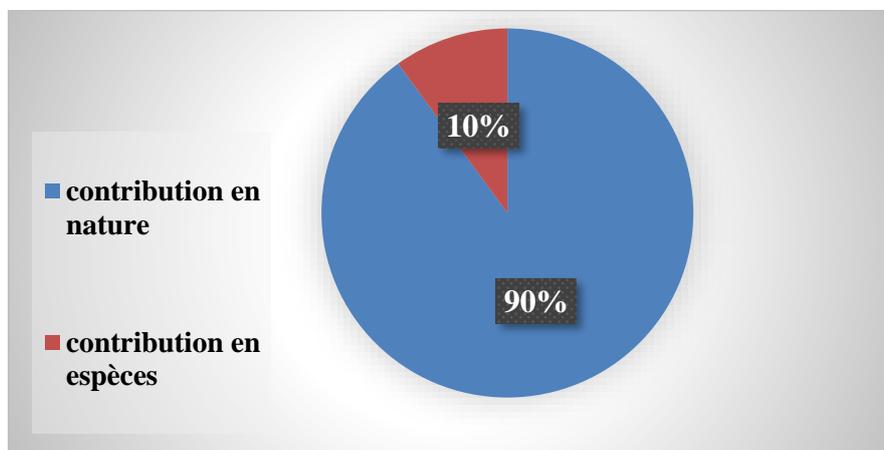


Figure 41: Type de contribution des ménages à Houndé

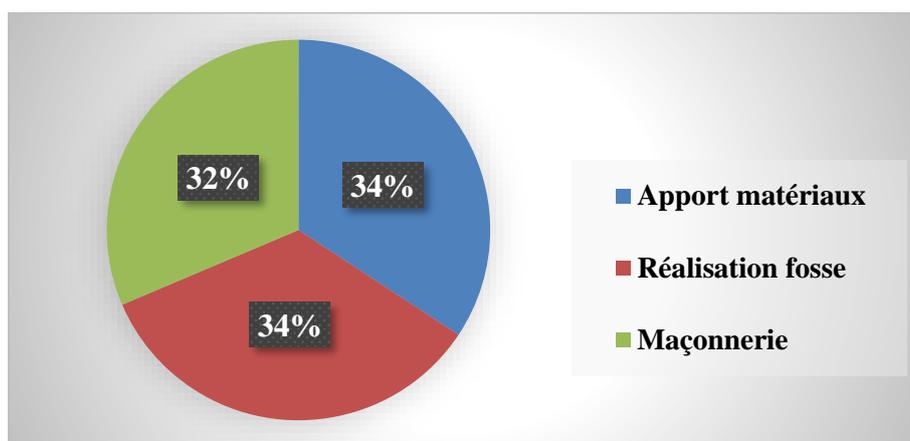


Figure 42: proportion de la nature de la contribution à Houndé

L'analyse approfondie de ces graphiques indique que les ménages ayant bénéficié d'une subvention pour la construction de leurs latrines ont le plus contribué en nature (90%) dont 32% ont contribué en apport matériel. La contribution dans la mise en œuvre (maçonnerie 34%) est proportionnelle à celle de la réalisation de la fosse (34%).

Cependant, seule 10% des ménages ont contribué en espèces. Le graphique ci-dessous donne la répartition de la cette contribution par ménage dans le quartier de Koho. 32% ont contribué en apport matériaux .la contribution dans la mise en œuvre (maçonnerie) est proportionnelle à celle de la réalisation de la fosse.

CONCLUSION

Cette étude qui a porté sur « l'assainissement dans les quartiers non lotis des villes africaines : cas des villes de Ouagadougou et de Houndé au Burkina Faso », a pour objectif global d'étudier l'accessibilité aux services d'assainissement dans les quartiers non lotis des villes de Ouagadougou et de Houndé selon les principes de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH). Pour y arriver nous nous sommes posé la question suivante : Quelle est la position des délégataires à l'égard du respect des droits humains à l'assainissement dans les quartiers non lotis ?

Pour répondre à la question de notre étude, l'hypothèse suivante a été émise : « Les stratégies mises en place par la DSP identifient les personnes vulnérables et permettent l'implication des populations dans les processus de prise de décision ». Elle a été confrontée à la réalité du terrain.

Pour cela, nous avons d'abord étudié le mode de gestion des excréta et des eaux usées au sein des ménages et dans les quartiers d'études. Ensuite, nous avons procédé à l'analyse de la satisfaction des ménages par rapport aux ouvrages d'assainissement et nous avons terminé par l'évaluation de la mise en œuvre du droit à l'assainissement au Burkina Faso en général et dans les quartiers non lotis en particulier. Ces résultats nous ont permis de vérifier notre hypothèse. Les résultats obtenus dans le cadre de cette étude démontrent clairement que les stratégies mises en place par la DSP dans les QNL sont celles basées sur l'Assainissement Totale Portée par la Communauté (ATPC). Aussi, les résultats ont montré que les mécanismes de financement sont basés soit sur une subvention partielle des ouvrages ou totale (pour les personnes vulnérables dans les QNL). Il est à noter que 74% des ménages ont participé à des séances de sensibilisation et 64% ont été concertés sur le choix du type des latrines ainsi que dans la mise en œuvre du projet d'assainissement.

Nous pouvons avancer que l'hypothèse a été confirmée. Nous retiendrons que la délégation de service public dans les quartiers d'études est une expérience positive et cela offre une très grande opportunité pour l'expansion de l'assainissement dans les autres zones non loties.

De plus, Cette étude a permis de vérifier l'existence, la fonctionnalité des latrines et des puisards ainsi que leur condition d'utilisation dans chaque ménage de nos sites d'études.

RECOMMANDATIONS /PERSPECTIVES

Malgré les résultats encourageants atteints les suggestions suivantes sont formulées pour renforcer les acquis :

- Mettre en place des latrines adaptées aux souhaits, aux habitudes, aux comportements, aux possibilités financières et aux besoins spécifiques (présence de siège de défécation, rampe d'accès et tenaille de fer pour s'accroupir)) de la population dans les quartiers non lotis ;
- Mettre en place des lignes de crédit latrines et puisards pour inciter les familles à se doter de latrines et de puisards à des conditions souples ;
- Mettre en place une stratégie pour capter les fonds disponibles au niveau des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) spécifiquement destinés aux populations résidents dans les QNL ;
- Créer des espaces destinés au dépotage des boues de vidanges et des eaux usées issues des puisards ;
- Mettre en place des données chiffrées sur l'utilisation effective des latrines, leur durée de vie, le respect de l'hygiène et la santé des populations ;
- Mettre en place des stratégies pour identifier les personnes pauvres et handicapées et trouver des mécanismes de financement pour que ces personnes puissent avoir accès à l'assainissement ;
- Mettre en place des latrines qui respectent l'hygiène menstruelle dans les établissements scolaires ainsi que les latrines adaptées pour les personnes handicapées en milieu scolaire et dans les centres de santé ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les systèmes de gestion des latrines pour lutter contre les vecteurs de maladies et améliorer le comportement hygiénique des populations dans les quartiers non lotis ;
- Mettre à la disposition des populations des latrines qui intègrent le genre dans les lieux publics
- Mettre en place un plan de suivi-évaluation de l'assainissement pour vérifier l'état technique des latrines, ce qui permettra d'apprécier la durabilité du service et la qualité du service ;
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation à l'hygiène et de promotion de l'assainissement.

Afin de compléter cette étude, il est nécessaire d'évaluer l'accès aux services d'assainissement selon le principe de la durabilité, de la redevabilité et de l'accès à l'information dans les quartiers non lotis. Cela permettra de savoir si les services d'assainissement sont fournis dans le respect de l'environnement et de l'équilibre entre les différentes dimensions de la durabilité:

économique, sociale et environnementale. Cela permettra de s'assurer que les différents acteurs responsables de faire progresser l'accès aux services d'assainissement font correctement leur travail pour réaliser les ambitions du gouvernement. Enfin, de savoir si le droit de disposer des informations afin de garantir une participation pleine, active et significative des bénéficiaires est respecté.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Agence Française de Développement, 2014. L'AFD & L'intervention en quartiers précaires retours D'expériences et recommandations stratégiques. <http://librairie.afd.fr/>.
- Assemblée Générale des Nations Unies, 2010. Résolution ONU 64/292, le droit à l'eau et à l'assainissement : droit de l'homme. Vol. 64/292. http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292&Lang=F.
- Baechler Laurent, 2017. L'accès à l'eau: Enjeu majeur du développement durable. Pays-Bas. <https://www.decitre.fr/media/pdf/feuilletage/9/7/8/2/8/0/7/3/9782807302280.pdf>.
- Bertrand-Krajewski Jean-Luc, 2006. « Cours d'Hydrologie Urbaine ». 1. URGC, INSA de Lyon. http://jlbkpro.free.fr/_iserv/dlfiles/dl.php?ddl=bv000013.lkdoc.oshu3-01-introduction-generale.pdf.
- Biteko Karim, 2013. « Effet néfaste du non respect de l'hygiène des latrines dans les ménages du quartier de Khembe ». https://www.memoireonline.com/06/15/9171/m_Effets- nefastes-du-non-respect-de-l-hygiene-des-latrines-dans-les-menages-du-quartier-Kahembe4.html.
- Center for Human Rights and Global Justice, NYU School of Law, et Institute for Justice & Democracy in Haiti, 2014. « Right to Food, Water and Sanitation », 16. <https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/session12/HT/JS6-JointSubmission6-eng.pdf>
- Chesnais, Jean-Claude, et Hervé Le Bras. 1976. « Villes et bidonvilles du Tiers Monde. Structures démographiques et habitat ». Population 31 (6): 1207-31. <https://doi.org/10.2307/1531532>.
- Comité des droits de l'homme, 1989. « Observation générale no 18: Non-discrimination ». http://ccprcentre.org/page/view/general_comments/27793.
- Catarina De Albuquerque, 2014. Manuel pratique pour la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement: introduction. 1^{ère} éd. Bangalore: Précision Fototype. https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/Handbook/Book1_intro_fr.pdf
- Durand-Lasserve Alain, et Tribillon Jean-François, 2001. « Quelles réponses à l'illégalité des quartiers dans les pays en développement ? », contribution au séminaire du réseau ESF/N-AERUS ». <http://www.globenet.org/aitec/chantiers/urbain/ppu/illegalites.htm>
- Elvira Morella, Pearson, Vivien Foster, et Sudeshna Ghosh Banerjee. 2010. « Diagnostic des infrastructures nationales en Afrique », https://www.pearson.fr/resources/titles/27440100229230/extras/7461_chap01.pdf.
- Frenck, Carine. 2017. « Reportage Afrique - Les non lotis de Ouagadougou ». RFI. 29 mai 2017. <http://www.rfi.fr/emission/20170529-non-lotis-ouagadougou>.
- Fonds des Nations unies pour l'enfance, 2004. La Situation des enfants dans le monde. <https://www.unicef.org/french/sowc/archive/FRENCH/La%20situation%20des%20enfants%20dans%20le%20monde%202004.pdf>.
- Fonds des Nations unies pour l'enfance, et al., 2002. « L'impact du manque d'assainissement et d'hygiène à Madagascar ». https://www.pseau.org/outils/ouvrages/mem_wsscc_wateraid_assainissement_le_defi_2003.pdf.
- Habitats du Monde, Les bidonvilles. Consulté le 29 avril 2018. <http://www.6climats6habitats.com/bidonvilles.htm>.
- Haut-commissariat des nations unies aux droits de l'homme, 2006. « Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme ». <https://undg.org/wp-content/uploads/2016/09/FAQfr.pdf>

- Isagha, Diagana, et al., 2018. « Villes africaines : Restructuration des quartiers précaires ». https://infoscience.epfl.ch/record/231937/files/Villes_africaines__restructuration_de_s_quartiers_precaires_ed1_v1.pdf
- Juste Hermann Nansi, 2015. « Promouvoir l'approche fondée sur les droits humains dans le secteur eau et assainissement ». https://www.ircwash.org/sites/default/files/approche_fonde_sur_droits_humains_ea_burkina_faso_fv.pdf.
- Meunier-Nikiema A., 2007. Géographie d'une ville à travers la gestion des déchets à Ouagadougou (Burkina Faso). Vol. 3. <https://sud.hypotheses.org/103>.
- Ministère de l'eau et de l'assainissement, 2016. « Programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement du Burkina Faso 2016-2030 ». https://www.pseau.org/outils/ouvrages/DGEA_burkina_faso_2016_2030.pdf.
- Ministère de l'environnement et du cadre de vie, 2007 « Politique et stratégie nationale en matière d'assainissement (PSNA) ». <https://www.eauburkina.org/images/Assainissement/Politique&Strat%C3%A9gieNationaleAssainissement.pdf>.
- Ministère de l'eau et de l'assainissement, 2004. LOI n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso (JO spécial n°2 du 20/4/2005), modifiée par les lois 040-2005/AN du 29/11/2005, art. 1 (JO n°51/2005), 021-2006/AN du 14/11/2006, art. 1 (JO n° 50/2006) et 065-2009 du 9/12/2009, art. 1 (JO n°10/2010).
- Ministère de l'eau et de l'assainissement, 2004. DECRET no 2004-538/PRES/PM/MS/MFB/MATD portant adoption du document de la politique nationale en matière d'hygiène publique. Ministère de l'eau et de l'assainissement, 2014. « Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT portant révision de la constitution du Burkina Faso ».
- Ministère de l'eau et de l'assainissement, 1994. « Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique ».
- Observatoires des inégalités, 2014. « Les bidonvilles dans le monde », février, 3. https://www.inegalites.fr/Les-bidonvilles-dans-le-monde?id_theme=26.
- Olahan A., 2010. Agriculture urbaine et stratégies de survie des ménages dans le complexe spatial d'Abidjan. <https://journals.openedition.org/vertigo/10005>.
- Olof Drakenberg, et David Nilsson, 2015. « Droits de l'Homme à l'Eau et à l'Assainissement au Burkina Faso ». <http://sidaenvironmenthelpdesk.se/wordpress3/wp-content/uploads/2015/05/BF-rights-to-WSS-Francais.pdf>.
- Organisation Mondiale de la Santé et Fonds des Nations unies pour l'enfance, 2017. Progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène: Mise à jour 2017 et évaluation des ODD - Points essentiels ». http://www.who.int/water_sanitation_health/publications/jmp2017-highlights/fr/.
- ONU-HABITAT, 2010. « L'état des Villes Africaines 2010 ». <https://unhabitat.org/books/letat-des-villes-africaines-2010-gouvernance-inegalite-et-marches-fonciers-urbains/>.
- ONU-HABITAT, 2015. « ALMANACH DES BIDONVILLES : Suivre l'Amélioration de la Qualité de Vie des Habitants des Bidonvilles ». http://www.worldurbancampaign.org/sites/default/files/subsites/resources/almanach_des_bidonvilles_2015-2016_ppab.pdf.
- Ouattara A., 2006. « Les enjeux de la dynamique des extensions périurbaines à Ouagadougou (Burkina Faso) ». http://www.ceped.org/cdrom/dynamiques_periurbaines/html/ouagadougou.htm.

- Organisation des Nations unies, 1991. « Pacte international relatif aux droits civils et politiques ». https://www.humanrights.ch/upload/pdf/020605_text_sozialpakt_f.pdf.
- ONU-HABITAT, 2008. Manuel du droit à l'eau et à l'assainissement. https://www.pseau.org/outils/ouvrages/cohre_manuel_du_droit_a_l_eau_et_a_l_assainissement_2008.pdf.
- Programme National d'Assainissement des Eaux usées et Excréta, 2016. « Document de programme ». https://www.pseau.org/outils/ouvrages/mea_PN_AEUE_2016_2030.pdf.
- Raconte-moi l'Histoire. 2016. « L'histoire des toilettes, des latrines publiques aux paillettes intimes ». septembre 2016. <http://www.racontemoilhistoire.com/2016/09/18/toilettes/>.
- Rebecca M. Coleman, 2011. « The Human Right of Sanitation for All: A Study of India ». <https://scholarlycommons.pacific.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1068&context=globe>.
- Scott B., 2006. « Health impacts of improved household sanitation ». <https://www.developmentbookshelf.com/doi/full/10.3362/1756-3488.2017.005>.
- Seidl, Martin, 2006. « ENJEUX ET PRATIQUES DE L'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE ». In Journées Scientifiques de l'Environnement 2006: le citoyen, la ville et l'environnement, 11. Créteil, France. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00154774>.
- Singh, Nandita, 2013. « Translating human right to water and sanitation into reality: a practical framework for analysis ». <http://kth.diva-portal.org/smash/record.jsf?pid=diva2%3A687347&dswid=-1645>.
- Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de l'ONU, 2006. « Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement ». <https://www.cairn.info/revue-revue-juridique-de-l-environnement-2011-1-page-79.htm>.
- Sylète, 2017. « Rapport provisoire de diagnostic: Elaboration d'une stratégie nationale de gestion de la filière de l'assainissement des eaux usées et excréta ». 58p.
- Véron, Jacques. 2007. « La moitié de la population mondiale vit en ville (Population et société ». N° 435. https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/19103/435.fr.pdf.
- Villeroy, et Boch. 2012. « L'histoire des WC : l'évolution d'un équipement sanitaire ». avril 2012. <https://www.villeroy-boch.fr/themes/lentreprise/histoires/lhistoire-des-wc-levolution-dun-equipement-sanitaire.html>.
- WaterAid, 2014. « Situation de référence en Assainissement, Approvisionnement en Eau Potable et Hygiène dans les quartiers non lotis et périphériques de la commune de Ouagadougou ». 120 p.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : Fiche de questionnaire pour le géo référencement des latrines dans les QNL.....	i
ANNEXE II : Fiche de questionnaire pour l'enquête de satisfaction	ii
ANNEXE III : Fiche de questionnaire pour les délégués	vi
ANNEXE IV : Liste de contrôle pour le principe de non-discrimination et d'équité.....	vii
ANNEXE V : Liste de contrôle pour le principe de participation et d'inclusion	viii
ANNEXE VI : Cartographie de la répartition des latrines en fonction de leur typologie.....	ix
ANNEXE VII: Représentation cartographique de l'état de salubrité des latrines	xiii
ANNEXE VIII: Représentation cartographique de la vulnérabilité des ménages du point de vue assainissement.....	xviii

ANNEXE I : Fiche de questionnaire pour le géo référencement des latrines dans les QNL

ASSAINISSEMENT

27. Nature d'intervention

Nouvelle réalisation Réhabilitation
 Sans intervention du projet Autre

La réponse est obligatoire.

28. Si 'Autre', précisez :

<p>29. Type d'ouvrage d'assainissement</p> <p> <input type="radio"/> Latrines traditionnelles sans dalle cimentée <input type="radio"/> Latrines traditionnelles avec dalle cimentée <input type="radio"/> Latrines VIP (Cimentées et ventilées) <input type="radio"/> Latrines ECOSAN <input type="radio"/> Toiletttes à chasse <input type="radio"/> Puisard <input type="radio"/> Autre </p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases. La réponse est obligatoire.</i></p>	<p>36. Les principaux problèmes rencontrés pour l'assainissement</p> <p> <input type="radio"/> Le manque d'espace <input type="radio"/> La fosse se remplit trop rapidement <input type="radio"/> Les odeurs dans la cabine <input type="radio"/> Les mouches dans la cabine <input type="radio"/> Le coût d'acquisition <input type="radio"/> Le coût d'entretien <input type="radio"/> Autre </p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p>
<p>30. Si 'Autre', précisez : <input type="text"/></p>	<p>37. Si 'Autre', précisez : <input type="text"/></p>
<p>31. Satisfaction de l'ouvrage</p> <p> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Sans réponse </p>	<p>38. Etat de salubrité autour de l'ouvrage d'assainissement</p> <p> <input type="radio"/> Propre <input type="radio"/> Moyen <input type="radio"/> Sale </p> <p><i>La réponse est obligatoire.</i></p>
<p>32. Type de Contribution du ménage</p> <p> <input type="radio"/> En Espèces <input type="radio"/> En Nature </p> <p><i>La réponse est obligatoire.</i></p>	<p>39. Photo de l'ouvrage d'assainissement(Nom de la photo sur le téléphone)</p> <p><input type="text"/></p>
<p>33. Montant de contribution du ménage pour l'ouvrage (en FCFA)</p> <p><input type="text"/></p> <p><i>La question n'est pertinente que si Type de Contribution = "En Espèces"</i></p>	<p>40. Observations et recommandations</p> <p><input type="text"/></p>
<p>34. Contribution du ménage en nature</p> <p> <input type="radio"/> Apport en matériaux (briques, sable, gravier, eau ...) <input type="radio"/> Réalisation de la fosse <input type="radio"/> Mise en oeuvre (maçonnerie) <input type="radio"/> Autre </p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases. La question n'est pertinente que si Type de Contribution = "En Nature"</i></p>	
<p>35. Si 'Autre', précisez : <input type="text"/></p>	

ANNEXE II : Fiche de questionnaire pour l'enquête de satisfaction

Questionnaire ménage

Enquêteur.....

A/ Identification du ménage

Site.....

Nom et prénom du chef de ménage.....

Ne Nombre de personnes du ménage.....

ASSAINISSEMENT	
GESTION DES EXCRETA	
QUESTIONS	REponses POSSIBLES
Le ménage dispose -t-il de latrines/toilettes pour la gestion des excréta ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui les latrines sont –elles fonctionnelles (utilisées) ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si non, où vont-ils pour leurs besoins (déféquer, uriner) ?	<input type="radio"/> Latrines d'un voisin <input type="radio"/> Latrines publiques <input type="radio"/> Dans la nature <input type="radio"/> Autres : préciser.....
Si OUI Quel type de latrine est utilisé par le ménage?	<input type="radio"/> Latrines traditionnelles sans dalle en béton <input type="radio"/> Latrines traditionnelles avec dalle en béton/Latrine SanPlat <input type="radio"/> Latrines VIP une fosse/Latrines SanPlat améliorées/ Latrines traditionnelles améliorée <input type="radio"/> Latrines VIP double fosses <input type="radio"/> Latrines EcoSan <input type="radio"/> Toilette à Chasse Manuelle <input type="radio"/> Toilette à chasse d'eau (mécanique) <input type="radio"/> Autres (préciser
Si OUI le ménage partage –t-il les ouvrages avec d'autres ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Combien de personnes utilisent régulièrement les latrines dans le ménage?	<input type="radio"/> Moins de 10 personnes <input type="radio"/> Plus de 10 personnes
Depuis combien de temps utilisez-vous les latrines ?	<input type="radio"/> Moins de 1 an <input type="radio"/> De 1 à cinq ans <input type="radio"/> Plus de cinq ans
tous les membres du ménage utilisent –ils les latrines à tout moment pour la défécation?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si non, combien de personnes n'utilisent jamais les latrines pour la défécation ?	<input type="radio"/> 1 personne <input type="radio"/> 2 à 3 personnes <input type="radio"/> 5 Personnes <input type="radio"/> plus de 5 personnes
Si non pourquoi certains membres de la famille n'utilisent pas les latrines pour la défécation ?	<input type="radio"/> Latrines inadaptée <input type="radio"/> Crainte de tomber dans les latrines <input type="radio"/> Autres

Connaissez-vous votre part de responsabilité dans le processus d'équipement en latrine des ménages ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Etes-vous satisfait de la qualité (commodité, attrait, intimité, le confort, sécurité...) de vos latrines ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si Non quels sont les problèmes rencontrés?	<input type="radio"/> Odeurs <input type="radio"/> Mouches <input type="radio"/> Remontées d'eau <input type="radio"/> Autres (préciser).....
Que faites-vous pour résoudre ces problèmes ?	<u>Contre les odeurs et les mouches</u> <input type="radio"/> Utilisation de la cendre <input type="radio"/> Utilisation du grésil <input type="radio"/> Autres <u>Contre les remontées d'eau</u> <input type="radio"/> Vidanges régulières <input type="radio"/> Arrêt momentané de l'utilisation des latrines <input type="radio"/> Autres (préciser).....
Avez-vous déjà vidangé vos latrines ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, quelle est la fréquence de vidange	<input type="radio"/> Moins d'un an <input type="radio"/> Une fois par an <input type="radio"/> 1 fois tous les deux ans <input type="radio"/> Une fois tous les 3 ans <input type="radio"/> Autres
Par quel procédé l'avez-vous fait ?	<input type="radio"/> Soi-même <input type="radio"/> Prestataire Manuel <input type="radio"/> Prestataire Mécanique
Où les boues sont-elles été dépotées ?	<input type="radio"/> A côté de la concession <input type="radio"/> Dans des sites autorisés <input type="radio"/> Dans des sites non autorisés mais loin des habitations <input type="radio"/> Dans les périmètres maraîchers ou champs <input type="radio"/> Ne sait pas <input type="radio"/> Autres (préciser)
Combien a coûté la vidange ?	<input type="radio"/> Moins de 5 000 FCFA <input type="radio"/> Entre 5 000 et 10 000 FCFA <input type="radio"/> Entre 10 000 et 20 000 FCFA <input type="radio"/> Plus de 20 000 FCFA
Comment appréciez-vous ce coût ?	<input type="radio"/> Abordable pour vous <input type="radio"/> Hors de votre portée
Avez-vous des personnes handicapées dans le ménage ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Est-ce que ces personnes handicapées sont satisfaites de l'utilisation des ouvrages ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si non pourquoi ?	<input type="radio"/> Pas de rampe d'accès <input type="radio"/> Pas de siège pour les latrines

	<input type="radio"/> Pas de barre d'appui
A quelle fréquence nettoyez-vous les latrines ?	<input type="radio"/> Une fois par semaine <input type="radio"/> Deux à trois fois par semaine <input type="radio"/> Quotidiennement <input type="radio"/> Aucun
Comment faites-vous le nettoyage des latrines ?	<input type="radio"/> Nettoyage simple à l'eau <input type="radio"/> Usage de détergent ou produits chimiques
Avez-vous déjà participé à des séances de sensibilisation sur l'utilisation des latrines et sur d'autres activités d'assainissement?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Comment la réalisation de votre latrine a été financée?	<input type="radio"/> Par le ménage <input type="radio"/> Par un projet en intégralité <input type="radio"/> Par un projet partiellement <input type="radio"/> Autre (à préciser)
Si c'est par un projet, avez-vous été concerté sur le choix du type des latrines?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si c'est par un projet, avez-vous participé à une quelconque rencontre dans la mise en œuvre du projet ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si c'est par un projet, avez-vous entendu des informations sur l'initiative ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si c'est par un projet, avez-vous reçu des visites pour le suivi de vos latrines ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
GESTION DES EAUX USEES	
QUESTIONS	REPONSES POSSIBLES
Comment sont évacuées les eaux usées issues de la vaisselle/ lessive et autres lavages dans le ménage?	<input type="radio"/> Fosse septique <input type="radio"/> Fosse toutes eaux <input type="radio"/> Puisard <input type="radio"/> Rue/nature <input type="radio"/> Autres
Comment sont évacuées les eaux usées de douches dans le ménage?	<input type="radio"/> Fosse septique <input type="radio"/> Fosse toutes eaux <input type="radio"/> Puisard <input type="radio"/> Rue/nature
Si c'est dans la rue ou la nature, pourquoi vous ne faites pas de puisard ?	<input type="radio"/> Pas de moyens financiers <input type="radio"/> Pas de place dans la cour <input type="radio"/> Autres
Savez-vous que verser les eaux usées dans la rue/ nature peut être source de maladies ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Depuis combien de temps utilisez-vous ces ouvrages (puisards) ?	<input type="radio"/> Moins de 1 an <input type="radio"/> Plus d'un an <input type="radio"/> Deux à trois ans <input type="radio"/> De trois à cinq ans <input type="radio"/> Plus de cinq ans
Avez-vous déjà vidangé vos ouvrages de collecte d'eaux usées ?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si oui, quelle est la fréquence de vidange	<input type="radio"/> Moins d'un an

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Une fois par an <input type="radio"/> 1 fois tous les deux ans <input type="radio"/> Une fois tous les 3 ans <input type="radio"/> Autres
Par quel procédé l'avez-vous fait ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Soi-même <input type="radio"/> Prestataire Manuel <input type="radio"/> Prestataire Mécanique
Où les eaux usées sont-elles évacuées après la vidange ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> A côté de la concession <input type="radio"/> Dans des sites autorisés <input type="radio"/> Dans des sites non autorisés mais loin des habitations <input type="radio"/> Dans les périmètres maraîchers ou champs <input type="radio"/> Ne sait pas <input type="radio"/> Autres (préciser
Combien a coûté la vidange ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Moins de 5 000 FCFA <input type="radio"/> Entre 5 000 et 10 000 FCFA <input type="radio"/> Entre 10 000 et 20 000 FCFA <input type="radio"/> Plus de 20 000 FCFA
Comment appréciez-vous ce coût ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Abordable pour vous <input type="radio"/> Hors de votre portée
Où est situé l'ouvrage ?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Hors de la concession <input type="radio"/> Dans la concession
Avez-vous des associations/groupements dans votre quartier pour améliorer les conditions d'accès aux services d'assainissement?	<ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

ANNEXE III : Fiche de questionnaire pour les délégataires

QUESTIONS AUX DELEGATAIRES	
Décembre 2017 - PEA-GIZ	
Ce questionnaire concerne uniquement le volet Assainissement du délégataire	
ASSAINISSEMENT	
1. Pouvez-vous présenter votre structure ? Quelle est sa mission, ses objectifs, les zones d'intervention et les modalités d'intervention ?	7. Avez-vous rencontré des difficultés ? <input type="radio"/> 1. Oui <input type="radio"/> 2. Non <i>si Oui, lesquelles?</i>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
2. Que faites-vous pour l'accès aux services d'hygiène et d'assainissement dans les QNL?	8. Quelles sont les leçons apprises ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
3. Expliquez-nous votre stratégie pour la fourniture des services d'assainissement au profit des ménages, des personnes handicapées et autres institutions (santé, école) dans les Quartiers Non Lotis?	9. Quelles recommandations faites-vous pour améliorer le niveau d'accès des populations aux services d'assainissement dans les QNL ?
<input type="text"/>	<input type="text"/>
4. Quels sont les mécanismes de financement mis en œuvre dans le cadre de la fourniture des services d'assainissement aux populations vulnérables	10. Nombre de demande enregistré par ouvrages d'assainissement (nouvelle réalisation, réhabilitation et puisard) en 2014, 2015, 2016 et 2017
<input type="text"/>	<input type="text"/>
5. Disposez-vous d'un mécanisme de gestion des plaintes ? Si oui, comment cela fonctionne-t-il ?	11. Nombre d'ouvrages d'assainissement (nouvelle réalisation, réhabilitation et puisard) réalisé en 2014, 2015, 2016 et 2017
<input type="text"/>	<input type="text"/>
6. Quelles sont les résultats atteints et les bonnes pratiques	
<input type="text"/>	

ANNEXE IV : Liste de contrôle pour le principe de non-discrimination et d'équité

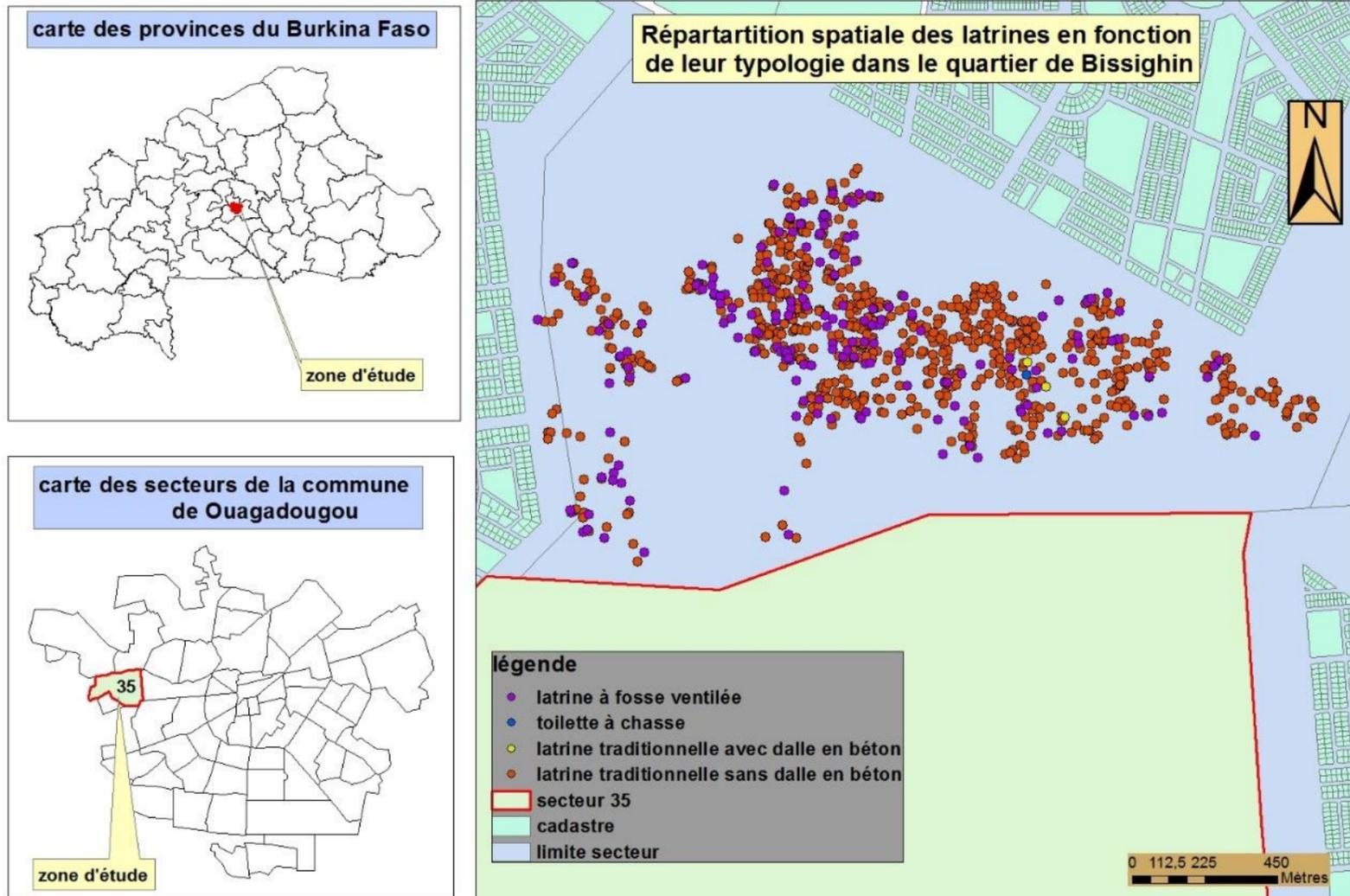
Cadres juridiques, réglementaires et politiques	
	Oui En cours Non
La constitution ou le cadre législatif prévoient-ils des dispositions spécifiques relatives à la non-discrimination et à l'égalité ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Des actions positives ou des mesures temporaires spéciales doivent-elles être prises au niveau de la constitution pour réaliser l'égalité concrète ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Les lois prévoient-elles des mécanismes de plainte pour faire en sorte que les pratiques discriminatoires soient traitées ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Les politiques ciblent-elles de manière spécifique les personnes qui n'ont pas un accès adéquat à l'eau et à l'assainissement ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Financement et budgétisation	
Accorde-t-on la priorité aux régions et groupes de population qui manquent d'accès aux services ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Les rapports financiers révèlent-ils un effort financier soutenu de la part du gouvernement ayant pour but que les communautés les plus marginalisées et difficiles d'accès soient capables de réaliser leurs droits humains à l'eau et à l'assainissement ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Les tarifs sont-ils calculés de manière à garantir l'accessibilité pour tous les usagers individuels ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Existe-il des régimes d'impôts progressifs afin d'augmenter les recettes fiscales destinées aux services d'eau et d'assainissement sans toutefois imposer une charge excessive aux personnes vivant dans la pauvreté ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Planification	
Est-ce que les stratégies et plans accordent la priorité à l'accès de base, et se concentrent sur la réalisation progressive de l'accès à des services d'eau et d'assainissement sûrs et durables pour tous, tout en éliminant les inégalités ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Les stratégies et les plans s'attaquent-ils aux inégalités relatives au cadre de vie, telles que celles dont sont victimes les communautés vivant dans des zones rurales, des habitats informels ou des bidonvilles ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Identification des objectifs	
Les individus et groupes défavorisés ont-ils été identifiés ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Le processus d'identification des groupes et individus défavorisés a-t-il été inclusif et participatif ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Les obstacles et les raisons du manque d'accès ont-ils été compris et traités ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Des objectifs spécifiques ont-ils été fixés pour les groupes défavorisés ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Des objectifs ont-ils été fixés pour éliminer les inégalités d'accès ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Surveillance	
	Oui En cours Non
Les données sont-elles ventilées par motif sur lequel il est interdit de fonder une discrimination ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Existe-t-il un suivi des objectifs concernant des groupes spécifiques de la population ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Les efforts effectués pour réduire les inégalités sont-ils mesurés, y compris l'allocation ciblée de ressources ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Existe-t-il un suivi de l'évolution des inégalités ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Sensibilisation	
Existe-t-il des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer afin d'identifier et de combattre la discrimination, la stigmatisation et les stéréotypes, y compris parmi les autorités locales, les ministères, le pouvoir judiciaire, les organes de régulation et la société civile ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
Les personnes victimes de discrimination, de stigmatisation et des stéréotypes ont-elles la possibilité de participer à l'élaboration de mesures visant à traiter ces problèmes ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>
L'éducation en matière de droits humains, mettant l'accent sur la non-discrimination et l'égalité, fait-elle partie des programmes scolaires ?	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/>

ANNEXE V : Liste de contrôle pour le principe de participation et d'inclusion

Acteurs étatiques							
Institutionnaliser la participation							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Oui</th> <th>En cours</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	Oui	En cours	Non	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Oui	En cours	Non					
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Est-ce que la participation active, libre et significative est reconnue comme un droit humain dans la législation nationale, et est-elle garantie à tous les niveaux du processus décisionnel, y compris dans le cadre de l'élaboration des lois, des politiques, des budgets, de la fourniture de services d'eau et d'assainissement ainsi que de sa surveillance ? Ce droit est-il justiciable ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
L'Etat a-t-il ratifié des instruments internationaux et régionaux garantissant le droit humain à la participation et les mécanismes de recours associés ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Les personnes vraisemblablement concernées par les plans ou les investissements prévus ont-elles la possibilité de participer de manière significative à la planification ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Les coûts des processus participatifs sont-ils prévus dans la conception initiale des mesures ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Assurer les processus d'inclusion							
Les individus et groupes marginalisés ont-ils été identifiés et inclus dans le processus de participation ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Existe-t-il des mesures pour surmonter les obstacles existants à la participation de tous ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Existe-t-il des espaces de discussion libres pour les groupes marginalisés ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Les individus et groupes invités aux consultations ont-ils été identifiés de manière transparente, précise et réfléchie ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Assurer la participation active, libre et significative							
Les personnes ont-elles accès aux informations relatives à la participation ? Ont-elles la possibilité de définir les modalités de leur participation ainsi que l'ampleur des questions à traiter et les règles de procédure ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Des mesures concrètes ont-elles été mises en place pour garantir l'affranchissement de la participation de toutes formes de coercition directe ou indirecte, d'incitation, de manipulation ou d'intimidation ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Les processus participatifs permettent-ils vraiment aux personnes d'influencer les décisions ? Des mesures concrètes à cet effet ont-elles été mises en place ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					

Prestataires de services							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Oui</th> <th>En cours</th> <th>Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	Oui	En cours	Non	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Oui	En cours	Non					
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Les prestataires de services sont-ils obligés de s'engager dans des processus participatifs actifs, libres et significatifs vis-à-vis des types de services qu'ils fournissent ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Ces processus sont-ils inclusifs ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Ces processus sont-ils supervisés ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Organisations internationales, donateurs bilatéraux et multilatéraux							
Les organisations internationales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux incluent-ils la participation comme une exigence obligatoire à la réalisation des projets / interventions dans les pays bénéficiaires ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					
Veillent-ils à ce que les conditions imposées à ces pays ne contournent pas les processus participatifs ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> <td><input type="radio"/></td> </tr> </tbody> </table>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>					

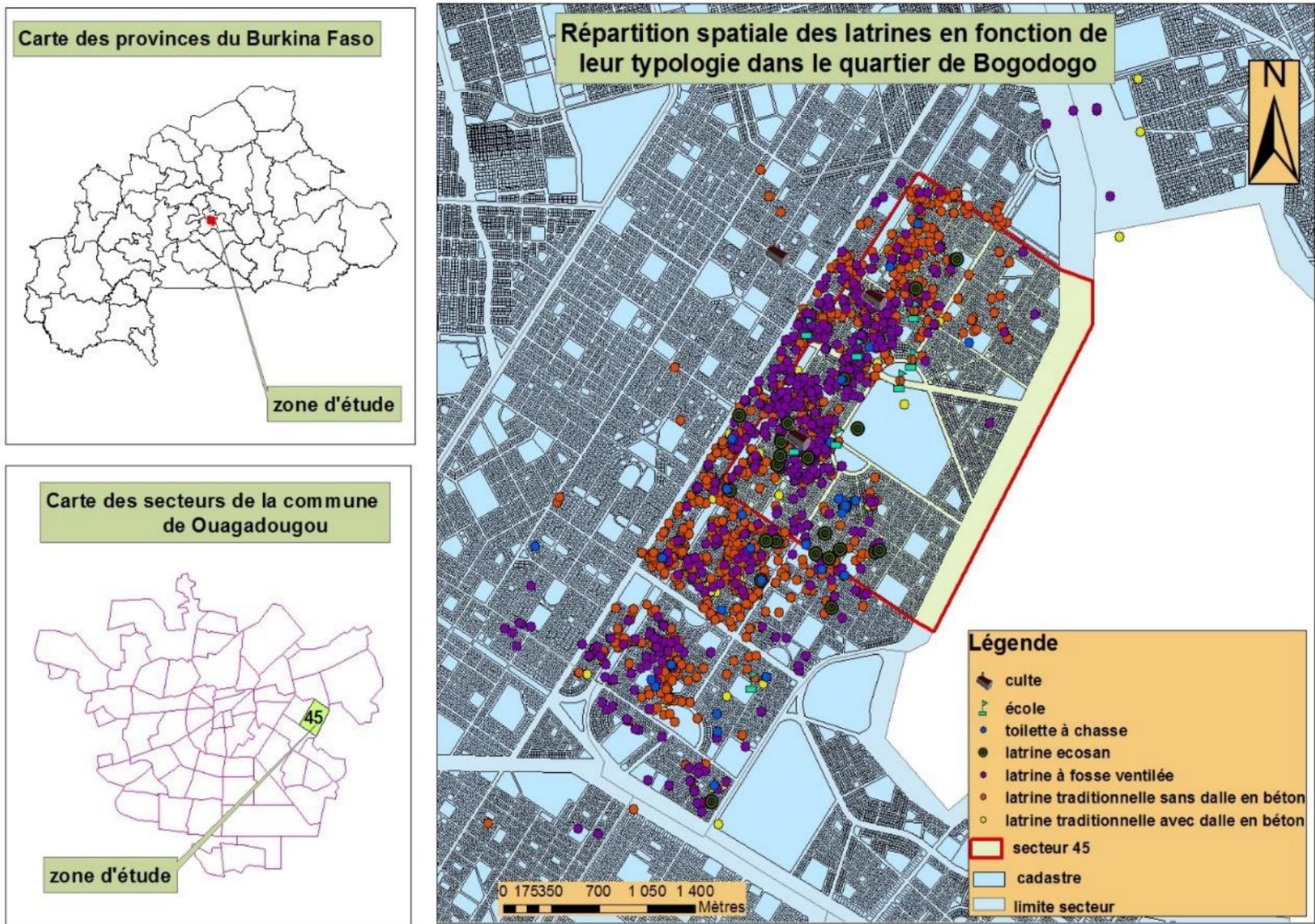
ANNEXE VI : Cartographie de la répartition des latrines en fonction de leur typologie



Source de données: Enquêtes GIZ 2017

Réalisateur: FRANCK AGBO F.M.G.

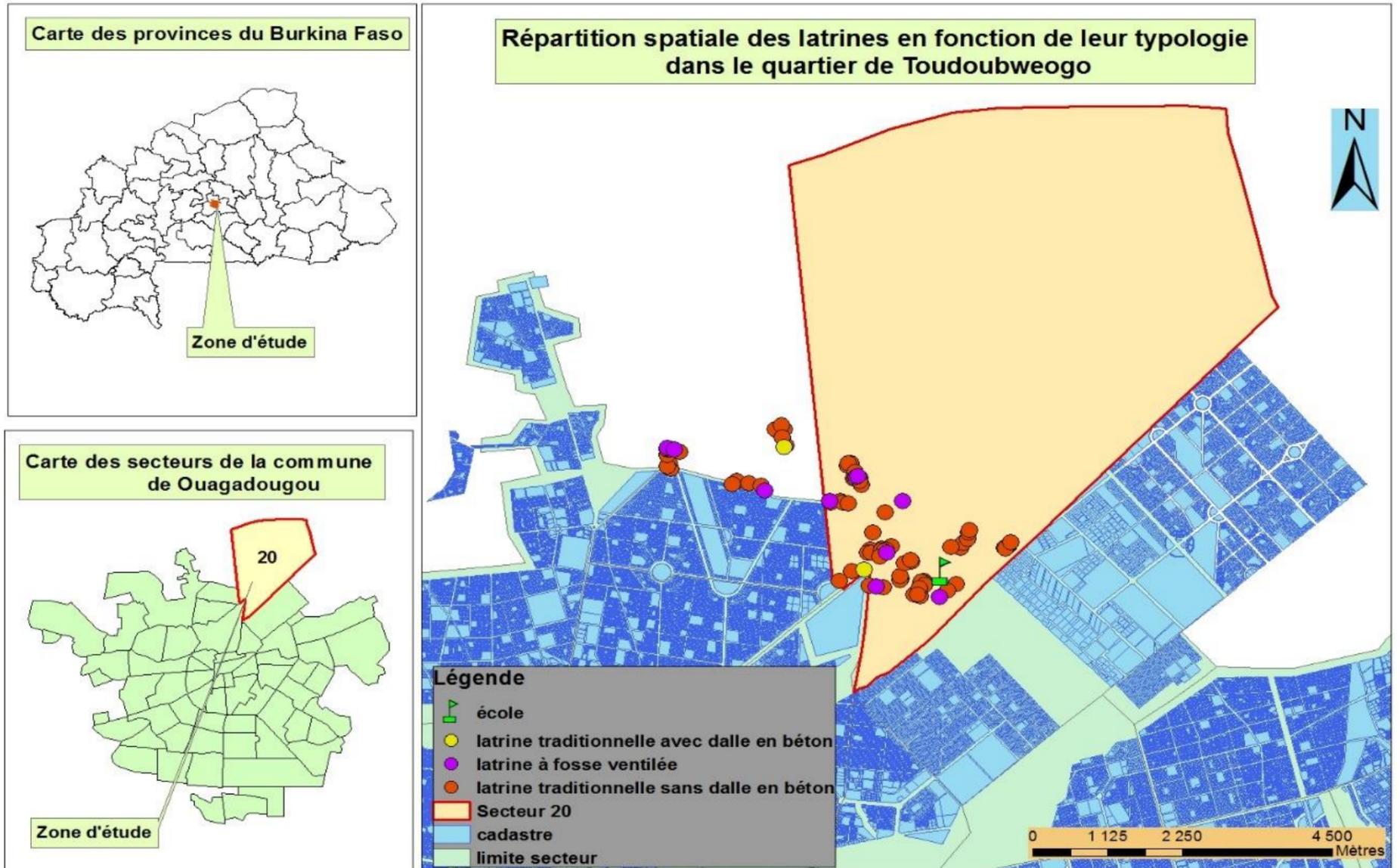
Date: 15/04/2018



Source de données: Enquêtes GIZ 2017

Réalisateur: FRANCK AGBO F.M.G.

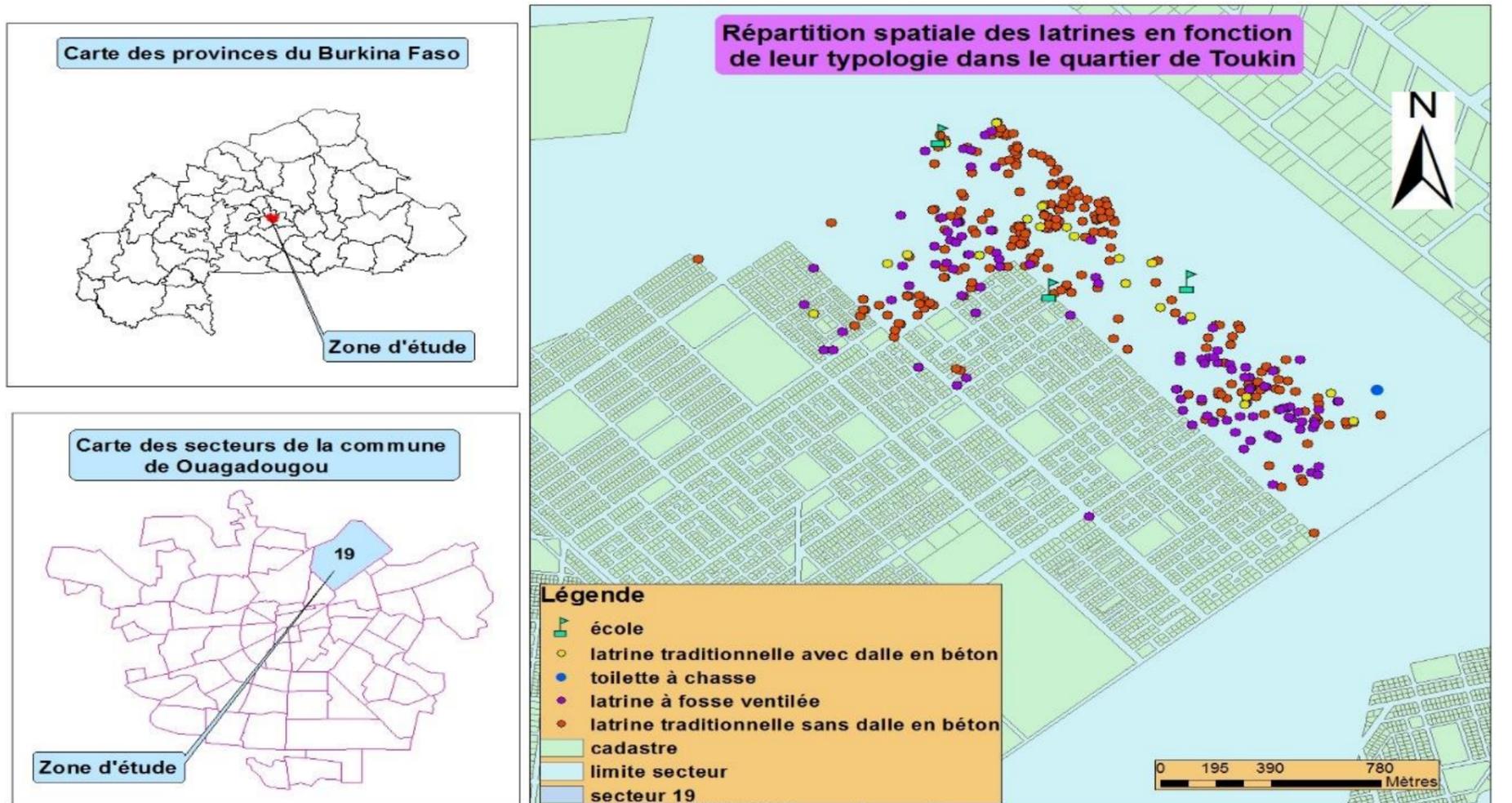
Date: 16/04/2018



Source de données: Enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO F.M.G.

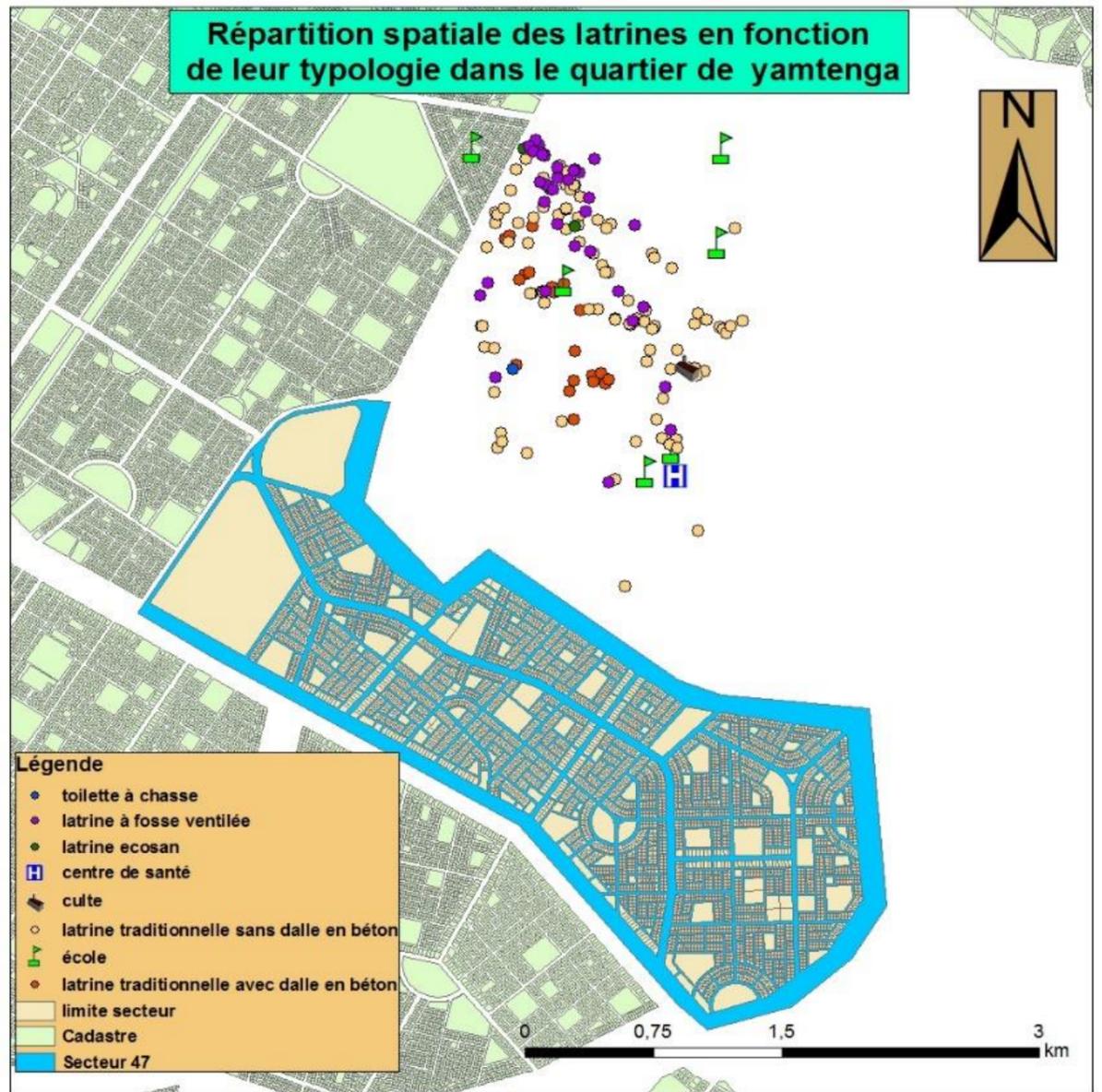
Date: 16/02/2018



Source: Données enquêtes GIZ 2017

Réalisateur: FRANCK AGBO F.M.G.

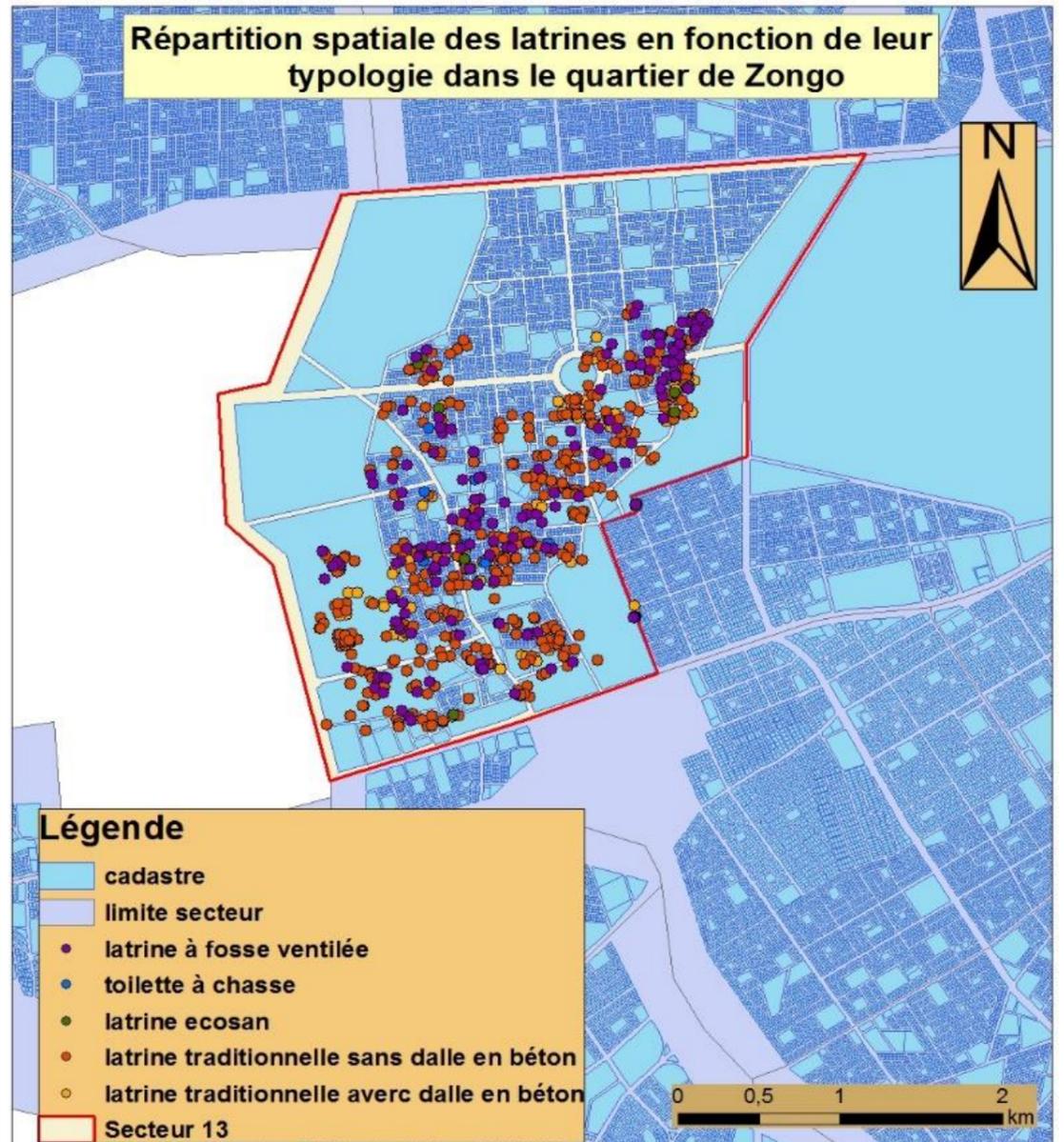
Date: 14/04/2018



Source de données: Enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO F.M.G

Date:16/04/2018

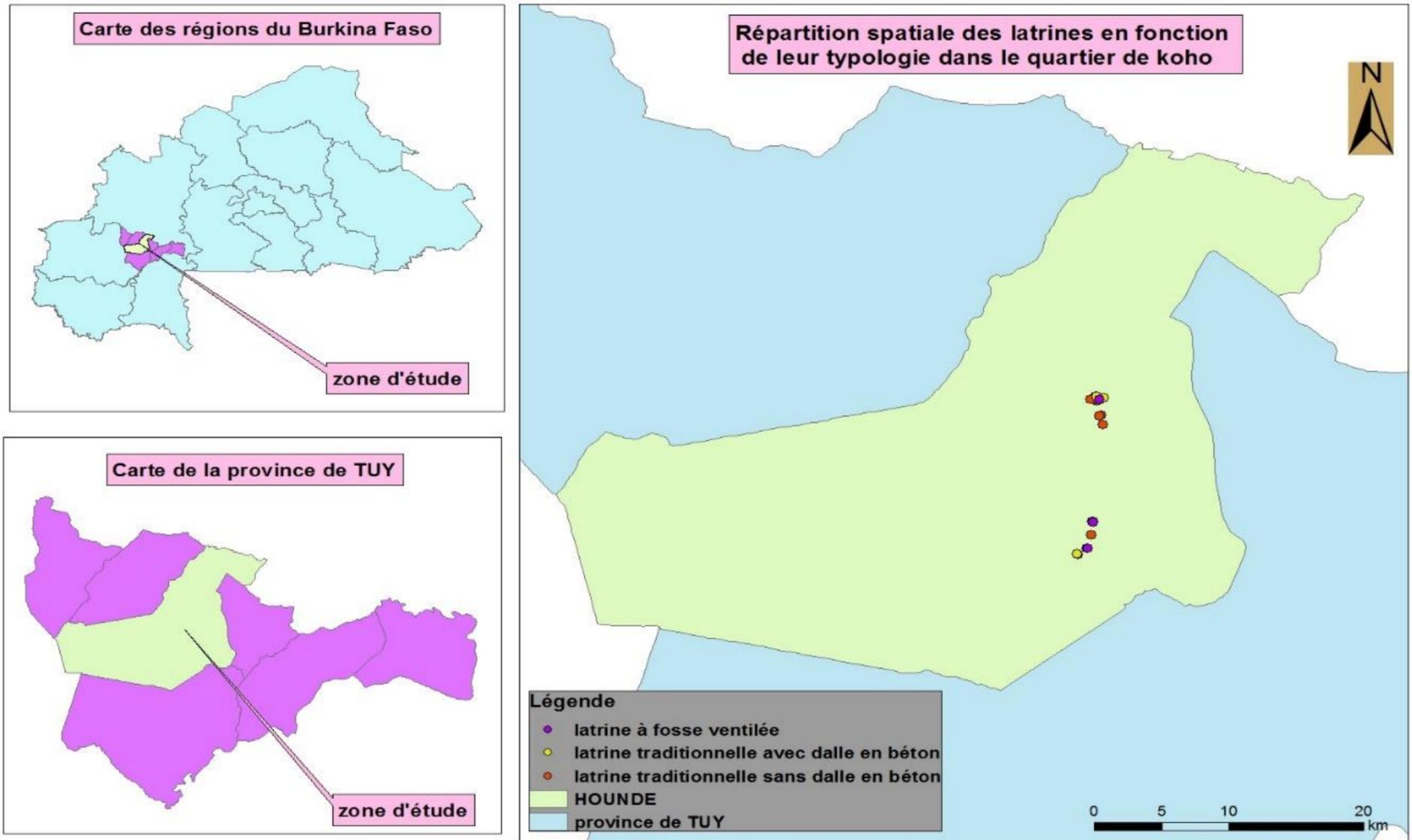


Source: Données SIG

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

Date: 17/05/2018

*

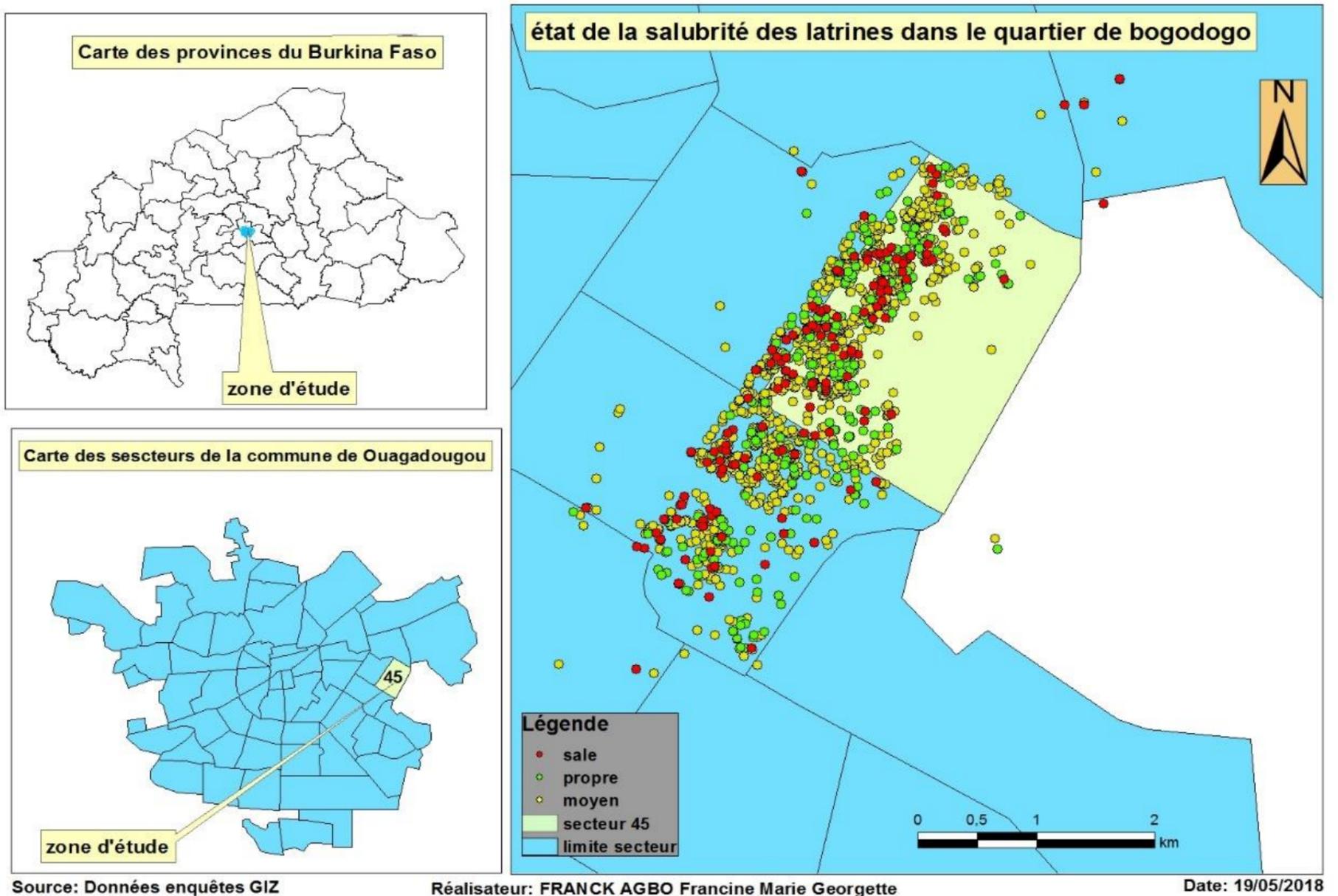
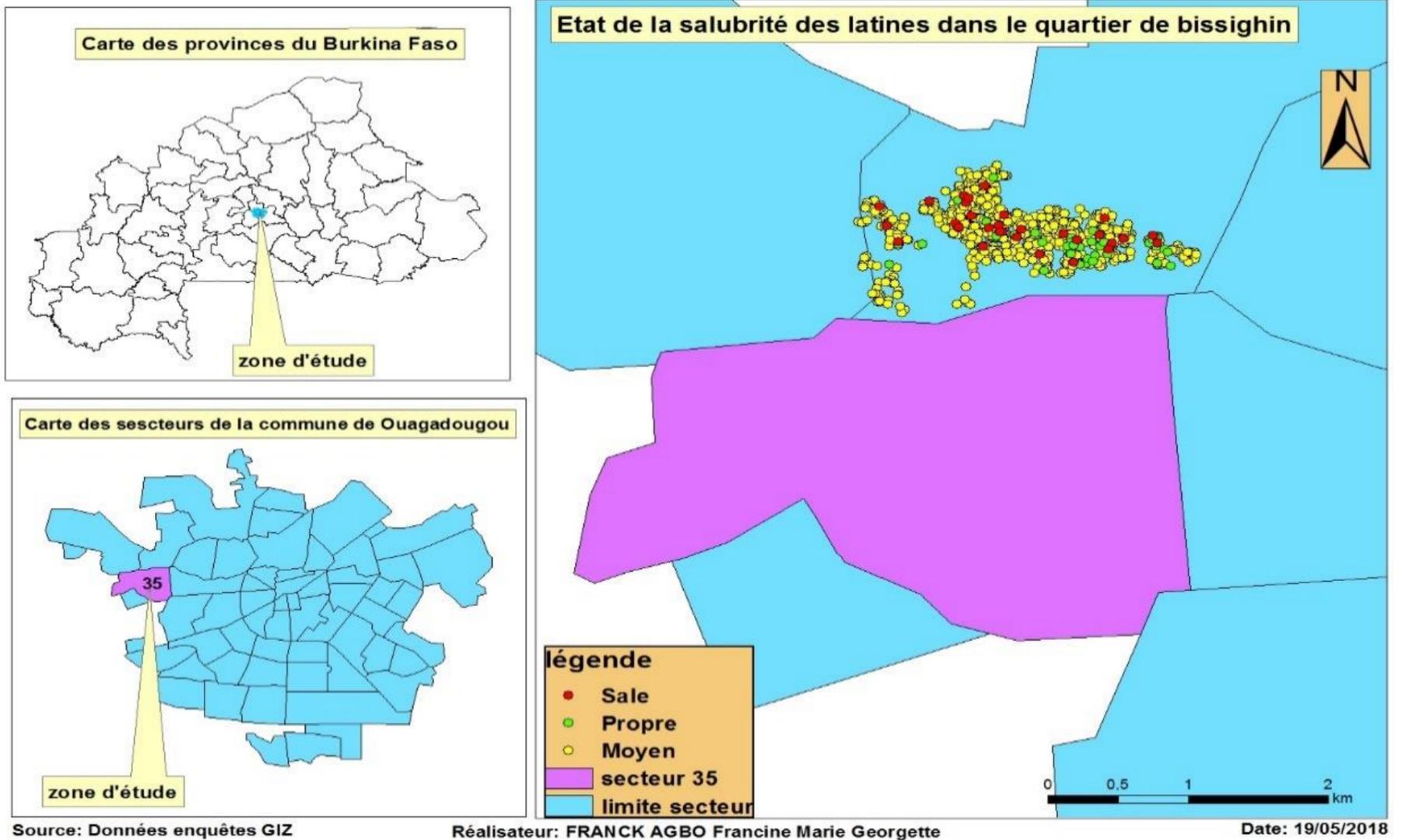


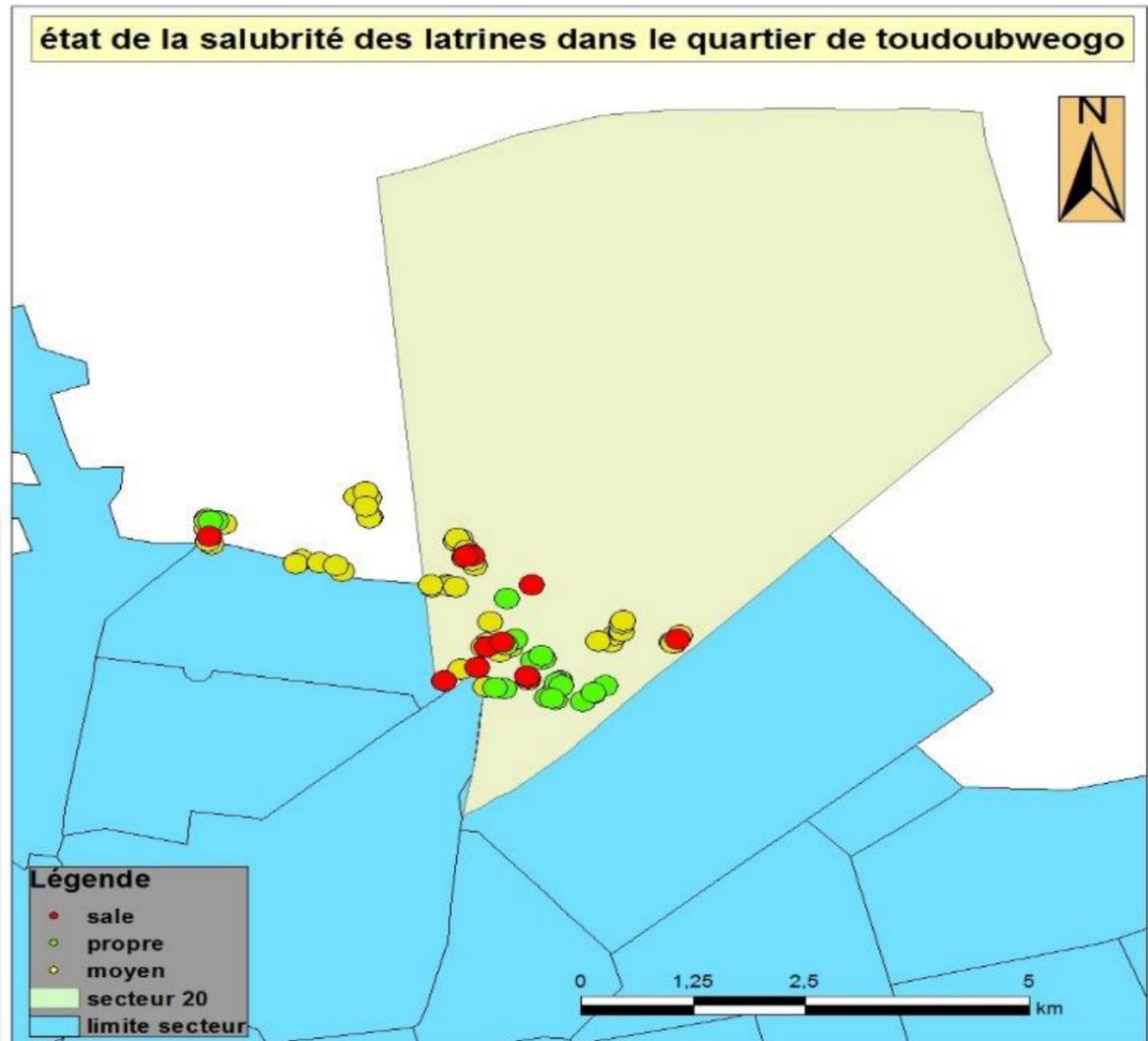
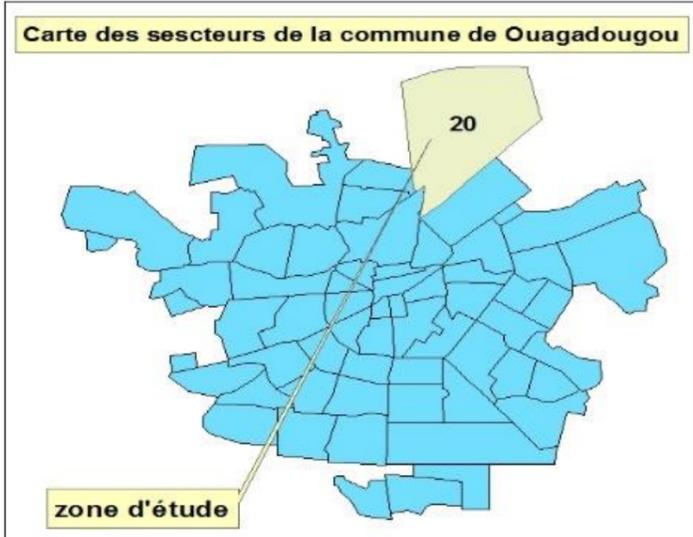
Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

Date: 18/05/2018

ANNEXE VII: Représentation cartographique de l'état de salubrité des latrines

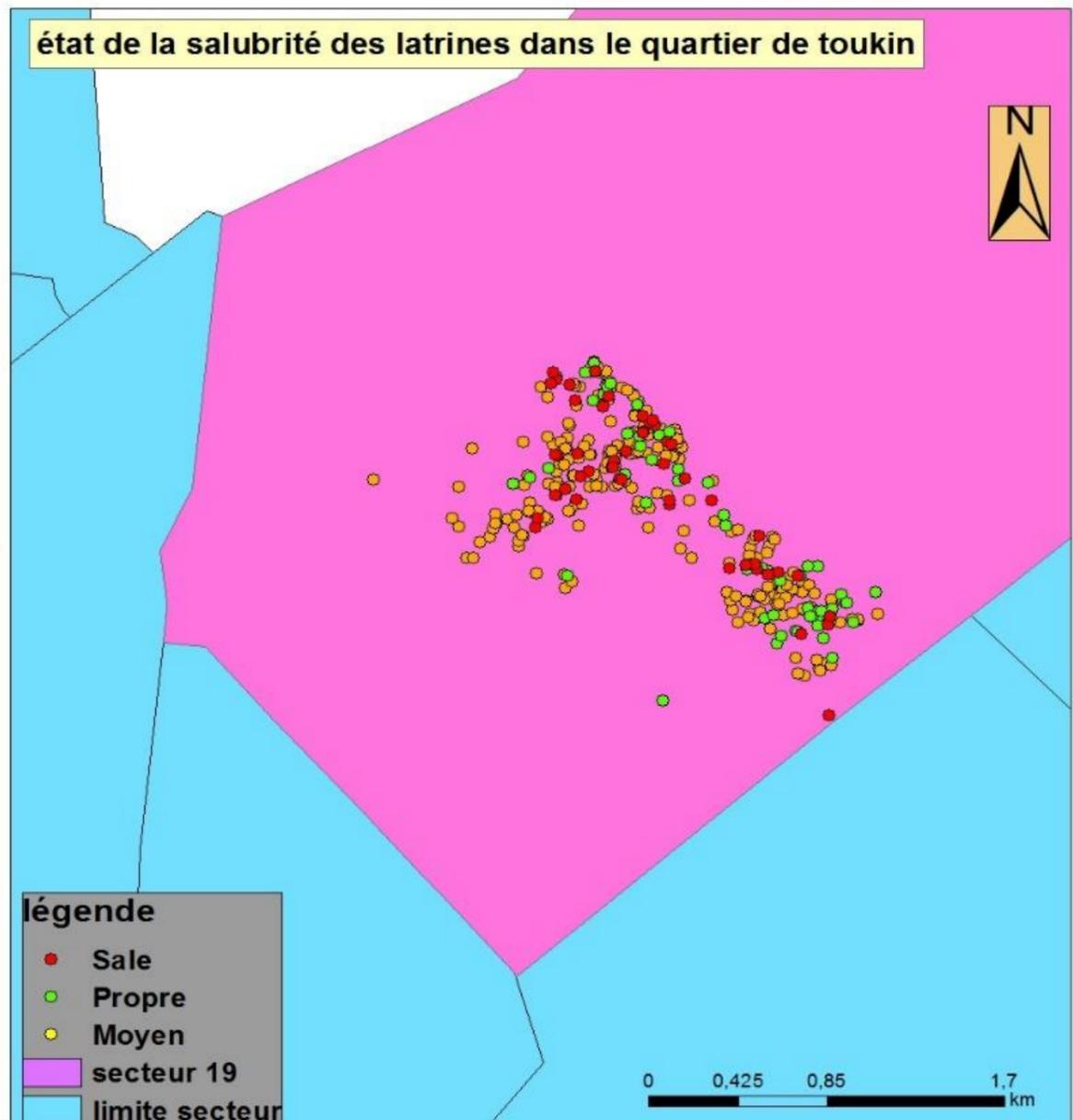




Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

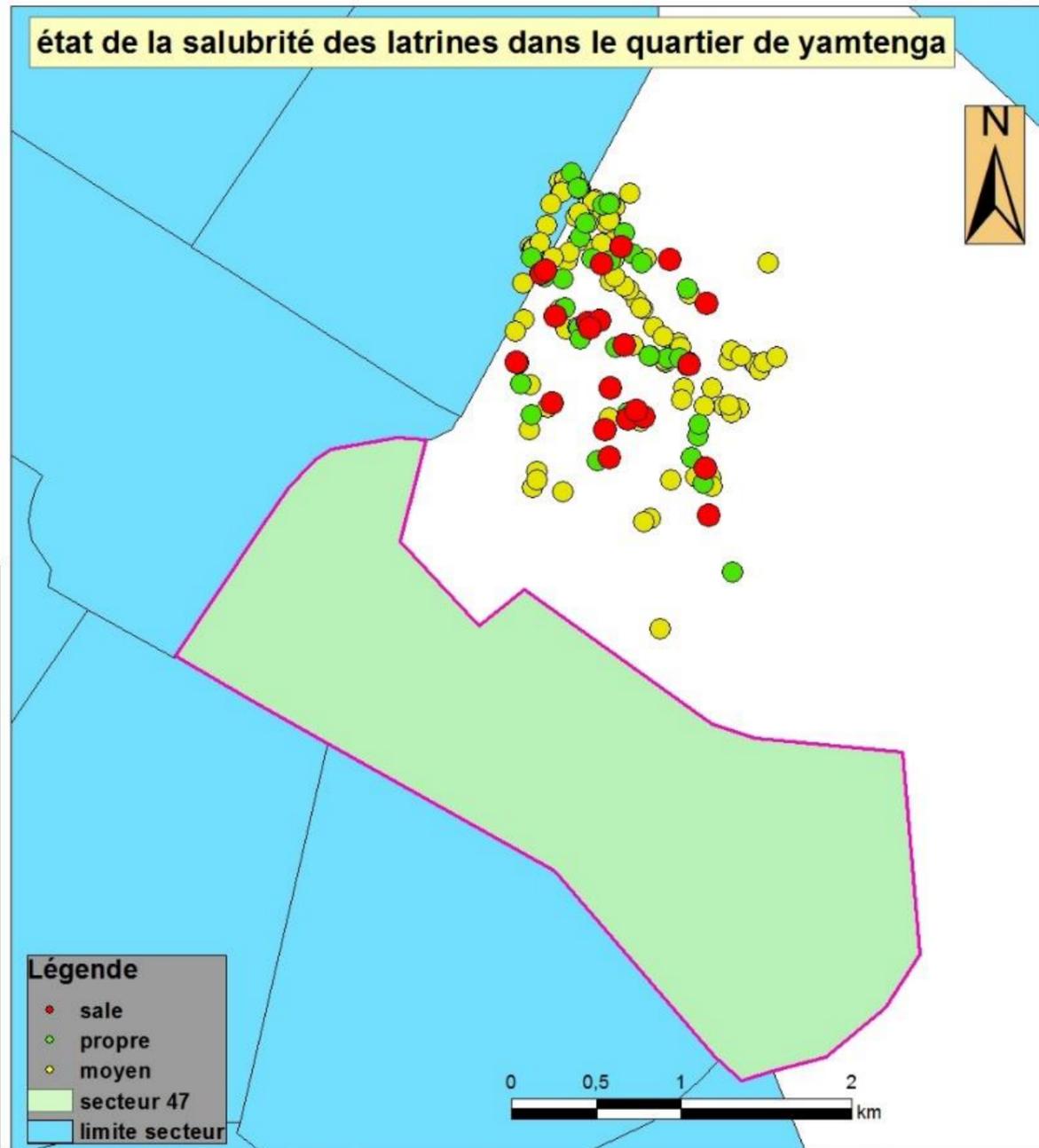
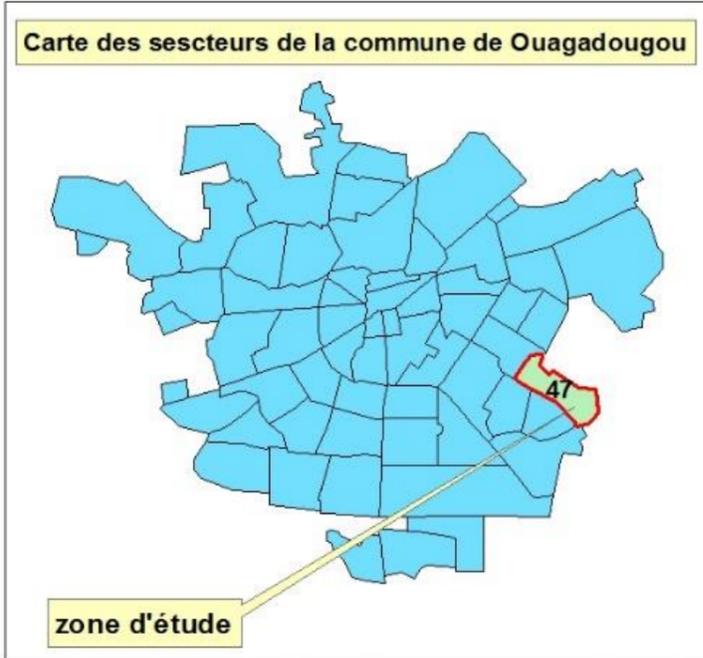
Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

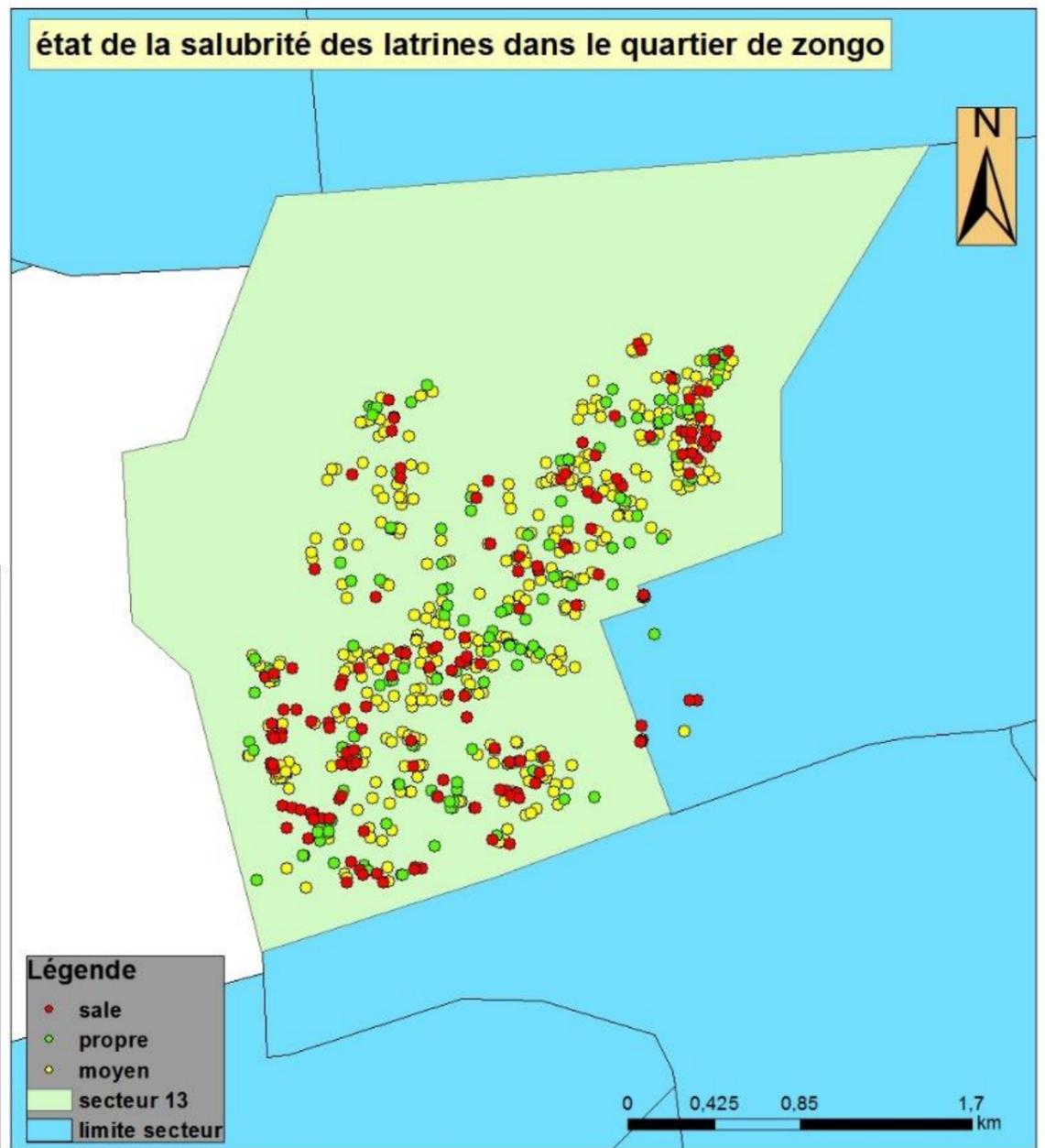
Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

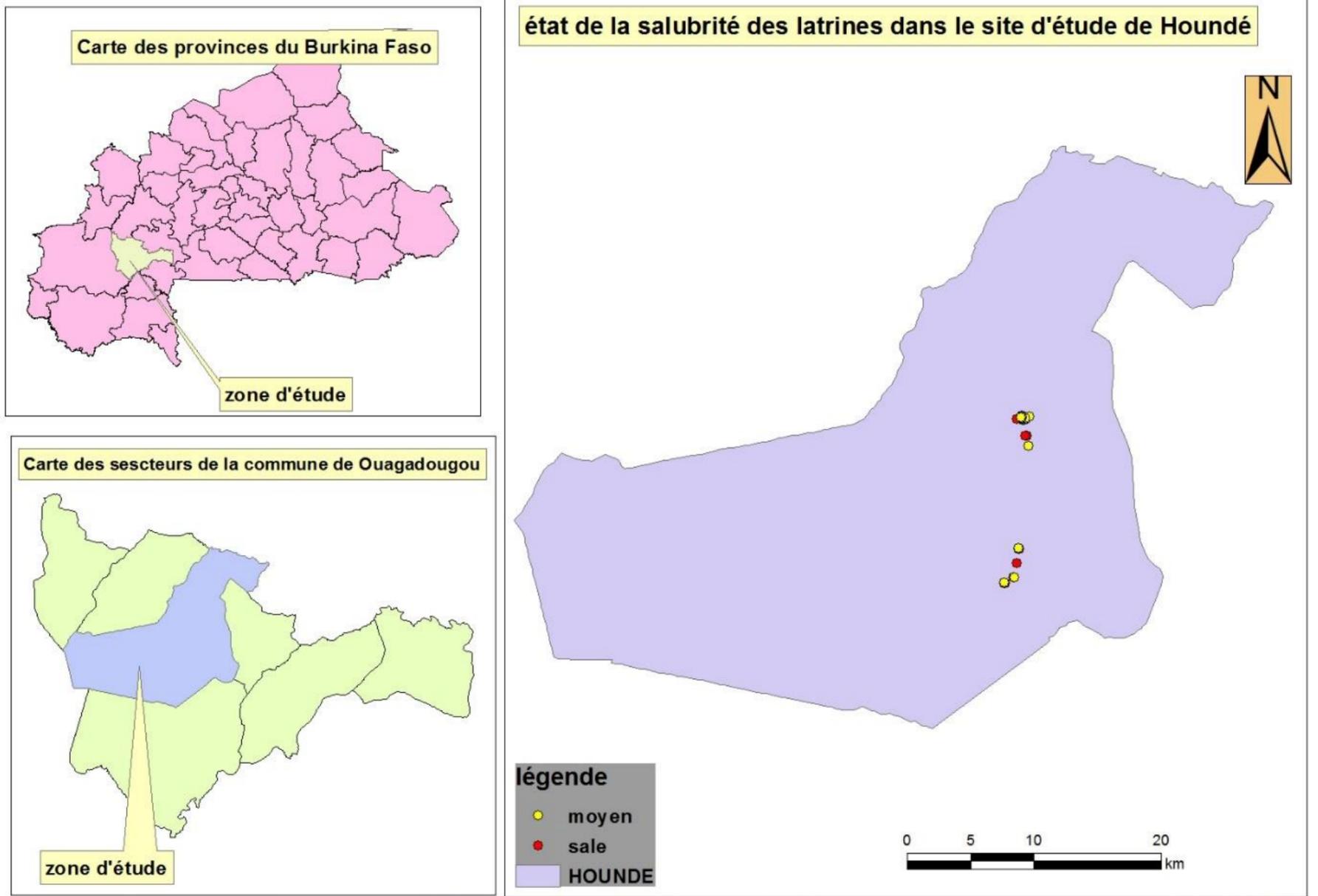
Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

Date: 19/05/2018

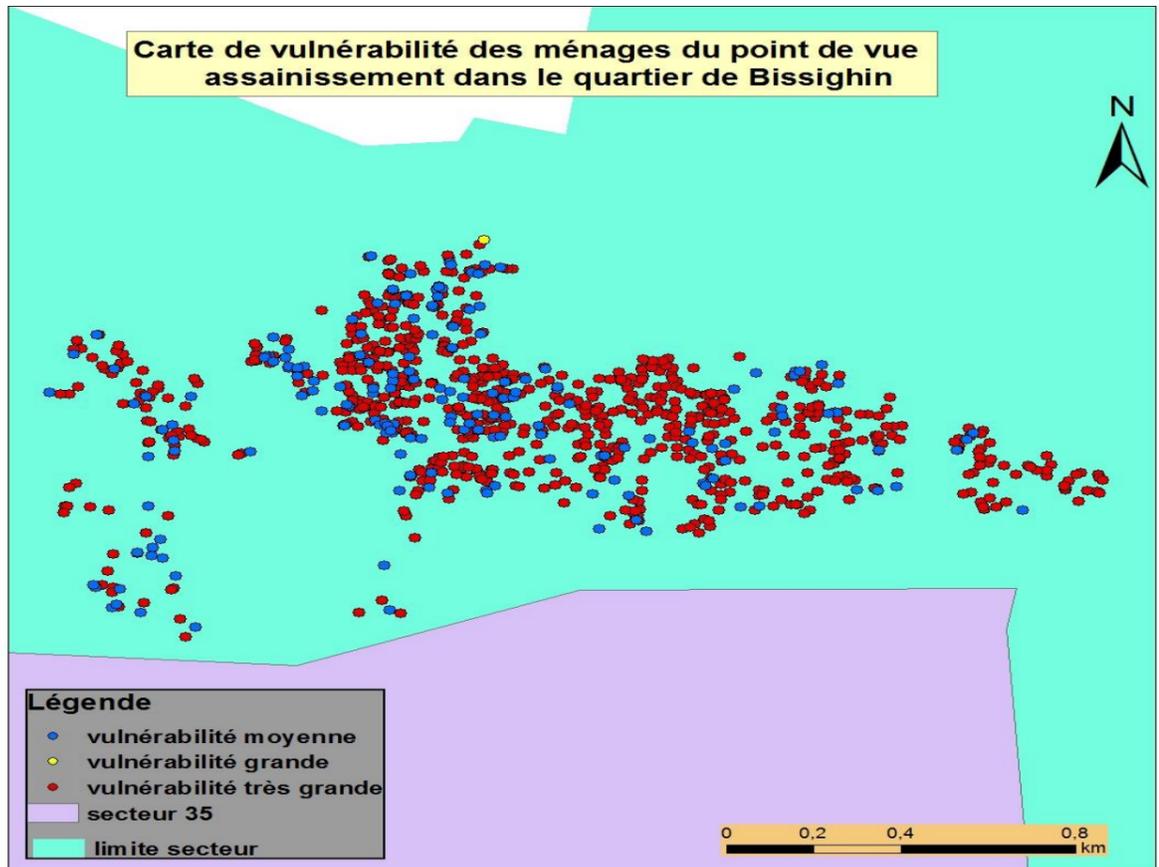


Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

Date: 19/05/2018

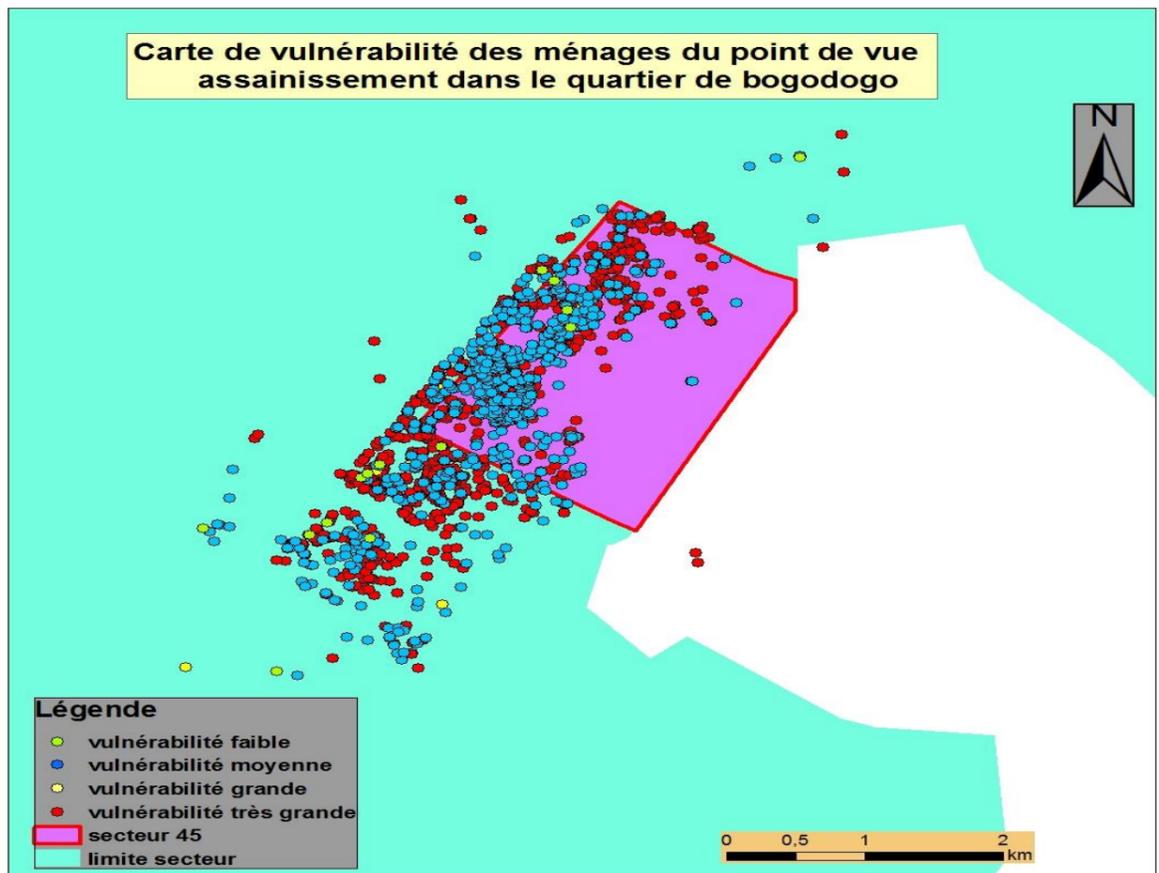
ANNEXE VIII: Représentation cartographique de la vulnérabilité des ménages du point de vue assainissement



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Geoergette

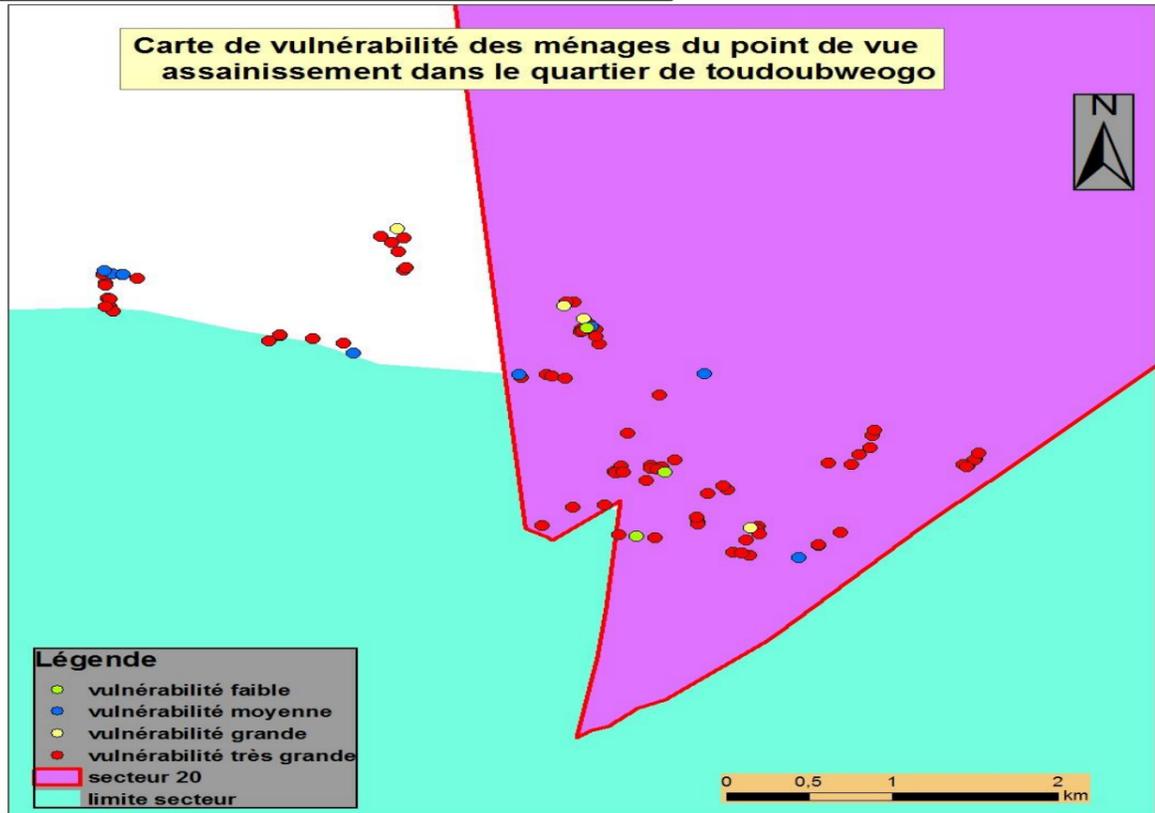
Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Geoergette

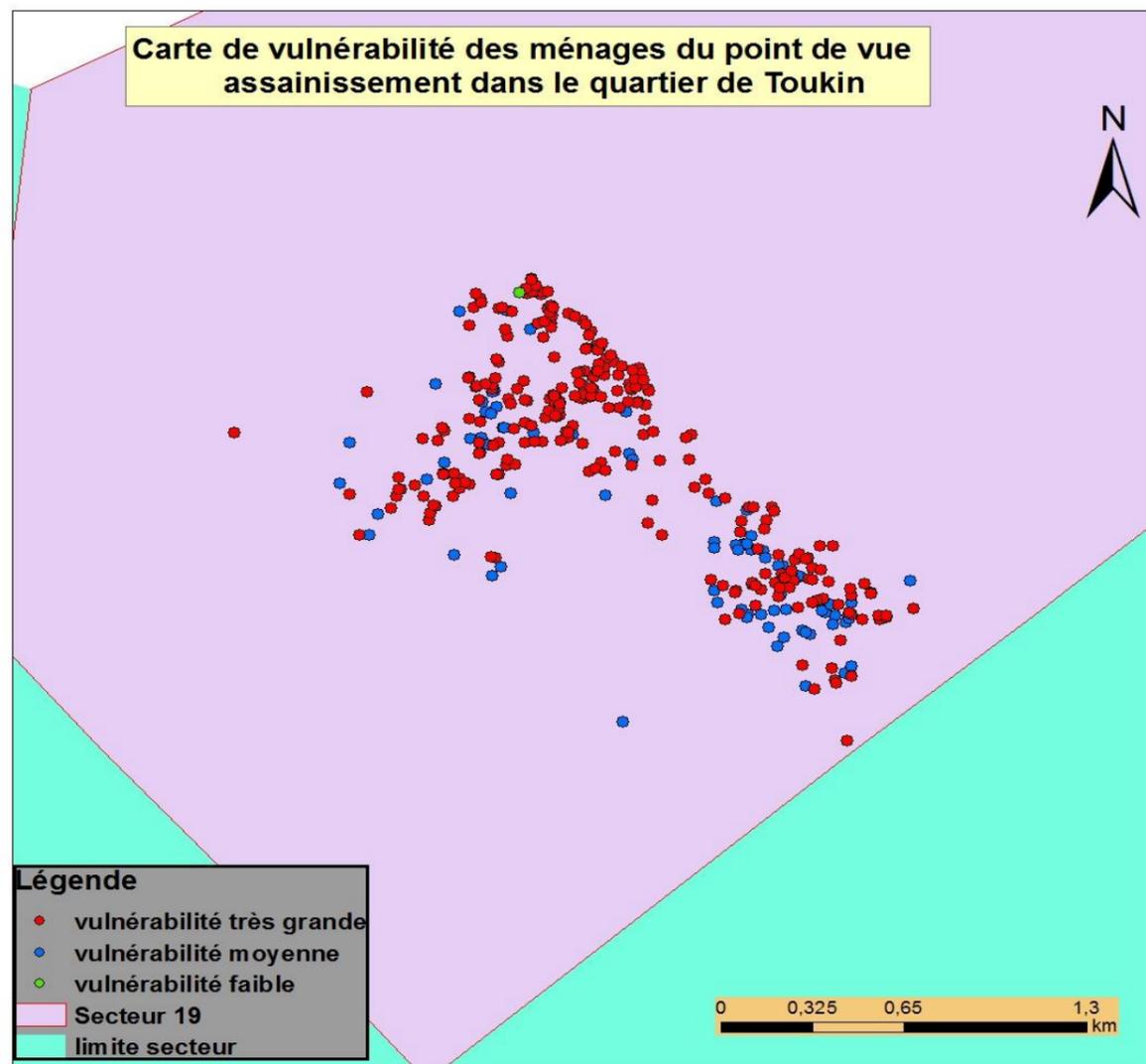
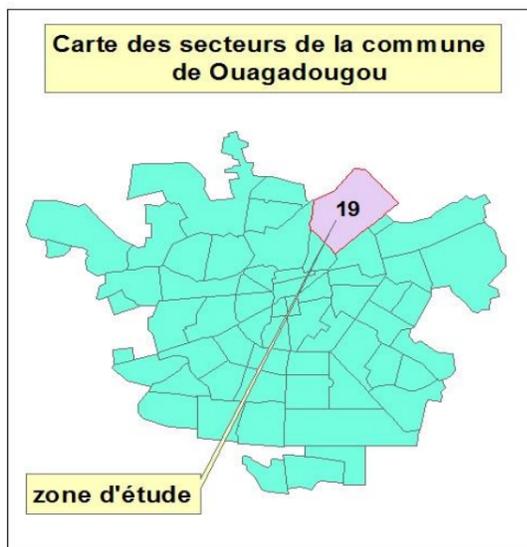
Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Geoergette

Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Geoergette

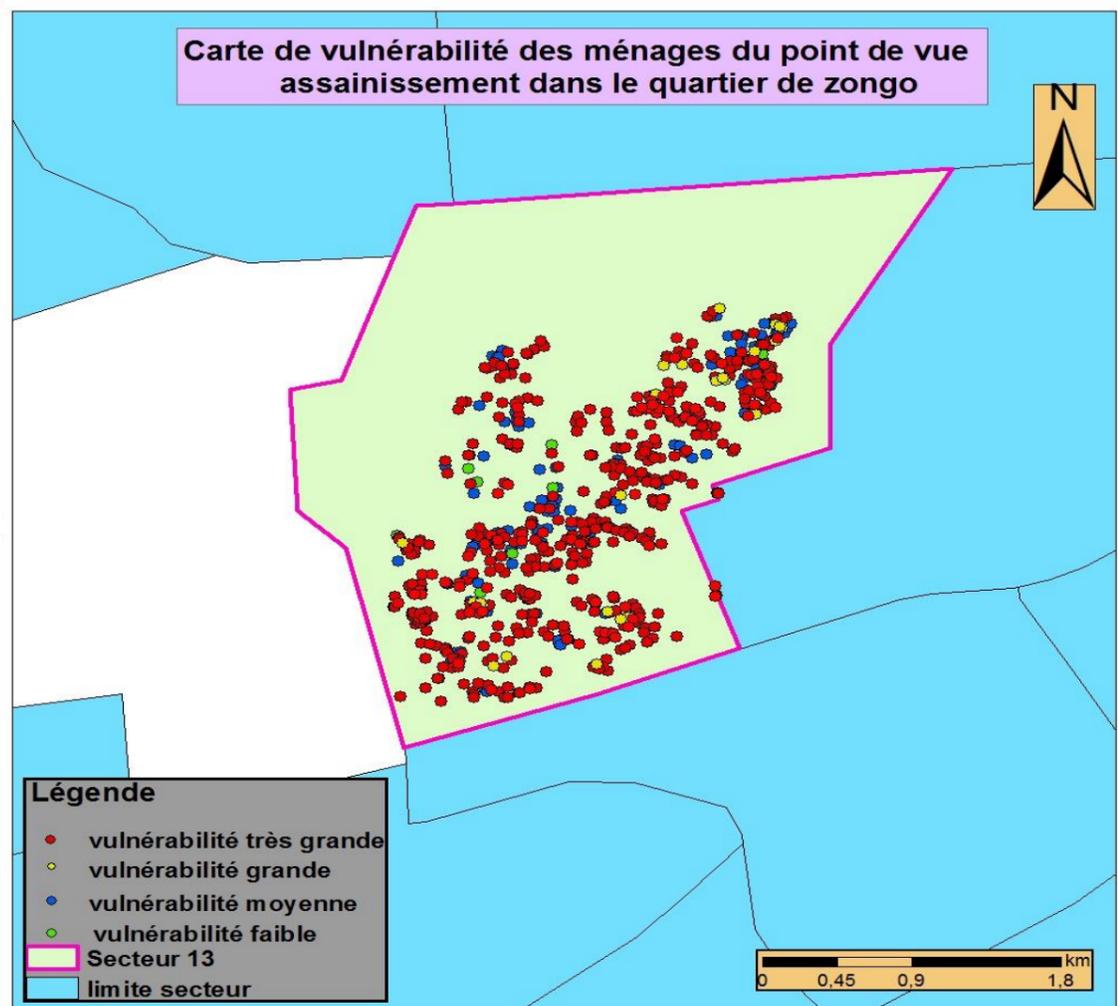
Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

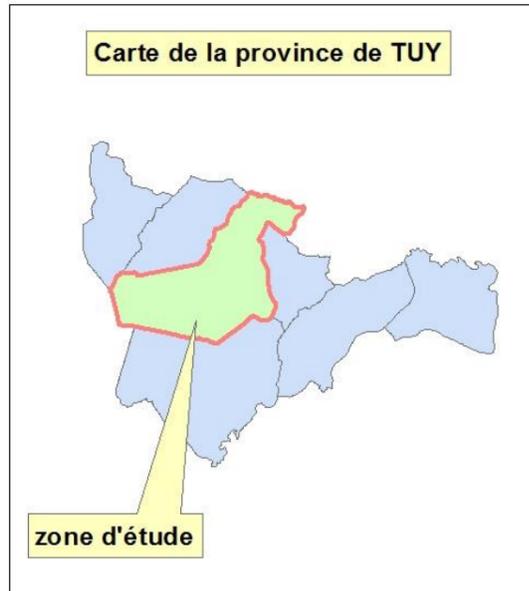
Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie G.

Date: 19/05/2018



Source: Données enquêtes GIZ

Réalisateur: FRANCK AGBO Francine Marie Georgette

Date: 19/05/2018